

# L'Indice CSI des droits dans le monde 2017

---

**LES PIRES  
PAYS DU MONDE  
POUR LES  
TRAVAILLEURS  
ET LES  
TRAVAILLEUSES**

---



# L'Indice CSI des droits dans le monde 2017

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune rassemble des syndicats dans son pays. Fondée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, elle regroupe les organisations anciennement affiliées à la CISL et à la CMT (toutes deux aujourd'hui dissoutes) ainsi que des centrales syndicales nationales qui ne comptaient aucune affiliation internationale auparavant. La nouvelle confédération représente 181 millions d'adhérents, dont 40% de femmes, au sein de 340 organisations affiliées dans 163 pays et territoires sur les cinq continents. Elle est également partenaire du groupement Global Unions, conjointement à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et aux Fédérations syndicales internationales (FSI) qui regroupent des organisations nationales d'une branche ou d'une industrie particulière à l'échelle internationale. La CSI compte des bureaux spécialisés dans plusieurs pays dans le monde entier et dispose d'un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.



# Table des matières

Avant-propos .....	9	ASIE-PACIFIQUE.....	74
Partie I.....	13	Bangladesh .....	75
Les résultats 2017.....	14	Cambodge.....	75
L'Indice CSI des droits dans le monde ..	19	Chine .....	76
Les classements .....	21	Corée, République de .....	77
La pire région du monde .....	23	Fidji.....	78
Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses .....	25	Inde .....	79
Les droits les plus bafoués .....	35	Indonésie.....	80
Changements notables.....	41	Myanmar.....	81
Liste des indicateurs.....	47	Pakistan .....	82
Partie II .....	57	Philippines.....	83
AFRIQUE.....	58	EUROPE .....	86
Bénin .....	59	Belarus.....	87
Botswana .....	59	Fédération de Russie.....	88
Burundi .....	60	Grèce .....	89
Madagascar .....	60	Hongrie .....	89
Mauritanie .....	60	Kazakhstan.....	90
Nigeria .....	61	Roumanie.....	91
Sénégal.....	61	Serbie .....	92
Swaziland.....	62	Turquie .....	93
Zambie.....	63	Ukraine .....	94
Zimbabwe .....	63	MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD 96	
AMÉRIQUES.....	64	Algérie .....	97
Argentine .....	65	Arabie Saoudite .....	97
Brésil .....	65	Bahreïn .....	98
Colombie.....	66	Égypte.....	98
Equateur .....	68	Émirats Arabes Unis .....	99
Etats-Unis d'Amérique .....	69	Koweït.....	100
Guatemala .....	69	Iran .....	101
Honduras.....	70	Liban.....	102
Mexique .....	71	Qatar .....	102
Panama.....	72	Tunisie .....	103
Paraguay.....	72	Notes.....	107



# Avant-propos

L'Indice CSI des droits dans le monde 2017 passe en revue les infractions aux droits des travailleurs qui surviennent dans le monde entier. Leur nombre reste important, et les arrestations et les violences dont sont victimes les syndicalistes continuent d'être une source importante de préoccupations. Nous savons que le respect des droits syndicaux de la part des États et des employeurs est directement lié au niveau d'égalité et de justice dans la société. Il est donc important que les infractions aux droits des travailleurs soient rapportées, analysées et rendues publiques.

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord restent des zones dangereuses pour les syndicalistes en termes de violence, d'arrestations arbitraires et de détentions injustifiées. Une fois de plus, il s'agit de la pire région au monde pour les travailleuses et les travailleurs. Dans de nombreux pays de la région, le simple fait d'être un syndicaliste rend impossible l'exercice de liberté syndicale dans la pratique. En effet, dans notre liste de pays de la catégorie 5+, il n'existe aucune garantie des droits du fait de l'absence de l'État de droit; la Palestine, la Syrie, l'Irak, le Yémen et la Libye y figurent. D'autres pays sont classés dans la catégorie 5 parce qu'il n'existe aucune garantie des droits du fait de l'exclusion massive de millions de travailleuses et de travailleurs migrants en application du système de la kafala; on y retrouve le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite et le Koweït.

En Afrique, les pays de la catégorie 5+ sont la République centrafricaine, l'Érythrée, la Somalie, le Burundi, le Soudan du Sud et le Soudan. Sur ce continent, les tendances sont à la non-reconnaissance des syndicats pour la négociation collective et à la répression violente des protestations dans les rues pour dénoncer des violations des droits de la main-d'œuvre, comme le non-paiement des salaires. Des travailleurs sont fréquemment arrêtés et emprisonnés pour éviter d'avoir à accéder aux revendications en faveur de salaires plus élevés, d'emplois décents et sans danger, et de conditions de travail sûres. Dans cette région, le Zimbabwe, le Bénin et le Nigéria sont les pays les moins bien classés; les syndicats y sont en effet fréquemment diabolisés et accusés d'agir contre l'État et le développement économique de la nation alors qu'ils exercent légitimement des droits internationaux au travail.

En Europe, les syndicats sont mieux respectés et bénéficient d'un soutien plus important au sein de la société grâce à une culture et à une tradition fortes de relations professionnelles, surtout au sein des pays membres de l'Union européenne. Au niveau de l'Indice, cela se reflète dans le nombre plus faible d'infractions en droit et dans la pratique. Les syndicats européens sont souvent à tort considérés par les élites et les opposants d'extrême droite comme des obstacles à la concurrence économique et au progrès, surtout depuis le début

de la crise économique. Trop souvent ces dernières années, ces actions de persuasion ont abouti à des restrictions des capacités des organisations syndicales qui ont donc été affaiblies dans la pratique en dépit de garanties juridiques. Au Royaume-Uni, le parlement a adopté la pire loi antisyndicale depuis une génération même si certains des pires excès prônés par le projet de loi présenté aux parlementaires ont été supprimés grâce à une campagne efficace du TUC.

Les dix pires pays pour la main-d'œuvre sont le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Égypte, les Philippines, la Colombie, le Kazakhstan, la Corée du Sud, le Guatemala, la Turquie et le Bangladesh. En outre, la situation a empiré dans d'autres pays; c'est notamment le cas de l'Équateur et du Myanmar (préalement classés dans la catégorie 3, ils figurent désormais dans la catégorie 5), de l'Argentine (qui passe de la catégorie 3 à 4) et du Brésil (qui bondit de la catégorie 2 à 4).

Le nombre de pays dans lesquels des travailleuses et des travailleurs ont été tués en raison de leurs activités syndicales a augmenté de 10 à 11 (Italie, Bangladesh, Philippines, Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou, Venezuela et Mauritanie) et le nombre de pays où ils ont été victimes de violences est passé de 52 en 2016 à 59 pays en 2017. Ces violences incluent des menaces, des enlèvements et des agressions physiques de la part des forces de sécurité de l'État et de bandes organisées travaillant pour le compte d'entreprises.

En 2017, la liberté d'expression et la liberté de réunion ont été bafouées dans 50 pays. C'est une tendance inquiétante, car il s'agit de droits habilitants importants pour le personnel. À l'ère d'internet, il est crucial qu'un message d'égalité, de droits humains et de solidarité soit entendu du public et diffusé aussi largement que possible pour influencer les politiques et augmenter l'adhésion.

Ces conclusions proviennent de l'Indice CSI des droits dans le monde. Tout au long de 2016 et en 2017, la CSI a fait des recherches et a recueilli des documents sur les actes de répression et les abus dont étaient victimes les travailleurs qui défendaient les droits et les libertés démocratiques, l'égalité et la justice sociale. Grâce aux preuves rassemblées, nous avons élaboré le quatrième Indice des droits dans le monde qui classe 139 pays en fonction du niveau de respect des droits au travail.

L'Indice des droits dans le monde porte sur des normes fondamentales du travail reconnues à l'échelle mondiale, plus précisément sur des droits civils, le droit de négocier collectivement, le droit de faire grève, celui de s'associer librement et d'avoir accès à une justice équitable.

La capacité des travailleurs à s'organiser leur permet d'exercer leur force collective pour améliorer les droits au travail, parvenir à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail, faire valoir le droit de ne pas subir de discriminations et se libérer du travail forcé et du travail des enfants.

La première partie de la présente publication fournit une analyse plus détaillée de l'Indice CSI des droits dans le monde 2017, ainsi qu'un aperçu de la méthodologie. La deuxième partie contient des exemples tirés des preuves recueillies tout au long de l'année. Vous trouverez davantage d'informations sur le site web de la CSI (<http://survey.ituc-csi.org/?lang=fr>).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Burrow'.

Sharan Burrow, secrétaire générale



# L'Indice CSI des droits dans le monde 2017

## PARTIE I

---

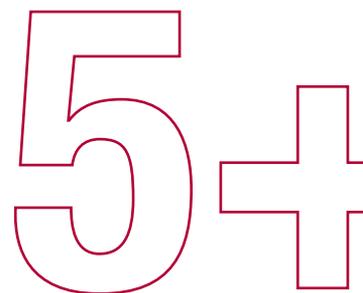
L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays du monde pour la main-d'œuvre en classant 139 pays sur une échelle allant de 1 à 5 en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs dans ce pays. Faisant entendre au niveau mondial la voix des travailleuses et des travailleurs, la CSI s'occupe depuis 30 ans de documenter et de dénoncer les violations des droits des travailleurs par le biais de la publication du Rapport annuel de la CSI, lequel contient des informations descriptives. L'Indice CSI des droits dans le monde a lui été élaboré pour la première fois en 2014 afin d'accroître la visibilité et la transparence des résultats de chaque pays en matière de droits des travailleurs. En outre, l'Indice CSI des droits dans le monde est un outil qui permet de suivre les tendances dans le monde entier chaque fois que surviennent des changements dans les politiques ou dans la législation.

# LES RÉSULTATS 2017

## Classement 5+

Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit

Burundi	5+
Érythrée	5+
Irak	5+
Libye	5+
Palestine	5+
République centrafricaine	5+
Somalie	5+
Soudan	5+
Soudan du Sud	5+
Syrie	5+
Yémen	5+



## Classement 5

Les droits ne sont pas garantis

	Algérie	5
	Arabie saoudite	5
	Bahreïn	5
	Bangladesh	5
	Belarus	5
	Bénin	5
	Cambodge	5
	Chine	5
	Colombie	5
	Corée du Sud	5
	Égypte	5
	Émirats arabes unis	5
	Équateur	5

Fidji	5
Grèce	5
Guatemala	5
Honduras	5
Hong Kong	5
Inde	5
Indonésie	5
Iran	5
Kazakhstan	5
Koweït	5
Laos	5
Mexique	5
Myanmar	5
Nigeria	5
Pakistan	5
Philippines	5
Qatar	5
Swaziland	5
Turquie	5
Ukraine	5
Vietnam	5
Zimbabwe	5

## Classement 4

### Violation systématique des droits

Angola	4
Argentine	4
Bolivie	4
Bosnie-Herzégovine	4
Botswana	4
Brésil	4
Burkina Faso	4
Cameroun	4
Congo, République démocratique du	4
Djibouti	4
États-Unis d'Amérique	4
Éthiopie	4
Jordanie	4
Lesotho	4



Madagascar	4
Malaisie	4
Mauritanie	4
Ouganda	4
Panama	4
Paraguay	4
Pérou	4
Roumanie	4
Royaume-Uni	4
Sénégal	4
Serbie	4
Sierra Leone	4
Tanzanie	4
Tchad	4
Thaïlande	4
Trinité-et-Tobago	4
Tunisie	4
Zambie	4

### Classement 3

#### Violations régulières des droits



Albanie	3
Australie	3
Bahamas	3
Belize	3
Bulgarie	3
Chili	3
Congo, République du	3
El Salvador	3
Fédération de Russie	3
Géorgie	3
Ghana	3
Haïti	3
Hongrie	3
Île Maurice	3
Israël	3
Jamaïque	3
Kenya	3
Mali	3

Maroc	3
Moldavie	3
Namibie	3
Népal	3
Oman	3
Pologne	3
Singapour	3
Sri Lanka	3
Venezuela	3

## Classement 2

### Violations réitérées des droits

Afrique du Sud	2
Barbade	2
Belgique	2
Canada	2
Costa Rica	2
Croatie	2
République dominicaine	2
République tchèque	2
Espagne	2
Estonie	2
Irlande	2
Japon	2
Lettonie	2
Lituanie	2
Macédoine	2
Monténégro	2
Nouvelle-Zélande	2
Portugal	2
Rwanda	2
Suisse	2
Taiwan	2



## Classement 1

Violations des droits sporadiques

Allemagne	1
Autriche	1
Danemark	1
Finlande	1
France	1
Islande	1
Italie	1
Norvège	1
Pays-Bas	1
Slovaquie	1
Suède	1
Uruguay	1



# L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE EN 4 ÉTAPES<sup>1</sup>

### 1. Recensement documenté des violations

La CSI recense et documente les violations des droits collectifs du travail internationalement reconnus, commises par des gouvernements ou des employeurs. Nous envoyons un questionnaire à 340 syndicats nationaux de 163 pays et leur demandons de notifier toutes les violations des droits des travailleurs, en indiquant tous les détails nécessaires.

Des réunions régionales ont lieu avec des experts des droits humains et syndicaux, au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués puis remplis.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique, afin de confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs du travail internationalement reconnus.

### 2. Publication des violations dans le Rapport de la CSI

L'information documentée est résumée et consolidée sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible au public sur la page web du Rapport de la CSI.

### **3. Codification du texte**

Le texte correspondant à chaque pays dans le Rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs (voir ci-dessous) découlant des Conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une infraction des droits des travailleurs en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte entier pour un pays, les points sont ajoutés et l'on arrive à la note finale du pays.

### **4. Classement des pays**

La note finale du pays détermine la catégorie dans laquelle celui-ci va être classé. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure catégorie) à 5 (le pire classement qu'un pays puisse obtenir). Une note élevée signifie que de nombreuses violations ont été commises, ce qui se traduit par un mauvais classement du pays.

# LES CLASSEMENTS

# 1

### // Violations des droits sporadiques

Les droits collectifs du travail sont généralement garantis. Les travailleurs peuvent librement constituer des syndicats ou y adhérer, et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises et peuvent améliorer leurs conditions de travail par le biais de la négociation collective. Des violations à l'encontre des travailleurs sont commises, mais de manière sporadique.

# 2

### // Violation réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits sont soumis à des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

# 3

### // Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'ingèrent régulièrement dans les droits collectifs du travail ou ne parviennent pas à pleinement garantir des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques rendent possibles des violations fréquentes.

# 4

### // Violations systématiques des droits

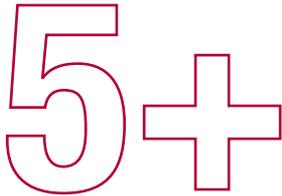
Les travailleuses et les travailleurs des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective des travailleurs, ce qui menace constamment les droits fondamentaux de ces derniers.



### // Les droits ne sont pas garantis

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleuses et des travailleurs est la pire. Si la législation peut établir certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

### // Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit



Les droits des travailleuses et des travailleurs des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cet état de fait découle du dysfonctionnement des institutions à la suite d'un conflit au sein du pays et/ou à une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

# LA PIRE RÉGION AU MONDE

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord restent la pire région au regard des droits des travailleurs, sa note moyenne étant de 4,5, soit pire que l'année dernière où elle était de 4,26. La région est en proie à des conflits et à un effondrement de l'État de droit, notamment en Palestine, en Syrie, en Irak et en Libye, de sorte qu'aucune garantie des droits fondamentaux au travail n'est possible. Les pays du Golfe continuent d'empêcher les migrants, formant l'immense majorité de leur main-d'œuvre, de bénéficier des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective dans un contexte de répressions généralisées des libertés civiles. Le Qatar choque encore et toujours le monde par le traitement qu'il réserve aux travailleurs migrants alors que progressent les travaux pour la Coupe du monde de 2022.

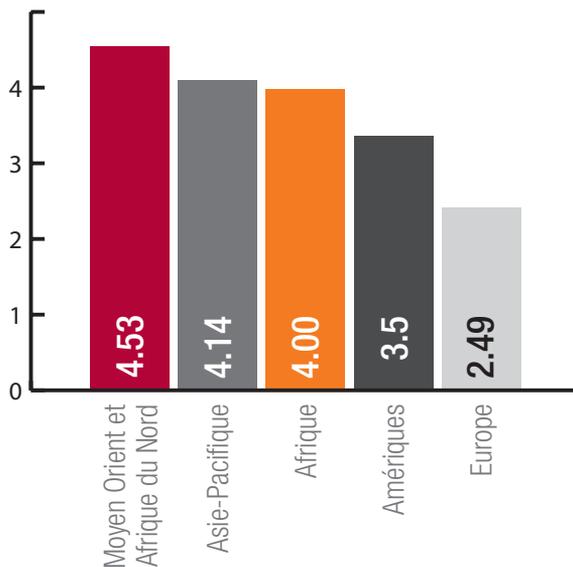
L'Égypte reste un pays dangereux pour les syndicalistes et, en fait, pour toutes les voix indépendantes qui s'opposent aux politiques du gouvernement du président Abdel Fattah el-Sisi, alors qu'en Algérie, les autorités n'ont eu de cesse de chercher à intimider les syndicats indépendants et leurs sympathisants lors des manifestations sociales de la fin de 2016. Le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) a dénoncé les mesures déployées par les autorités pour faire pression sur les militants syndicaux les plus actifs: dépôts de plaintes, déductions salariales, licenciements et transferts abusifs. Par ailleurs, la police a réprimé des actions de protestation.

La note moyenne pour l'Afrique a empiré cette année, passant de 3,32 l'année dernière à 4 cette année. Pour l'Asie, la situation a également légèrement empiré, passant de 4 l'année dernière à 4,14 cette année. La situation des droits des travailleuses et des travailleurs au Myanmar et au Cambodge est particulièrement inquiétante sachant que les dirigeants nationaux et les entreprises poursuivent le nivellement par le bas pour étendre leurs secteurs textiles et faire concurrence

aux terribles conditions au Bangladesh et en Inde. Aux Philippines, le président a clairement annoncé son mépris pour la vie de ses citoyens dans ses déclarations cautionnant l'assassinat de trafiquants de drogue.

En Europe, les années d'austérité s'accumulent et ont conduit dans les faits à une réduction de l'exercice du droit de négociation collective. Par exemple, la portée de la négociation collective a été réduite et la décentralisation des niveaux de négociation vers les entreprises a eu des effets négatifs sur l'exercice de la négociation collective, surtout dans les pays touchés par les politiques de la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international), comme la Grèce, le Portugal et l'Irlande. Ces effets négatifs ont été aggravés par les restrictions budgétaires constantes imposées aux salaires et aux retraites du secteur public, résultant des mesures européennes de gouvernance économique mises en œuvre au niveau national, mais coordonnées par la Commission dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

La note moyenne du continent américain est passée de 3,16 à 3,42, reflétant une répression constante des travailleurs alors qu'ils défendent leurs droits sur fond de détérioration du climat économique régional. Aux États-Unis, une industrie de 4 milliards de dollars, spécialisée dans les exactions antisyndicales, continue d'affaiblir les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, et certains employeurs sont prêts à déployer des efforts considérables pour empêcher les syndicats d'organiser dans leurs établissements. En Amérique centrale et du Sud, la situation reste dangereuse et les syndicalistes continuent de craindre pour leur vie lorsqu'ils décident d'améliorer les conditions de travail de leurs collègues.



# LES DIX PIRES PAYS POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES

### Qatar

Malgré des dénonciations publiques de plus en plus nombreuses et des pressions de plus en plus fortes de la part de la CSI et d'autres, le système de la kafala perdure au Qatar et n'a pas été sensiblement affecté par les changements en surface de la législation, adoptés en décembre 2016. Cela signifie que toute la main-d'œuvre migrante, soit plus de deux millions de travailleurs, est toujours exclue des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, et que les syndicats sont toujours interdits. La nouvelle loi a préservé le système de permis de sortie du territoire qui autorise les employeurs à maintenir les travailleurs au Qatar contre leur volonté pendant jusqu'à cinq années et les empêche de changer d'emploi pendant la durée de leur contrat. Elle autorise désormais les employeurs à garder les passeports des salariés, ce qui était préalablement interdit même si cette interdiction ne faisait que rarement, voire jamais, l'objet de vérification. En l'absence d'un salaire minimum, les travailleurs étrangers sont payés en fonction de leur pays d'origine plutôt que par rapport aux tâches qu'ils effectuent réellement. Si des salariés quittent un employeur abusif sans permission, ils peuvent être pénalement poursuivis pour «fuite», ce qui peut mener à leur arrestation, détention et expulsion.



En 2017, les blessures et les morts dans des projets de construction pour la Coupe du monde de 2022 se sont poursuivies sans la présence de syndicats et sans la protection qu'ils auraient immanquablement fournie. Des groupes de défense des droits ont commencé à s'intéresser aux conditions des travailleurs venus d'Inde, du Népal et du Bangladesh, occupés à la remise à niveau de 200 milliards de dollars des infrastructures pour la Coupe du monde de 2022, et estiment que les migrants vivent dans des conditions insupportables et travaillent sans un vrai accès à de l'eau et à de l'ombre. Dans un récent rapport, malgré ces conditions, trois travailleurs ont déclaré qu'ils avaient travaillé pendant 148 jours d'affilée, soit près de cinq mois, sans se reposer, alors que plus des trois quarts des 253 personnes interrogées avaient payé des frais de recrutement dans leur pays d'origine.

En mars 2017, le Conseil d'administration du BIT a demandé au Qatar de fournir des informations détaillées sur les réformes législatives relatives aux travailleurs migrants et aux travailleurs domestiques, et sur la situation des comités destinés à régler les conflits du travail d'ici sa prochaine réunion en novembre 2017, date à laquelle il décidera s'il désigne une Commission d'enquête pour vérifier les abus.

## Émirats arabes unis

Les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective continuent d'être refusés à tous les travailleurs des Émirats arabes unis, mais cela concerne surtout les travailleurs migrants qui forment environ 90% de la main-d'œuvre. Les Émirats arabes unis contreviennent clairement à la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé (1930). De plus en plus de pressions s'exercent sur le gouvernement pour qu'il résolve les infractions liées aux frais de recrutement

que les migrants paient et aux problèmes de substitution de contrat; à la confiscation du passeport; au système de parrainage (kafala); au non-paiement des salaires; aux abus que subissent les travailleurs domestiques migrants; au piètre système d'inspection du travail et aux sanctions inefficaces; et au manque d'accès à la justice et à l'absence de protection des victimes.



Alors que les syndicats restent interdits, les travailleurs migrants qui tenteraient de faire grève risquent l'expulsion et un an d'interdiction de retour aux Émirats arabes unis. En janvier 2017, des décrets ministériels sont entrés en vigueur et devraient, selon le gouvernement, résoudre certains abus dont sont victimes les travailleurs migrants, dont la pratique de longue date de substitution de contrat qui permet aux employeurs d'exiger des travailleurs migrants qu'ils signent de nouveaux contrats, prévoyant des salaires plus faibles, au moment de leur arrivée dans le pays. Néanmoins, les décrets

ne s'appliquent pas aux travailleurs domestiques, pour la plupart des femmes asiatiques et africaines, qui sont explicitement exclus des protections de la législation du travail et restent vulnérables à l'exploitation et aux graves abus, dont le travail forcé et la traite des êtres humains.

## Égypte

En Égypte, les syndicalistes continuent de subir de fortes discriminations et des répressions de la part de l'État. À Alexandrie, 36 membres du personnel de la Alexandria Shipyard Company ont été envoyés dans des centres de détention avant d'être condamnés par un tribunal militaire en septembre 2016 pour avoir refusé de travailler et incité à faire grève. Au cours du procès, ils n'ont pas pu invoquer de nombreux droits dont ils auraient bénéficié dans un tribunal civil égyptien. Les actions qui ont conduit à leur détention étaient des manifestations pacifiques, dont une grève pour exiger une augmentation des salaires et pour réclamer l'amélioration de la production sur le chantier naval, ainsi que des mesures de sécurité, y compris un équipement de protection pour éviter des blessures professionnelles, dont les brûlures. Le chantier naval Alexandria Shipyard Company n'est pas un établissement militaire et ses salariés ne sont pas membres de l'armée, ils auraient donc dû être soumis à la réglementation du travail, conformément au droit civil.



Des dirigeants du syndicat des travailleurs des bus du Caire ont été arrêtés en septembre 2016 et plusieurs font appel d'une condamnation de deux ans de prison pour «incitation à la grève». De plus, en janvier 2017, des dizaines de travailleurs syndiqués ont été arrêtés à la suite de l'irruption des forces de sécurité égyptiennes dans l'usine IFFCO d'huile et de savon de Suez pour briser une grève dénonçant des réductions des primes.

L'attaque violente dont ont été victimes les travailleurs d'IFFCO n'est que la dernière d'une vague d'arrestations destinées à en finir avec la résistance des travailleuses et des travailleurs égyptiens face à la crise économique. La hausse des prix est hors de contrôle depuis la dévaluation de la livre égyptienne en novembre 2016 et le régime tente d'instaurer davantage de mesures d'austérité en s'attaquant aux emplois dans le secteur public, aux subventions et au régime de bien-être.



## Philippines

Les dirigeants syndicaux sont particulièrement exposés aux risques de violence, d'intimidation et d'assassinat aux Philippines où deux dirigeants ont été tués en l'espace d'une semaine en septembre 2016. Orlando Abangan, un recruteur du syndicat Sentro, a été abattu à bout portant par un homme armé. Défenseur dévoué des droits humains et du travail, il avait depuis peu commencé à organiser pour Sentro dans le secteur informel. Edilberto Miralles, ancien président du syndicat R&E Taxi Transport, a également été abattu par des hommes en voiture devant la Commission nationale des relations de travail où il devait participer à une audience.

En avril 2016, d'autres syndicalistes ont échappé à la mort lorsque des coups de feu ont été tirés vers un camp de protestation de travailleurs du secteur bananier à Pantukan (Vallée de Compostela), manquant de près trois membres du Syndicat de la deuxième ferme de Musahamat. Le camp avait été monté par les travailleurs après un vote en faveur d'une grève pour exiger la réintégration de 52 collègues. Les tirs faisaient suite à une tentative d'incendier le camp.

En outre, les actions antisyndicales et d'autres mesures de discrimination, comme des renvois et la formation de syndicats maison, ont été particulièrement fréquentes aux Philippines en 2016. Par exemple, la société japonaise NT Philippines, basée dans la zone économique de Cavite, a réagi à la création d'un syndicat du personnel par des intimidations et du harcèlement. Depuis la formation du syndicat NT Phils.

Inc Workers' Union, le personnel, composé d'environ 900 salariés, se bat au sein de NT Philippines pour obtenir une régularisation au sein de l'entreprise qui a créé une fausse agence de placement interne.



## Colombie

Même si les progrès au niveau du processus de paix en Colombie ont fait réagir positivement la communauté internationale en 2017, le combat se poursuit pour les syndicalistes colombiens sur les lieux de travail et dans les rues. Il ne faudrait donc pas perdre de vue que la Colombie reste l'un des plus grands contrevenants des droits syndicaux et entretient un effroyable niveau d'impunité par rapport aux meurtres de syndicalistes. En Colombie, les menaces, la violence et les intimidations à l'égard des syndicalistes sont bien ancrées dans la culture et se sont poursuivies en 2017.

Un exemple récent est la menace de mort dont a été victime Eric Amador Toro,



le trésorier national du Syndicat des travailleurs de la santé (SINTRASALUDCOL). De plus, Postobón, qui appartient au conglomérat Organización Ardila Lulle, mène actuellement une incroyable politique antisyndicale qui mérite une attention internationale. En association avec la société multinationale PepsiCo, Postobón met en œuvre une politique destinée à éradiquer les syndicats en Colombie. En août 2016, la société avait renvoyé plus de trois milles travailleurs syndiqués de 27 centres de production dans tout le pays. Après avoir supprimé les conventions collectives et éliminé les syndicats, la société a restructuré et a créé quatre grandes «interentreprises» lui permettant de poursuivre ses activités en employant des travailleurs par l'intermédiaire d'agences de recrutement, sans protection sociale et avec de piètres conditions de sécurité et de santé.



## Kazakhstan

Au Kazakhstan, les syndicats font face à une politique orchestrée par l'État pour affaiblir la solidarité et prévoyant l'arrestation des dirigeants et le non-enregistrement (ou réenregistrement) des syndicats en application de la loi de 2014 sur les syndicats. La Commission d'experts et la Commission de l'application des normes de l'OIT n'ont eu de cesse de critiquer ces dispositions et ont instamment demandé au gouvernement du Kazakhstan de modifier la législation et de veiller à ce qu'aucune limite excessive à la structure des organisations syndicales ne soit imposée. Contrairement aux engagements pris par le gouvernement auprès de l'OIT, il semble qu'aucune initiative législative n'ait été prise pour modifier la loi. Au contraire, le Kazakhstan continue d'appliquer la législation en vigueur et de harceler, d'intimider et de persécuter les syndicalistes dans le pays. Des membres syndicaux ont en effet été soumis à des interrogatoires et à la surveillance de la police, et ont été arrêtés en représailles pour leurs activités syndicales.

En janvier 2017, deux dirigeants syndicaux, Nurbek Kushakbaev, vice-président de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan, et Amin Yeleusinov, président du Syndicat de l'entreprise de services de construction pétroliers affilié à la confédération, ont été arrêtés pour avoir simplement appelé à la grève. Lors d'un événement lié, un tribunal dans l'ouest du Kazakhstan a ordonné à des travailleurs du secteur pétrolier qui menaient une grève de la faim en signe de solidarité de payer 3,4 millions de tenges (10.000 dollars) en compensation pour les dommages soi-disant causés par leur refus de s'alimenter alors qu'ils ont continué à travailler pendant leur protestation. Ces exemples s'inscrivent dans une politique des autorités étatiques d'intervenir dans les affaires internes des syndicats et de s'en prendre de façon intentionnelle aux dirigeants syndicaux en vue de supprimer toute activité du mouvement syndical indépendant.

## Corée du Sud

En Corée du Sud, les organisations syndicales font face à un mélange toxique d'antipathie de la part du gouvernement et des grandes entreprises dont les relations corrompues ont finalement conduit à la démission du gouvernement de Park Geun-hye, après des manifestations populaires massives en automne 2016, où des millions de personnes ont défilé dans les rues. Le pouvoir des grands conglomérats commerciaux en Corée du Sud est fortement ancré dans la société coréenne et les syndicats sont une cible de prédilection de ce pouvoir abusif. Par exemple, en septembre 2016, l'Asia Monitor Resource Centre (AMRC) a rendu publique une présentation PowerPoint ayant fait l'objet d'une fuite et provenant de la puissante multinationale sud-coréenne Samsung. Elle était exclusivement destinée aux cadres de la société et révèle l'ampleur de sa politique antisyndicale en précisant les «contre-mesures» à utiliser pour «contrôler le personnel».

Dans le document, les cadres sont priés «d'isoler les salariés», de «punir les dirigeants» et de «provoquer des conflits internes». La politique a clairement été respectée et l'Asia Resource Monitor Centre fait aussi référence à des cas de violations graves dans lesquels «Samsung a mis les téléphones de ses employés sur écoute, les a fait suivre et a menacé leur famille». En octobre 2016, la CSI et IndustriALL Global Union ont publié un rapport commun, Samsung – Technologie moderne, conditions de travail médiévales, décrivant l'ampleur mondiale de ses pratiques impitoyables. Il révèle les effroyables et dangereuses conditions de travail, et explique la façon dont la société utilise sa puissance et son influence pour interdire la formation de syndicats en menaçant d'annuler des contrats si le personnel s'organise.

Cela fait bien longtemps que les syndicats sont la cible de la répression de l'État. Le gouvernement sud-coréen a réagi par des intimidations, des violences et des arrestations à une grève de la Korean Public Services and Transport Workers' Union – Cargo Truckers' Solidarity Division (KPTU-TruckSol) (KPTU-TruckSol). Plus de 7.000 camionneurs ont participé à la grève d'octobre 2016 pour dénoncer les intentions du gouvernement de déréglementer le marché du transport routier de marchandises. Le gouvernement a déployé 4.000 policiers pour encercler les grévistes et leurs sympathisants, et a procédé à 50 arrestations de membres de TruckSol; des personnes ont été blessées dans les affrontements qui ont suivi. De plus, la société ferroviaire publique Korea Railroad Corporation (Korail) a annoncé en octobre 2016 qu'elle intentait des poursuites contre 19 dirigeants syndicaux pour avoir organisé une grève. La société ferroviaire a suspendu 218 grévistes et a commencé à prendre des mesures pour punir les responsables de la grève. Elle a aussi annoncé l'embauche de 500 travailleurs supplémentaires.



## Turquie

Après la tentative de coup d'État en Turquie en juillet 2016, les syndicats et leurs membres sont devenus des ennemis publics. Plus de 100.000 agents du secteur public ont perdu leur emploi dans des purges systématiques du gouvernement Erdoğan, alors que d'autres sont transférés ou suspendus. Toutefois, même avant le coup d'État, les dirigeants syndicaux étaient déjà des cibles: le secrétaire général de DİSK, Arzu Çerkezoğlu, a été brièvement détenu en juin 2016 à Istanbul pour avoir soi-disant insulté le président Erdoğan lors d'un discours prononcé en 2015.



En outre, des dirigeants et des membres de syndicats ont été attaqués, arrêtés et mis en prison, alors que des marches et des protestations ont été interdites ou réprimées par la police juste après le coup d'État. De la même façon, la liberté de circulation des syndicalistes en Turquie a également souffert en 2017. Deniz Akil, le responsable de la section d'Ankara du Syndicat du secteur public (BES), a été interdit de sortir de la province d'Ankara et une ordonnance a été prise pour lui poser un bracelet électronique. Par ailleurs, la secrétaire de la Confédération des femmes, Gülistan Atasoy, et le secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'éducation et des sciences (EĞİTİM SEN), Mesut Firat, font partie des fonctionnaires licenciés dont les passeports ont été confisqués et qui sont donc interdits de voyager à l'étranger.

## Bangladesh

Au Bangladesh, les militants syndicaux souffrent depuis longtemps entre les mains de l'État, surtout de sa tristement célèbre «police industrielle», et des employeurs, et la situation a perduré en 2017. En décembre 2016, les autorités de l'État ont rapidement exercé des représailles à l'encontre des travailleurs de l'industrie du vêtement qui avaient participé à une grève d'une semaine dans la production de vêtements à Ashulia, un district de la capitale bangladaise.



Le premier ministre a émis une directive ordonnant aux grévistes de reprendre le travail alors que le ministre du Travail menaçait d'actions sévères à l'encontre des instigateurs du mouvement. Au moins 35 dirigeants syndicaux et défenseurs des droits humains ont été arrêtés dans les semaines qui ont suivi la grève et des poursuites pénales ont été intentées contre plus de 1.000 travailleuses et travailleurs. Au début du mois de janvier 2017, plus de 1.600 personnes avaient été suspendues.

Une méthode plus discrète de pratiques antisyndicales consiste à empêcher l'enregistrement de syndicats au Bangladesh, surtout dans le secteur textile.

Une mission tripartite de haut niveau du BIT qui s'est rendue dans le pays à la

mi-avril 2016 s'est dite préoccupée par le taux d'enregistrement syndical. En effet, à peine 10% des plus de 4.500 usines vestimentaires du Bangladesh disposent de syndicats enregistrés, la loi exigeant en effet de façon déraisonnable que 30% du personnel accepte la création d'un syndicat et impose des procédures excessives d'inscription, alors que le gouvernement est resté vague sur les pouvoirs d'annulation d'enregistrement de syndicats. Les usines menacent et attaquent aussi les organisations syndicales et leurs adhérents en toute impunité.

## Guatemala

Le Guatemala préserve malheureusement sa célèbre réputation de violences à l'encontre des travailleurs et en a donné un autre exemple en juin 2016 lorsqu'une dirigeante syndicale, Brenda Marleni Estrada Tambiento, a été assassinée. Le climat de répression est toujours bien présent, et les travailleuses et les travailleurs vulnérables sont victimes de violences physiques systématiques, d'intimidations, d'enlèvements et de menaces de mort, ce qui porte gravement atteinte à la liberté syndicale. Le gouvernement n'a pas résolu le problème de l'impunité et le système judiciaire continue d'être défaillant et de manquer de moyens. Non seulement le gouvernement n'a pas été en mesure de fournir rapidement une protection appropriée aux syndicalistes qui ont été menacés de mort, mais le procureur n'a pas non plus efficacement mené les enquêtes dans plusieurs cas connus d'assassinats de syndicalistes.







# LES DROITS LES PLUS BAFOUÉS

### Exclusion d'amples pans de la main-d'œuvre

Les organes de contrôle de l'OIT ont souvent insisté sur le fait que toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont le droit à la liberté syndicale. Pourtant, en 2017, 84 pays sur 139 excluaient certaines catégories de travailleurs de ce droit. En outre, 116 pays ont enfreint le droit de grève dans la pratique de différentes façons, y compris par des exclusions ou des restrictions en invoquant l'objectif et le type de la grève, en imposant un arbitrage obligatoire et en interférant dans l'action de grève.

De plus, on note une tendance mondiale – particulièrement marquée dans les pays plus avancés, mais qui s'étend partout sur la planète – visant à exclure des travailleurs de droits liés à l'emploi grâce au recours à des formes atypiques d'emploi qui réduisent les capacités d'organisation des syndicats, de nombreux travailleurs étant isolés, physiquement ou psychologiquement, des membres du personnel permanents ou réguliers. L'exclusion peut être liée au statut d'emploi du personnel, laissant ainsi les travailleurs informels ou précaires en dehors du champ d'application de la législation du travail. Cette situation a des effets dévastateurs sur les salariés de pays où ce type d'emplois est en hausse, comme en Afrique subsaharienne, où la majorité de la main-d'œuvre travaille dans l'économie informelle. On estime que pas moins de neuf travailleurs ruraux et urbains sur dix ont des emplois informels. Lorsque des travailleurs exclus décident de défendre leurs droits, ils peuvent être confrontés à des licenciements, comme cela est survenu au Pakistan, le 22 novembre 2016, lorsque 17 salariés de Schneider Electric ont été licenciés alors qu'ils réclamaient une augmentation salariale. Tous étaient des travailleurs précaires, en infraction directe de la loi nationale, alors qu'ils travaillaient pour Schneider depuis trois à douze ans sans avoir obtenu de statut permanent. Dans les pays du Golfe, comme le Qatar, le Koweït et les Émirats arabes unis, le système de

la kafala perdure malheureusement et les millions de travailleurs migrants sur lesquels repose leur économie sont systématiquement exclus du droit de liberté syndicale et soumis à du travail forcé.

## **Le droit de négocier collectivement**

Ces dix dernières années, en Europe, la négociation collective a été attaquée par les politiques de l'Union européenne sous le prétexte de résoudre la crise économique, et la Grèce, le Portugal et l'Irlande souffrent d'une contraction de la couverture et d'une plus forte décentralisation dans le cadre des conditions d'aide financière. Toutefois, la négociation collective de bonne foi est essentielle à l'amélioration de l'égalité salariale, des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, et permet la mise en place de relations professionnelles mûres. Cependant, certains employeurs et gouvernements ont carrément refusé de négocier avec des syndicats représentatifs, ont limité les sujets à négocier, ont retardé les négociations ou sont intervenus dans le processus d'une telle façon que cela a restreint les relations professionnelles ou leur a fait perdre leur pertinence dans 114 des 139 pays étudiés, soit une hausse importante par rapport aux 89 pays sur 141 l'année dernière.

Par exemple, en décembre 2016, des travailleurs de l'usine PepsiCo's Frito-Lay à Lahore (Pakistan) ont continué de se battre pour leurs droits et leur syndicat contre une direction qui refusait de reconnaître leur organisation et leurs revendications.

Des centaines de membres syndicaux, soutenus par la Pakistan Food Workers' Federation et des sympathisants de la communauté se sont rassemblés aux portes de l'usine en novembre 2016 pour mettre en avant leurs revendications d'en finir avec le harcèlement des membres et des responsables syndicaux, de négocier leur cahier de revendications et de mettre un terme au recours abusif à l'emploi temporaire.

## Liberté d'expression et protestations publiques

Le nombre de cas où la liberté d'expression et le droit de mener des protestations publiques ont été réprimés par la police et les forces de sécurité a légèrement diminué. En 2017, 50 pays ont imposé des restrictions pratiques à ces droits, soit deux pays de moins que l'année dernière. Toutefois, une tendance notable se dégage consistant à utiliser les protestations publiques comme motifs pour arrêter et emprisonner des syndicalistes (voir plus bas). En février 2017, le président du Syndicat biélorussien des travailleurs de l'industrie de la radio et de l'électronique, Gennady Fedynich, a été déclaré coupable d'avoir participé à une «manifestation de masse illégale» après avoir rejoint les protestations contre le décret présidentiel sur la dépendance sociale et a été condamné à une amende de 640 dollars US.

## Hausse de la violence

Les menaces et la violence en représailles de l'exercice de la liberté syndicale privent les travailleurs de leurs droits et engendrent un climat de crainte qui réfrène d'autres d'exercer ces droits. Pourtant, dans un grand nombre de pays, des travailleurs risquent leur vie en menant des activités syndicales. Des travailleurs ont été tués dans 12 pays, soit un de plus que l'année dernière et on note aussi une hausse nette du nombre de pays – de 52 l'année dernière à 59 cette année – où la main-d'œuvre a subi des violences physiques, des enlèvements, des menaces et des intimidations.

Des syndicalistes ont été assassinés en Italie, au Bangladesh, aux Philippines, au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Pérou, au Venezuela et en Mauritanie. La CSI a condamné le meurtre de la syndicaliste Brenda Marleni Estrada Tambiento, survenu le 19 juin 2016. Elle était la coordinatrice adjointe de la Commission juridique de l'Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala. Elle a été suivie alors qu'elle rentrait depuis la gare de bus où elle avait laissé son père, le dirigeant syndical, Jorge Estrada y Estrada, qui assistait aux négociations collectives dans l'une des plantations de bananes du département d'Izabal.

En septembre 2016, des travailleurs des transports de Dhaka (Bangladesh) ont fait grève dans tout le district pour dénoncer la mort de l'un de leurs dirigeants lors d'une attaque par une bande d'assaillants qui ont battu à mort Md Haidar Ali, 40 ans et membre exécutif du Barguna Road Transport Labourers Union. Des témoins ont déclaré que les agresseurs l'avaient attaqué alors qu'il sortait de sa résidence.

## Arrestations et détentions

Des arrestations et des détentions de syndicalistes ont été signalées dans 44 pays. Une tendance émerge, consistant à employer cette tactique comme une façon de chercher à contrôler le militantisme syndical, surtout dans les pays répressifs.

Dans 31 de ces pays, ce sont les dirigeants syndicaux qui ont été visés, suggérant que les gouvernements (souvent avec la collaboration des employeurs) tentent d'affaiblir les capacités d'organisation des syndicats. Cette pratique se note surtout au Bangladesh, en Turquie, au Cambodge et en Colombie. Elle est fréquemment employée en réaction à l'exercice de la liberté de réunion, et certaines arrestations sont effectuées sous le prétexte de troubles de l'ordre public ou d'infractions au Code de la route, mais en Turquie, elles sont aussi motivées par des insultes au président. Au Cambodge, il y a eu une augmentation du nombre de protestations et donc du nombre d'arrestations du fait de l'application d'une nouvelle loi (anti) syndicale. Par ailleurs, le président de la Korean Confederation of Trade Unions (KCTU) a été condamné à trois ans de prison par la Haute cour de Séoul pour avoir «mené une violente protestation», étant l'un des organisateurs du rassemblement populaire pour la démocratie et contre la législation antisyndicale.

## Licenciements et autres actes de discrimination antisyndicale

Il existe de nombreuses formes de discrimination antisyndicale. Le licenciement et la suspension de travailleurs, surtout de dirigeants syndicaux, sont l'une des pratiques les plus efficaces utilisées par les employeurs dans 70 pays étudiés. D'autres infractions de droits à des libertés constituant de la discrimination antisyndicale ont aussi été commises dans 63 pays, mais leur caractère antisyndical est souvent difficile à rapporter et à prouver. Il s'agit notamment de la formation de syndicats maison, de listes noires, de pratiques antisyndicales, d'intimidations sur le lieu de travail, de suppression de primes, du non-paiement des salaires et de menaces de licenciement. Par exemple, au Bangladesh, les informations du gouvernement d'août 2016 indiquaient que seulement 23 usines de la zone d'Ashulia disposaient de syndicats enregistrés. Au Royaume-Uni, une pratique répandue de listes noires dans le secteur de la construction a été mise au jour et il a été démontré qu'elle avait cours depuis des décennies grâce à une entente entre des sociétés multinationales adhérant à une société appelée The Consulting Association et la gérant. L'affaire s'est conclue par un accord de plusieurs millions de livres en mai 2016. Les preuves de la pratique de liste noire étaient accablantes et les employeurs impliqués ont été obligés de s'excuser devant le tribunal et de conclure des accords avec des centaines de syndicalistes après avoir nié toute responsabilité pendant des années.



Recognition of the  
Domestic Workers  
Union in Lebanon.

WE ARE WORKERS  
WE ARE NOT  
LAVES

TRADE UNION  
RIGHT IS  
HUMAN RIGHT

level  
malt  
les fu

ILO  
N M

ALLO MARHABA  
MOBILISATION DE RECHERCHES

FENASOL

# CHANGEMENTS NOTABLES

## Équateur



L'Équateur est passé de la catégorie 3 à la catégorie 5 en 2017. Le fait que Rosana Palacios, présidente de l'Unión Nacional de Educadores (UNE), ait été menacée de poursuites pénales et interdite de parler au nom de son organisation en novembre 2016 justifie ce changement de catégorie. Les locaux provinciaux de l'UNE ont été mis à sac et occupés, le gouvernement équatorien en ayant même loué quelques-uns. Des comptes en banque ont été clôturés et les enseignants couraient des risques s'ils avaient des contacts avec des responsables de l'UNE lors de la campagne de répression menée contre l'organisation.

## Argentine



Cette année, l'Argentine est classée dans la catégorie 4 alors que l'année dernière elle figurait dans la catégorie 3. Ce changement s'explique principalement par une hausse des actes de répression violente de la part de forces de sécurité de l'État comme privées. Par exemple, le 15 juillet 2016, dans la province de Jujuy, des travailleurs du secteur du sucre, membres du Sindicato de Obreros y Empleados del Azúcar del Ingenio Ledesma (SOEAIL-CTA), ont été brutalement attaqués par des membres de la gendarmerie nationale et des gardes de sécurité privés alors qu'ils participaient à une marche dans le cadre d'une grève illimitée pour exiger de meilleurs salaires et conditions de travail. Plus de 80 travailleurs ont été blessés par des balles en caoutchouc et plusieurs ont été arrêtés. En outre, le 24 août 2016, lors d'un conflit au cours duquel la raffinerie El Tabacal, dans la province de Salta, a été arrêtée, la police, obéissant aux ordres du gouverneur Juan Manuel Urtubey, a utilisé des balles en caoutchouc pour lever un barrage routier. La récolte étant interrompue, de nouvelles négociations avaient été planifiées la veille entre des représentants de la direction et du personnel, mais les représentants de la direction ne sont jamais arrivés, ce qui a provoqué l'indignation des travailleurs qui ont décidé de tout bloquer. Peu de temps après, des policiers antiémeute ont décidé de disperser les manifestants. La force utilisée était si disproportionnée que 30 travailleurs ont été blessés.

## Ghana



En 2017, le Ghana est passé de la catégorie 2 à la catégorie 3, mais il n'est pas encore clair de savoir si la détérioration de la situation des syndicalistes dans le pays notée cette année est le résultat d'une nouvelle tendance ou reflète des événements sporadiques. Par exemple, 180 Ghanéens travaillant pour une société de construction chinoise, Goodwill Ceramics Company, à Sekondi-Takoradi, ont été licenciés le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour avoir protesté contre le traitement injuste que leur réservait la direction. En effet, ces travailleurs travaillaient pour la société depuis décembre 2015, mais ils avaient été victimes des mauvais traitements et d'infractions à la législation du travail nationale, ne disposant notamment pas d'équipements de protection de base, comme des gants et des casques. En outre, à Atuabo, dans l'ouest du pays, 45 personnes ont été renvoyées de la société nationale de gaz en septembre 2016 pour avoir dénoncé les piètres conditions de travail. Les travailleurs, qui sont membres de la section locale du General Transport, Petroleum and Chemical Workers' Union (GTPCWU), ont demandé à la direction de leur fournir de meilleures conditions compte tenu des risques qu'implique leur emploi.

## Brésil



Le Brésil est passé de la catégorie 2 à la 4 en un an, une année au cours de laquelle de nombreuses exploitations de travailleuses et de travailleurs ont été signalées alors que s'élevaient les infrastructures pour les Jeux olympiques de 2016. Le ministre du Travail brésilien a invoqué l'organisation des Jeux olympiques pour justifier les conditions de travail d'environ 600 travailleurs temporaires embauchés pour réparer les logements des athlètes. De plus, selon un rapport publié par le Bureau régional du travail et de l'emploi de Rio de Janeiro, de janvier 2013 à mars 2016, 11 personnes sont mortes alors qu'elles travaillaient aux infrastructures pour les Jeux olympiques ou pour des projets liés aux Jeux.

Depuis 2016, la nouvelle administration brésilienne a entamé des changements législatifs qui auront de graves effets sur les droits des travailleurs. Un projet de loi a été approuvé permettant une utilisation plus vaste de main-d'œuvre sous-traitée par des sociétés privées et des agences gouvernementales. Des amendements sont aussi prévus pour plafonner les prestations de retraite et augmenter l'âge de la retraite. De plus, l'administration discute actuellement d'une grande refonte de la législation consolidée du travail qui se ferait au détriment de droits fondamentaux, comme la liberté syndicale et la négociation collective.



## Australie

L'Australie est restée dans la catégorie 3 cette année. On a pourtant noté une hausse des infractions alors que les relations professionnelles se détériorent en 2017. Le gouvernement fédéral s'est attaqué au Construction, Forestry, Mining and Energy Union (CFMEU). L'année dernière, l'organisation a dû faire face à 118 poursuites judiciaires devant différents tribunaux partout en Australie, toutes liées à des actions collectives. En outre, en juillet 2016, Carlton & United Breweries (CUB) a renvoyé 55 travailleurs syndiqués employés à l'entretien des machines à sa brasserie de Melbourne en prévision de l'acquisition de la société mère de la CUB, SABMiller, par AB InBev. Les 55 salariés étaient tous membres de l'Australian Manufacturing Workers' Union (AMWU) et de l'Electrical Trades Union (ETU). On leur a dit que leurs emplois seraient externalisés auprès d'une nouvelle société pour laquelle ils auraient la possibilité de travailler, mais avec une réduction salariale de 65%. Ils ont refusé, ce qui a déclenché un long conflit, ainsi qu'un boycott des produits de la société.



## Chili

Il y a eu quelques améliorations notables dans la loi au niveau de la liberté syndicale au Chili qui reste pourtant classé dans la catégorie 3 de l'Indice. Le Code du travail reconnaît désormais aux fonctionnaires de l'appareil judiciaire une liberté syndicale garantie, supprime les obstacles empêchant le versement mensuel des cotisations syndicales, supprime les restrictions de procédure relatives aux comités de négociation des syndicats, et prévoit l'interdiction de remplacer du personnel en grève, ainsi que des sanctions en cas de remplacement. Il y a aussi eu des améliorations au niveau de la loi sur la négociation collective en ce qui concerne les apprentis précédemment exclus, les procédures de reconnaissance, l'élargissement du droit à l'information, la simplification de la procédure de négociation collective et l'élargissement des thèmes couverts par la négociation.

## Costa Rica



Une série de dispositions ont été adoptées au Costa Rica en vue d'améliorer l'efficacité de la protection contre la discrimination antisyndicale. La nouvelle loi prévoit un nouveau système impliquant la charge de la preuve aux employeurs lorsqu'un accord ne peut être conclu sur certains points, comme les raisons de la résiliation d'un contrat. L'objectif est de rendre les procédures judiciaires liées aux actes de discrimination antisyndicale plus rapides et efficaces. Compte tenu de ces éléments, le Costa Rica a été maintenu dans la catégorie 2 de l'Indice.

## Myanmar



Dans le classement de cette année, le Myanmar est passé de la catégorie 3 à la catégorie 5. Après des décennies de dictature, la nouvelle démocratie au Myanmar a du chemin à parcourir pour garantir le respect intégral des droits fondamentaux, y compris les droits syndicaux. De graves problèmes subsistent dans le secteur de la confection, notamment les longues journées de travail, les faibles salaires, les piètres conditions de travail, y compris au niveau des normes de sécurité et de santé, et le harcèlement sexuel. Le personnel a du mal à s'organiser à cause des importantes faiblesses de la législation du travail qui limitent la liberté de créer et de rejoindre des syndicats, rendant l'enregistrement de syndicats très difficile. De nombreux travailleurs sont dissuadés de rejoindre un syndicat, du fait de menaces de renvoi. Par exemple, dix membres de la Fédération syndicale Myanmar Industries, Crafts and Services (MICS) ont été licenciés en une semaine au début du mois d'octobre 2016 dans l'usine textile de Sein Kabar.

Un porte-parole de la MICS a déclaré qu'il n'y avait pas de motifs de licenciement et que la véritable raison était l'affaiblissement du syndicat.



unite  
the UNION  
**NO**  
return to  
**SLAVERY**



[www.unitetheunion.org](http://www.unitetheunion.org)

unite  
the UNION  
**Justice for**  
**Domestic**  
**Workers**



[www.unitetheunion.org](http://www.unitetheunion.org)

**NO RETURN TO SLAVERY**



WHERE ARE  
OUR  
2.2 MILLION  
JOBS?

Tru-Cape

INASU

# Liste des indicateurs<sup>2</sup>

## I. LIBERTÉS CIVILES

### A. Violations dans la loi

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes  
Recueil de l'OIT<sup>3</sup>, § 61-95  
Étude d'ensemble<sup>4</sup>, § 31-32
2. Violation de la liberté d'expression et du droit de réunion  
Recueil de l'OIT, §. 130-174  
Étude d'ensemble, § 35-39
3. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques  
Recueil de l'OIT, § 48-57, 75-83, 89-90, 96-120  
Étude d'ensemble, § 29, 31-32

### B. Violations en pratique

4. Assassinat ou disparition de syndicaliste  
Recueil de l'OIT, § 42-60  
Étude d'ensemble, § 28-30
5. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (4) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
6. Gravité  
La violation relevant du (4) est généralisée ou systématique
7. Autres types de violence physique  
Recueil de l'OIT, § 42-60  
Étude d'ensemble, § 28-30, 33
8. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
9. Gravité  
La violation relevant du (7) est généralisée ou systématique
10. Menaces et intimidation  
Recueil de l'OIT, § 35, 44, 58, 60
11. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (10) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
12. Gravité  
La violation relevant du (10) est généralisée ou systématique

13. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes  
Recueil de l'OIT, § 61-95  
Étude d'ensemble, § 31-32
14. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (13) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
15. Gravité  
La violation relevant du (13) est généralisée ou systématique
16. Infraction au droit de circuler librement  
Recueil de l'OIT, § 122-124  
Étude d'ensemble, § 34
17. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (16) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
18. Gravité  
La violation relevant du (16) est généralisée ou systématique
19. Infraction à la liberté d'expression et au droit de réunion  
Recueil de l'OIT, § 130-174  
Étude d'ensemble, § 35-39
20. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (19) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
21. Gravité  
La violation relevant du (19) est généralisée ou systématique
22. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques  
Recueil de l'OIT, § 48-57, 75-83, 89-90, 96-120  
Étude d'ensemble, § 29, 31-32

## II. DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU D'Y ADHÉRER LIBREMENT

### A. Violations dans la loi

23. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer  
Recueil de l'OIT, § 210-271  
Étude d'ensemble, § 45-67
24. Conditions d'enregistrement d'un syndicat  
Recueil de l'OIT, § 272, 275-293  
Étude d'ensemble, § 68-70

25. Enregistrement de syndicats  
Recueil de l'OIT, § 273, 294-308  
Étude d'ensemble, § 71
26. Restrictions à la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat  
Recueil de l'OIT, § 333-337, 360-362  
Étude d'ensemble, § 79-90
27. Monopole syndical  
Recueil de l'OIT, § 311-332  
Étude d'ensemble, § 91
28. Favoritisme/discrimination entre syndicats  
Recueil de l'OIT, § 339-345  
Étude d'ensemble, § 104
29. Dissolution/suspension d'un syndicat fonctionnant légalement  
Recueil de l'OIT, § 677-709  
Étude d'ensemble, § 180-188
30. Licenciement ou suspension de syndicalistes  
Recueil de l'OIT, § 769-781, 789-798, 799-802, 804-812, 658-666, 674  
Étude d'ensemble, § 199-210, 213
31. Autres types de discrimination antisyndicale  
Recueil de l'OIT, § 769-781, 782-788, 799-803, 654-657, 658, 660, 675  
Étude d'ensemble, § 199-212
32. Garanties juridiques efficaces contre les mesures discriminatoires antisyndicales  
Recueil de l'OIT, § 813-836  
Étude d'ensemble, § 214-224
33. Droit d'établir des fédérations et de s'y affilier  
Recueil de l'OIT, § 710-768  
Étude d'ensemble, § 189-198
34. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23)- (33)

#### **B. Violations en pratique**

35. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
36. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer  
Recueil de l'OIT, § 210-271  
Étude d'ensemble, § 45-67
37. Conditions d'enregistrement d'un syndicat  
Recueil de l'OIT, § 272, 275-293  
Étude d'ensemble, § 68-70

- 38. Enregistrement de syndicats
  - Recueil de l'OIT, § 273, 294-308
  - Étude d'ensemble, § 71
- 39. Restrictions à la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
  - Recueil de l'OIT, § 333-337, 360-362
  - Étude d'ensemble, § 79-90
- 40. Monopole syndical
  - Recueil de l'OIT, § 311-332
  - Étude d'ensemble, § 91
- 41. Favoritisme/discrimination entre syndicats
  - Recueil de l'OIT, § 339-345
  - Étude d'ensemble, § 104
- 42. Dissolution/suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
  - Recueil de l'OIT, § 677-709
  - Étude d'ensemble, § 180-188
- 43. Licenciement ou suspension de syndicalistes
  - Recueil de l'OIT, § 769-781, 789-798, 799-802, 804-812, 658-666, 674
  - Étude d'ensemble, § 199-210, 213
- 44. Autres types de discrimination antisyndicale
  - Recueil de l'OIT, § 769-781, 782-788, 799-803, 654-657, 658, 660, 675
  - Étude d'ensemble, § 199-212
- 45. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux
  - La violation relevant du (43) et/ou (44) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
- 46. Gravité
  - La violation relevant du (43) and/or (44) est généralisée ou systématique
- 47. Garanties juridiques efficaces contre les mesures discriminatoires antisyndicales
  - Recueil de l'OIT, § 813-836
  - Étude d'ensemble, § 214-224
- 48. Droit d'établir des fédérations et de s'y affilier
  - Recueil de l'OIT, § 710-768
  - Étude d'ensemble, § 189-198
- 49. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
  - Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23)- (33)

### III. ACTIVITÉS SYNDICALES

#### A. Violations dans la loi

- 50. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales  
Recueil de l'OIT, § 210-271  
Étude d'ensemble, § 45-67
- 51. Droit de gérer librement un syndicat  
Recueil de l'OIT, § 369-387, 454-494  
Étude d'ensemble, § 108, 109-112, 124-127
- 52. Critères d'éligibilité pour les représentants  
Recueil de l'OIT, § 405-426  
Étude d'ensemble, § 121
- 53. Ingérence dans les procédures électorales  
Recueil de l'OIT, § 392-404, 427-453
- 54. Droit d'organiser des activités et des programmes  
Recueil de l'OIT, § 495-519;  
Étude d'ensemble, § 108, 128-135
- 55. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(54)

#### B. Violations en pratique

- 56. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales  
Recueil de l'OIT, § 210-271  
Étude d'ensemble, § 45-67
- 57. Droit de gérer librement un syndicat  
Recueil de l'OIT, § 369-387, 454-494  
Étude d'ensemble, § 108, 109-112, 124-127
- 58. Critères d'éligibilité pour les représentants  
Recueil de l'OIT, § 405-426  
Étude d'ensemble, § 121
- 59. Ingérence dans les procédures électorales  
Recueil de l'OIT, § 392-404, 427-453
- 60. Droit d'organiser des activités et des programmes  
Recueil de l'OIT, § 495-519  
Étude d'ensemble, § 108, 128-135
- 61. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (56)-(60)

## IV. DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

### A. Violations dans la loi

- 62. Exclusion du droit de négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 885-911
  - Étude d'ensemble, § 261-264
- 63. Exclusion/restriction de thèmes relevant de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 912-924
  - Étude d'ensemble, § 250
- 64. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 925-928, 992-997, 566-567
  - Étude d'ensemble, § 254-259
- 65. Reconnaissance aux fins de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 944-983
  - Étude d'ensemble, § 238-243
- 66. Entraves ou promotion insuffisante de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 925-943, 988-991, 998-1000, 924-1043, 1058
  - Étude d'ensemble, § 244-249
- 67. Ingérence dans les conventions collectives
  - Recueil de l'OIT, § 940-943, 1001-1023, 1047-1053
  - Étude d'ensemble, § 251-253
- 68. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
  - Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (62)-(67)

### B. Violations en pratique

- 69. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
  - La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
- 70. Exclusion du droit de négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 885-911
  - Étude d'ensemble, § 261-264
- 71. Exclusion/restriction de thèmes relevant de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 912-924
  - Étude d'ensemble, § 250
- 72. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 925-928, 992-997, 566-567
  - Étude d'ensemble, § 254-259
- 73. Reconnaissance aux fins de la négociation collective
  - Recueil de l'OIT, § 944-983
  - Étude d'ensemble, § 238-243

- 74. Entraves ou promotion insuffisante de la négociation collective  
Recueil de l'OIT, § 925-943, 988-991, 998-1000, 924-1043, 1058  
Étude d'ensemble, § 244-249
- 75. Ingérence dans les conventions collectives  
Recueil de l'OIT, § 940-943, 1001-1023, 1047-1053  
Étude d'ensemble, § 251-253
- 76. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations  
(69)-(75)

## V. DROIT DE GRÈVE

### A. Violations dans la loi

- 77. Exclusion du droit de grève  
Recueil de l'OIT, § 572-594  
Étude d'ensemble, § 154-160, 169
- 78. Exclusion/restriction selon l'objectif ou le type de grève  
Recueil de l'OIT, § 526-544, 545-546  
Étude d'ensemble, § 165-168, 173
- 79. Garanties compensatoires pour les restrictions licites  
Recueil de l'OIT, § 595-627  
Étude d'ensemble, § 161-162, 164
- 80. Arbitrage obligatoire  
Recueil de l'OIT, § 564- 569  
Étude d'ensemble, § 153
- 81. Conditions préalables à la tenue d'une grève  
Recueil de l'OIT, § 547-563  
Étude d'ensemble, § 170-172
- 82. Ingérence dans une action de grève  
Recueil de l'OIT, § 628-653  
Étude d'ensemble, § 174-175
- 83. Sanctions imposées aux actions de grève légitimes  
Recueil de l'OIT, § 667-674  
Étude d'ensemble, § 176-179
- 84. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques Absence de  
procédures juridiques régulières concernant les violations  
(77)-(83)

## B. Violations en pratique

85. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
86. Exclusion du droit de grève  
Recueil de l'OIT, § 572-594  
Étude d'ensemble, § 154-160, 169
87. Exclusion/restriction selon l'objectif ou le type de grève  
Recueil de l'OIT, § 526-544, 545-546  
Étude d'ensemble, § 165-168, 173
88. Garanties compensatoires pour les restrictions licites  
Recueil de l'OIT, § 595-627  
Étude d'ensemble, § 161-162, 164
89. Arbitrage obligatoire  
Recueil de l'OIT, § 564- 569  
Étude d'ensemble, § 153
90. Conditions préalables à la tenue d'une grève  
Recueil de l'OIT, § 547-563  
Étude d'ensemble, § 170-172
91. Ingérence dans une action de grève  
Recueil de l'OIT, § 628-653  
Étude d'ensemble, § 174-175
92. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (91) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
93. Gravité  
La violation relevant du (91) est généralisée ou systématique
94. Sanctions imposées aux actions de grève légitimes  
Recueil de l'OIT, § 667-674  
Étude d'ensemble, § 176-179
95. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (94) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
96. Gravité  
La violation relevant du (94) est généralisée ou systématique
97. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (85)-(96)





# Extraits du Rapport

## PARTIE II

---

Les informations complètes  
sur les pays sont disponibles  
sous: [survey.ituc-csi.org](https://survey.ituc-csi.org)

# AFRIQUE

BÉNIN

BOTSWANA

BURUNDI

MADAGASCAR

MAURITANIE

NIGERIA

SÉNÉGAL

SWAZILAND

ZAMBIE

ZIMBABWE



LES DROITS  
NE SONT PAS GARANTIS  
| 5

VIOLATIONS  
SYSTÉMATIQUES DES DROITS  
| 4

VIOLATIONS  
RÉGULIÈRES DES DROITS  
| 3

VIOLATION  
RÉITÉRÉES DES DROITS  
| 2

VIOLATIONS  
DES DROITS SPORADIQUES  
| 1

**Restrictions des droits des travailleurs à former et à adhérer à des organisations de leur choix**

L'article 3 du décret n°2006-132 du 29 mars 2006 portant définition des différentes formes d'organisations syndicales et critères de représentativité restreint la liberté des syndicats d'établir des sections locales, des fédérations et des confédérations. Cet article dispose en effet qu'une fédération syndicale doit regrouper au moins cinq syndicats de base (c'est-à-dire au niveau de l'entreprise) d'un même secteur ou branche d'activité. Il impose par ailleurs qu'une confédération syndicale se compose d'au moins trois fédérations syndicales de différents secteurs ou branches d'activité. L'article 4 du décret indique que seules les confédérations syndicales peuvent s'affilier au niveau national ou international.

**Catégories de travailleurs interdites ou limitées de former ou de rejoindre un syndicat**

Aux termes de la loi n°2010-11 portant Code maritime en République du Bénin, les droits syndicaux des marins sont limités, en particulier en ce qui concerne la représentation dans le cadre de la négociation collective (article 224 du Code maritime). Au titre de cette loi, les marins ne bénéficient pas du droit à s'organiser, ni du droit de grève, ni d'autres aspects de la liberté syndicale. Par ailleurs, seuls les mineurs âgés de plus de quinze ans peuvent adhérer aux syndicats (article 79 du Code du travail).

Les personnes occupant un emploi permanent dans une administration publique sont exclues du champ d'application du Code du travail (section 2 du Code du travail).

**Détermination discrétionnaire ou liste excessivement longue de «services essentiels» dans lesquels le droit de grève est interdit ou sévèrement restreint**

L'article 14 de la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 sur l'exercice du droit de grève stipule que les services essentiels sont les services relevant de la santé, de la sécurité, de l'énergie, de l'eau, des transports aériens et des télécommunications (exception faite des radios et télévisions privées).

**Un tribunal se prononce contre la discrimination anti-syndicale à l'université de l'agriculture du Botswana**

Le Manual Workers Union (Syndicat des travailleurs manuels) a réussi à contester la décision de l'université de l'agriculture et des ressources naturelles du Botswana (BUAN) de ne pas appliquer l'ajustement de 3% correspondant à l'inflation aux membres du personnel syndiqués. L'université a fait valoir que les syndicats s'étaient opposés à cet ajustement en 2016 lorsqu'il avait été proposé à tous les fonctionnaires, et qu'ils étaient donc exclus de son application. Le tribunal a jugé cette mesure discriminatoire et a autorisé le versement de l'ajustement avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, date à laquelle il avait été accordé à tous les employé(e)s de la fonction publique.

**Refus du gouvernement de négocier avec les syndicats avant la liquidation prévue de BCL Limited: suppression de plus de 6.000 emplois**

Plus de 6.000 mineurs du Botswana vont perdre leur emploi suite à la décision de la compagnie publique d'exploitation minière BCL Limited d'être placée en liquidation volontaire. D'après les estimations, ces suppressions d'emplois concernent 5.500 travailleurs de la mine de cuivre BCL à Selebi Phikwe, et 700 travailleurs de la mine de nickel Tati à Francistown. En outre, 1.000 travailleurs temporaires perdront également leur emploi chez BCL.

Le gouvernement a annoncé le 7 octobre qu'il allait fermer BCL Limited. La compagnie a été placée en liquidation le 9 octobre. Tous les emplois ont été supprimés fin octobre. La décision relative à la liquidation a été prise sans préavis ni tentative de négociation avec le syndicat des mineurs Botswana Mine Workers Union (BMWU). La procédure de liquidation ne prévoit pas de dispositions pour les travailleurs, alors que bon nombre d'entre eux vivent dans des logements de fonction, qu'ils perçoivent des allocations scolaires pour leurs enfants ou suivent des traitements médicaux, notamment pour le VIH, grâce au programme de santé de l'entreprise. Le liquidateur qui a été désigné a déjà refusé de reconnaître l'accord relatif aux mesures d'austérité de l'entreprise sur lequel reposent les conditions des suppressions d'emploi.

**Mesures agressives à l'encontre de dirigeants syndicaux du secteur public**

Plusieurs dirigeants syndicaux du secteur public ont fait l'objet de mesures agressives – licenciement, résiliation du détachement ou mutations abusives – qui ont gravement entravé l'activité syndicale. Le secrétaire général du Botswana Land Board & Local Authorities & Health Workers Union (Syndicat des

travailleurs de la santé et des autorités locales du Botswana – BLLAHWU), Kethalefile Motshegwa, a été licencié au motif qu'il avait été absent de son travail, alors qu'il bénéficiait d'une autorisation de détachement au bureau syndical au titre de l'accord conclu avec le gouvernement. Le président de la Botswana Federation of Public & Private Sector Unions (Fédération syndicale des secteurs public et privé du Botswana – BOFEPUSU), Johannes Tshukudu, a été muté à un autre service ministériel, ce qui signifie qu'il ne peut pas être réélu à sa fonction actuelle, ni à la présidence du Botswana Teachers Union (Syndicat des enseignants du Botswana – BTU) aux prochaines élections syndicales. Le précédent président du BTU, Japhta Radibe, a été contraint à la retraite anticipée. Selon le BOFEPUSU, ces actions visent délibérément à neutraliser le mouvement syndical du pays.

---

## BURUNDI // 5+

### Arrestation du président de la COSYBU

Le 28 décembre 2016, Tharcisse Gahungu, président de la Confédération syndicale du Burundi (COSYBU), une affiliée de la CSI, a été arrêté en compagnie de trois autres syndicalistes par des agents du Service de renseignement burundais. Les faits se sont déroulés à Ijenda, à une trentaine de kilomètres de Bujumbura. Tharcisse Gahungu devait tenir une réunion le lendemain, destinée à créer un syndicat dans le secteur de la théiculture. Le directeur de l'Office du thé du Burundi (OTB) avait alerté les autorités dans une lettre où il leur demandait de «prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la réunion». Il avait ajouté qu'«un syndicat serait de nature à créer le désordre et le chaos dans la filière du thé». Certains médias proches du pouvoir n'ont pas hésité à affirmer que le militant syndical était instrumenté par des Occidentaux désireux de nuire à l'OTB. Après trois nuits en prison, les quatre syndicalistes ont été libérés le 31 décembre.

---

## MADAGASCAR // 4

### Antisindicalisme persistant dans le secteur minier

Les attaques contre les droits syndicaux de la part des multinationales Sherrit et Rio Tinto ont persisté en 2016. Toutefois, les syndicats se sont montrés très pugnaces, à l'image de l'organisation Syndicalisme et vie des sociétés (SVS), une affiliée

d'IndustriALL. Celle-ci a remporté une victoire contre le géant minier Sherrit. Après une longue bataille juridique, le Conseil d'État a donné raison à l'un de ses dirigeants, Barson Rakotomanga, par ailleurs membre du comité d'entreprise à la mine de nickel d'Ambatovy, licencié en juin 2015 avec 900 autres travailleurs, au motif qu'il avait terni la réputation du groupe minier dans le pays comme à l'étranger. En statuant en sa faveur, le Conseil d'État a rendu espoir aux 15 autres militants syndicaux également licenciés. En mai 2016, deux mineurs qui avaient dénoncé leurs épouvantables conditions de travail dans le site d'extraction de Rio Tinto QMM à Fort-Dauphin, ont été menacés de licenciement par leur employeur.

---

## MAURITANIE // 4

### Un militant syndical tué et des actions de protestation réprimées au port de Nouakchott

Le 6 avril 2016 durant une grève de dockers au port de Nouakchott, le militant syndical Moctar Ould Oueineni a été mortellement atteint par des jets de gaz lacrymogène des forces de l'ordre qui cherchaient à réprimer une action de protestation. Le 7 novembre 2016 au cours d'une action similaire, la gendarmerie a une nouvelle fois usé de la force pour réprimer une action de grève. Trente dockers ont été arrêtés. Dans les deux cas, les dockers, soutenus par la CGTM et la CLTM (deux affiliées de la CSI) protestaient contre la décision des compagnies importatrices de transférer directement les containers dans leurs propres entrepôts où le travail de dépotage est assuré par des migrants dans des conditions salariales encore inférieures aux leurs.

### Le militantisme anti-esclavagiste sévèrement réprimé

Le 27 janvier 2016, les autorités locales de Dar Naim ont interdit la tenue d'un meeting organisé par la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM) avec le soutien de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID). Elles ont justifié cette décision par le caractère «politique» de ce meeting, alors que la réunion devait juste marquer le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'esclavage. Le pays reste fortement confronté à ce fléau, tant dans ses formes traditionnelles que modernes. En 2015, les centrales syndicales ont reçu chaque jour des plaintes de femmes mauritaniennes qui revenaient d'Arabie saoudite où elles avaient clairement été victimes de traite des êtres humains. Ces syndicats ont aussi alerté la CSI et d'autres organisations syndicales internationales que des centaines de Mauritaniennes continuaient à travailler sous la contrainte en

Arabie saoudite. Une forte mobilisation syndicale a ainsi été lancée. Bien que la Mauritanie ait continué à renforcer son arsenal juridique destiné à lutter contre l'esclavage – elle est notamment l'un des premiers pays à avoir ratifié le Protocole de l'OIT de 2014 contre le travail forcé –, en pratique, les exploités sont rarement inquiétés. En revanche, trois militants anti-esclavagistes notoires ont été arrêtés en novembre 2014 et condamnés en 2015 à deux ans de prison ferme.

---

## NIGERIA // 5

### **Vingt-trois travailleurs en grève, dont trois dirigeants syndicaux, mis à pied à la Federal University of Technology**

Début décembre 2016, les syndicats de la Federal University of Technology d'Akure (FUTA) – Senior Staff Association of Nigerian Universities (Association des cadres des universités nigérianes – SSANU), National Association of Academic Technologists (Association nationale des technologues universitaires – NAAT) et Non Academic Staff Union of Universities (Syndicat des personnels non universitaires des universités – NASU) ont organisé une grève pour demander à l'université de licencier le recteur, en raison des allégations relatives à son implication dans le détournement de fonds survenu dans l'établissement. Les syndicats avaient déjà remis une pétition à la Commission des délits économiques et financiers (EFCC) pour dénoncer la fraude existant dans la gestion de l'université. L'université a riposté en mettant à pied 23 membres du syndicat en grève, dont trois dirigeants, pour avoir perturbé les activités universitaires sur le campus. La mise à pied a été annulée le 6 décembre, lorsque le Conseil des dirigeants de la FUTA a annoncé la réintégration de tous les travailleurs mis à pied et le projet de création d'un comité conjoint – avec la participation des représentants des syndicats concernés – qui serait chargé de traiter en profondeur la situation de la FUTA.

### **Les autorités de l'État d'Ogun ont licencié 16 dirigeants syndicaux, dont le président du NLC et le président du NUT d'Ogun**

Le 31 octobre, 11 jours après le début de la grève illimitée déclenchée le 20 octobre par les employés de l'État d'Ogun pour protester contre le non-paiement des déductions syndicales de leur salaire pendant 12 mois, les autorités ont décidé de licencier 16 dirigeants syndicaux, parmi lesquels le président du Nigeria Labour Congress (Confédération du travail du Nigeria – NLC) et le président du Nigeria Union of Teachers (Syndicat des enseignants du Nigeria – NUT) de l'État d'Ogun.

Les deux dirigeants étaient accusés d'avoir eu un comportement répréhensible lors des manifestations de la Journée mondiale des enseignants du 5 octobre 2016, et notamment d'avoir publiquement fait part de leur soutien à un responsable politique en particulier, ce qui a été considéré comme un «rassemblement en faveur de la campagne politique». Les autorités d'Ogun ont affirmé que cette accusation n'avait aucun rapport avec la grève en cours. Les dirigeants syndicaux ont été réintégrés une semaine plus tard.

### **Des dirigeants syndicaux se cachent de crainte d'être violentés par les agents de sécurité**

Plusieurs cas de violences à l'encontre de dirigeants syndicaux ont été signalés pendant l'action collective organisée par le Nigeria Labour Congress (Confédération du travail du Nigeria – NLC) dans l'État d'Ogun. Le conflit repose sur une série de revendications formulées en 2014 et 2015 au sujet du retard – allant parfois jusqu'à trois ans – au niveau du versement des salaires, des allocations, des primes et des pensions. Le NLC et l'État d'Ogun ont indiqué que des attaques avaient été commises par des agents gouvernementaux, notamment à l'encontre du secrétariat du NLC à Abeokuta, que les dirigeants du syndicat avaient été menacés publiquement et que les dirigeants et les membres syndicaux avaient fait l'objet d'agressions et de violences de la part de la police et d'assaillants non identifiés. Ces agissements ont déjà obligé de nombreux dirigeants syndicaux à se cacher dans des lieux tenus secrets, ce qui perturbe sérieusement les activités syndicales.

---

## SÉNÉGAL // 4

### **Déclarations d'intention sur le dialogue social mais nombreuses violations sur le terrain**

Durant les premiers mois de l'année, les syndicats de l'éducation ont vivement critiqué l'attitude du gouvernement qui n'a pas respecté un accord de février 2014. Une synergie d'une trentaine de syndicats, le Grand cadre des syndicats d'enseignants, a mené une grève de plusieurs semaines qui a fait craindre à tous une année blanche. Un dialogue social jugé constructif par les deux parties a toutefois redémarré en avril, mettant fin aux actions de protestation.

Les cinq affiliées de la CSI réunies aussi en une Coalition des centrales syndicales se sont félicitées, lors de la célébration du 1<sup>er</sup> mai, des progrès enregistrés dans le dialogue tripartite au niveau national et de la signature imminente du Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique. Mais en

novembre, l'une de ces centrales, la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS), s'est désolée du fait que ce pacte ne soit pas pris en compte par la plupart des employeurs avec des «crises persistantes dans plusieurs secteurs d'activité et une passivité étonnante de l'État».

Parmi ces secteurs encore en difficulté, celui de la santé où le Syndicat autonome des médecins du Sénégal (SAMES) a protesté, en juillet, contre le licenciement de deux membres dont l'ex-secrétaire général du SAMES, le Dr Mbaye Paye; celui de la sécurité où début décembre, une trentaine de travailleurs affiliés au Syndicat autonome des gardiens et agents de sécurité (SAGAS) regroupés devant le siège des Sociétés générales de banques du Sénégal (SGBS) ont été chassés par les forces de l'ordre, puis ont été licenciés et remplacés par d'autres agents. Enfin, dans le secteur du transport, plusieurs organisations syndicales sénégalaises mais aussi la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ont dénoncé le mépris de la direction d'Aviation Handling Services (AHS) envers ses salariés et, en particulier, envers les représentants du personnel. En réponse à une action de protestation organisée en novembre par le Syndicat unique des travailleurs des transports aériens et des activités annexes du Sénégal (SUTTAAAS), l'employeur a répliqué par des mutations, la saisie des badges d'accès à l'aéroport et le licenciement de plusieurs travailleurs et délégués syndicaux. Fin janvier, la direction a été contrainte de lever toutes ses sanctions après la médiation de l'État, une mise en demeure de l'inspection du travail et la mobilisation syndicale avec notamment le soutien de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF).

---

## SWAZILAND // 5

### **Fashion International continue de refuser de reconnaître le syndicat de ses employés**

La direction de Fashion International continue de refuser de reconnaître le syndicat de l'entreprise, affilié aux Amalgamated Trade Unions of Swaziland (Syndicats unis du Swaziland – ATUSWA), alors qu'au mois de mars, plus de 84% des employés de la société (soit 1.600 personnes sur 1.900) avaient signé des formulaires d'adhésion au syndicat. De plus, il est apparu lors d'un vote organisé par la Commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage, que tous les employés sauf un avaient voté en faveur du syndicat. L'entreprise a menacé à de multiples reprises de fermer l'usine si les employés persistaient à demander la reconnaissance du syndicat.

Il est encore plus nécessaire qu'un syndicat protège le bien-être des travailleurs lorsque l'entreprise détient de mauvais résultats en termes de respect des droits du travail. Les employés de Fashion International sont obligés de venir travailler lorsqu'ils sont malades, étant donné que l'entreprise refuse de payer les arrêts maladie de plus de deux jours et que les visites des médecins pendant les heures de travail sont limitées à seulement quatre heures d'absence. L'entreprise, en plus de menacer les employés d'appliquer des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, impose un jour de travail supplémentaire en exigeant que les employés travaillent le samedi.

### **La Limkokwing University of Creative Technology impose des déductions de salaire pour les jours de grève**

Une centaine d'employés de la Limkokwing University of Creative Technology a pris part à une grève organisée le 9 septembre par le Swaziland Union of Non-Academic Staff for Higher Institutions (Syndicat du personnel non universitaire de l'enseignement supérieur du Swaziland – SUNASHI). Les travailleurs manifestaient contre le recours systématique aux contrats de travail de courte durée, la direction de l'université et le personnel n'ayant pas trouvé de consensus à ce sujet. L'université a été établie en septembre 2016, après que le roi Mswati III est devenu président de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). Il a été annoncé que, pour le contingent initial d'étudiants, l'établissement offrirait des bourses à 300 étudiants recrutés parmi les 15 pays de la SADC. En revanche, le personnel ne s'est vu proposer que des contrats d'une durée d'un an, deux ans au maximum.

La direction de l'université n'a pas négocié avec les employés après l'annonce du préavis de grève. Au lieu de cela, elle a déclaré dans les médias qu'elle signalait que les salaires correspondant aux jours de grève ne seraient pas payés et que les travailleurs en grève ne seraient pas autorisés à entrer sur le campus.

### **Rapport de la CSI: Droits des travailleurs dans le secteur du sucre au Swaziland**

Le rapport publié par la CSI et intitulé «King Mswati's Gold: workers' rights and land confiscation in Swaziland's sugar sector» (L'or du roi Mswati: droits des travailleurs et confiscation des terres dans le secteur du sucre au Swaziland) attire l'attention sur les nombreux exemples d'entrave à l'exercice des droits syndicaux et de discrimination antisyndicale manifeste dans le secteur du sucre. Citons notamment le cas d'Enock Dlamini, employé de 25 ans et délégué syndical à l'entreprise Ubombo Sugar, laquelle l'a accusé à maintes reprises d'infractions fictives, à chaque fois qu'il défendait les droits des travailleurs saisonniers. À la fin de la saison 2015/2016, l'entreprise a résilié son contrat et a annoncé la fermeture du service dans lequel il travaillait.

## ZAMBIE // 4

### **Des grévistes mis à pied par la compagnie minière Luanshya Copper Mines**

Le 9 janvier, plusieurs centaines de travailleurs de la compagnie minière Luanshya Copper Mines (LCM) ont organisé une grève pour demander une augmentation de salaire de 25% à tous les niveaux, affirmant qu'ils n'avaient pas eu de hausse de salaire depuis trois ans. Cette question a fait l'objet de négociations entre LCM et les deux syndicats de mineurs Mine Workers Union of Zambia (MUZ) et le National Union of Miners and Allied Workers (NUMAW). La direction de LCM, qui estimait que la grève était illégale, a mis à pied sept grévistes le 10 janvier au motif qu'ils étaient à l'origine de l'arrêt de travail. Cette mesure a aussitôt donné lieu à l'intervention du ministre de la province du Copperbelt («ceinture de cuivre»), qui a exhorté la direction de LCM à annuler la mise à pied des grévistes. La direction de LCM a accepté de réintégrer les travailleurs mais a demandé au gouvernement, en même temps, de protéger l'intérêt des investisseurs, invoquant que l'arrêt de travail avait porté préjudice à l'activité de la mine.

### **Retards de salaire des employés syndiqués de l'université de Zambie**

Trois syndicats du personnel de l'université de Zambie ont annoncé l'éventualité d'une grève si les salaires du mois d'août des employés syndiqués n'étaient pas versés avant la fin du mois. Les syndicats, University of Zambia Lecturers and Researchers Union (Syndicat des conférenciers et des chercheurs de l'université de Zambie), University of Zambia Professional Staff Union (Syndicat du personnel professionnel de l'université de Zambie) et University of Zambia and Allied Workers Union (Syndicat de l'université de Zambie et des travailleurs apparentés), partant du principe que les employés de l'université étaient normalement payés autour du 18-20 de chaque mois, ont constaté que, depuis plusieurs mois, le salaire des personnels syndiqués était systématiquement versé en retard.

## ZIMBABWE // 5

### **Le gouvernement menace de licencier des médecins en grève**

Le gouvernement du Zimbabwe a menacé de licencier les médecins qui suivaient une grève de deux jours, les 15 et 16 février 2017, pour demander l'amélioration de leurs salaires et de leurs conditions de travail. La direction du Groupe d'hôpitaux Parirenyatwa a publié une note annonçant que tout médecin qui prendrait part à la grève serait rayé du registre du personnel et ne pourrait plus exercer ses fonctions. Ces tactiques ont été appliquées dans d'autres grands hôpitaux. Le gouvernement a ordonné au ministère de la Santé de dresser une liste des médecins qui avaient participé à la grève.

### **Cinquante travailleurs licenciés suite à une grève dans la mine Vubachikwe**

L'Associated Mine Workers Union of Zimbabwe (Syndicat des mineurs associés du Zimbabwe) a engagé des poursuites contre la mine Vubachikwe – une entreprise qui dépend de Duration Gold, appartenant elle-même en grande partie à la société britannique Clarity Capital – suite au licenciement unilatéral de 50 travailleurs qui s'étaient mis en grève en décembre 2016. Les travailleurs avaient déclenché une grève après avoir appris, par leurs collègues retraités, qu'ils ne bénéficieraient pas de retraites, étant donné que Vubachikwe n'honorait pas ses obligations de verser les cotisations de retraite à la Caisse de retraite du secteur minier. L'entreprise avait cessé de verser les cotisations en 2013, ce qui équivalait à près de trois millions USD de contributions impayées.

### **Les services fiscaux saisissent des fonds syndicaux réservés à l'éducation**

Les services fiscaux du Zimbabwe (ZIMRA) ont saisi plus de 50.000 USD appartenant au Fonds de l'éducation du Zimbabwe Congress of Trade Unions (Confédération des syndicats du Zimbabwe – ZCTU) sous prétexte que le syndicat avait des arriérés fiscaux. Bien que le syndicat ait cherché à faire annuler l'ordre de saisie, affirmant que les fonds étaient purement destinés à la mise en œuvre d'activités éducatives – conformément à l'accord passé avec plusieurs donateurs syndicaux internationaux – et que la saisie nuirait considérablement à son fonctionnement, le ZIMRA a refusé d'annuler la saisie et a transféré les fonds au ministère des Finances. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de l'argument selon lequel le comportement des entreprises qui ne versent pas les cotisations syndicales ou qui ne paient pas leurs employés affecte structurellement la situation fiscale du ZCTU.

# AMÉRIQUES

ARGENTINE

BRÉSIL

COLOMBIE

ÉQUATEUR

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

GUATEMALA

HONDURAS

MEXIQUE

PANAMA

PARAGUAY



LES DROITS  
NE SONT PAS GARANTIS  
| 5

VIOLATIONS  
SYSTÉMATIQUES DES  
DROITS  
| 4

VIOLATIONS  
RÉGULIÈRES DES DROITS  
| 3

VIOLATION  
RÉITÉRÉES DES DROITS  
| 2

VIOLATIONS  
DES DROITS SPORADI-  
QUES  
| 1

## ARGENTINE // 4

### Remplacements et déductions salariales pour les enseignants grévistes

Lors des négociations collectives sur les salaires pour le secteur de l'éducation, le ministre de l'Éducation de la province de Buenos Aires, Alejandro Finocchiaro, a prévenu que les jours de grève seraient déduits du salaire des personnes ayant participé à l'arrêt de travail des 6 et 7 mars 2017. Cette décision va à l'encontre du droit de grève et ne tient pas compte de la décision n°4 du tribunal du contentieux administratif de La Plata qui a ordonné aux autorités de Buenos Aires de rembourser les sommes prélevées aux enseignants pour les jours où ils n'ont pas travaillé lors de la grève du 1<sup>er</sup> et du 2 août 2016.

Dans le même temps, le gouvernement de la province de Buenos Aires, dirigé par María Eugenia Vidal, a lancé l'idée de remplacer les enseignants grévistes par des «volontaires» qui offriraient leurs services via les réseaux sociaux, sous le hashtag #VoluntarioDocenteNoAlParo (enseignant volontaire non à la grève). L'objectif de la proposition, dénommée «Ma participation à l'éducation», était de remplacer les enseignants grévistes par de citoyens souhaitant fournir un soutien scolaire. Finalement, la proposition n'a pas abouti et la grève a eu lieu sans engagement de remplaçants.

### Délais d'enregistrement du syndicat des transports urbains

Les procédures d'enregistrement et d'obtention du statut de syndicat (personería gremial) de l'Asociación Gremial de Trabajadores del Subte y el Premetro (AGTSyP), représentant près de 60% des travailleurs de la ville de Buenos Aires, ont été retardées, l'empêchant d'exercer ses droits syndicaux. L'entité syndicale a obtenu son enregistrement (inscripción gremial) en 2010, et en 2013, elle a fait les démarches pour obtenir son statut de syndicat. Lors des procédures administratives, elle a prouvé qu'elle respectait les dispositions de l'article 25 de la loi 23.551 (affiliation de plus de 20% du personnel représenté) et trois audiences ont donc eu lieu pour déterminer si l'organisation syndicale préexistante, l'Unión Tranviarios Automotor (UTA), était ou pas l'organisation la plus représentative. En effet, l'État n'octroie le statut de syndicat qu'aux organisations syndicales les «plus représentatives».

L'UTA n'ayant comparu à aucune audience, l'administration a octroyé le statut de syndicat à l'AGTSyP, mais exclusivement dans le secteur du métro et du pré-métro, alors que l'UTA le conservait pour le reste du secteur automobile. L'UTA a fait appel de la décision et en mars 2017, la deuxième chambre de la Cour d'appel nationale du travail a annulé la décision 1601 et a ainsi retiré le statut à l'AGTSyP.

Selon la décision, l'obtention du statut pour la non-comparution de l'UTA n'était pas valable. Dans ces conditions, il est donc

impossible d'entamer la moindre démarche puisqu'il suffit à l'organisation préexistante de ne pas se présenter pour éviter toute modification.

### Un dirigeant syndical du secteur de l'éducation menacé de mort

Au début de 2017, Roberto Baradel, secrétaire général du Sindicato Unificado de Trabajadores de la Educación de la Provincia de Buenos Aires (SUTEBA), membre du Comité exécutif national de la Confederación Trabajadores de la Educación de la República Argentina, secrétaire général de la CTA de los Trabajadores (CTA-T) de la province de Buenos Aires et secrétaire des relations internationales de cette même centrale, a été victime de graves menaces de mort proférées à son encontre et à celle de sa famille.

Ces menaces ont eu lieu lors de négociations collectives sur les salaires entre les autorités gouvernementales de la province de Buenos Aires et les six syndicats qui représentent les enseignants exerçant pour cette même administration.

L'affaire a été portée devant la justice et auprès du chef de cabinet des ministres du pouvoir exécutif national, mais l'enquête n'a fait aucun progrès. Sans tenir le gouvernement responsable des menaces, les organisations dénoncent l'inaction des autorités face aux faits dénoncés et l'attitude du gouvernement qui les a publiquement niés et banalisés, laissant le dirigeant sans aucune protection.

## BRÉSIL // 4

### Assassinat d'une travailleuse militante syndicale du monde rural

Les 27 fédérations de travailleurs agricoles et plus de 4.000 syndicats de travailleurs ruraux du Brésil ont manifesté leur indignation suite à l'assassinat de Francisca das Chagas Silva, âgée de 34 ans, qui travaillait dans le milieu rural et social et était membre du Sindicato de Miranda do Norte; elle a été tuée avec une extrême cruauté et a subi des violences sexuelles, le 1<sup>er</sup> février 2016, à Miranda do Norte, dans l'État de Maranhão. Au cours de l'année 2015, Francisca avait participé activement au Groupe d'étude syndical des femmes (GES Mulher) et à d'autres actions organisées par le syndicat des travailleurs ruraux Movimento Sindical dos Trabalhadores e Trabalhadoras Rurais (MSTTR). En août, elle avait également pris part au «défilé des marguerites», une action revendicative féministe qui a lieu tous les quatre ans à Brasília pour rendre hommage à une autre femme assassinée, Margarida Maria

Alves, militante pour les droits des travailleuses dans l'État de Paraíba; en 2015, plus de 100.000 femmes avaient assisté à ce défilé pour plaider en faveur du développement durable, de la démocratie, de la justice, de l'autonomie, de l'égalité et de la liberté, au Brésil et dans le monde.

### **Actions en justice contre des manifestants**

En octobre 2015, le Sénat du Brésil a approuvé un projet de loi qui classe le terrorisme dans la catégorie des délits relevant du Code pénal. Les organisations syndicales et les mouvements sociaux ont alerté l'opinion sur le risque que cette loi soit interprétée et utilisée pour pénaliser les manifestations et assimiler les manifestants à des terroristes. Fin 2015, le projet de loi attendait l'approbation finale de la Chambre des représentants.

### **Intervention violente de la police contre des travailleurs d'une usine sidérurgique**

Une manifestation contre le licenciement éventuel de 4.000 employés de l'usine sidérurgique Usiminas, à Cubatao, sur la côte de l'État de São Paulo, s'est terminée en affrontement avec la police, qui a lancé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Le rassemblement était organisé par divers syndicats, avec le soutien de plusieurs dirigeants politiques de Cubatao opposés à la fermeture temporaire d'une partie de l'usine d'Usiminas, un important groupe sidérurgique qui compte parmi ses actionnaires l'entreprise argentine Techint.

L'usine a fait appel à la police en signalant que les manifestants bafouaient le droit à la libre circulation, et les agents ont utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser les 300 personnes rassemblées devant l'usine. Suite à l'affrontement, une personne a dû recevoir des soins médicaux, et une autre a été arrêtée par la police.

---

## **COLOMBIE // 5**

### **Utilisation illégale des contrats de protection pour affaiblir les syndicats**

La législation colombienne garantit la possibilité de négociation entre les employeurs et les travailleurs non syndiqués sous la forme de Pactes collectifs (article 481 du Code du travail). Cependant, la pratique a démontré que le recours à ces pactes, dans les entreprises où un syndicat existe, les dénature car ils deviennent les instruments d'une stratégie antisyndicale qui sape la possibilité de négociation collective.

La méthode consiste à feindre une négociation collective avec les travailleurs non syndiqués, ou tout bonnement à faire fi de toute négociation, pour accorder des avantages identiques ou supérieurs à ceux prévus dans la convention collective. Mais pour en bénéficier, il faut que le travailleur ne soit pas syndiqué. Il a été prouvé que, dès que des Pactes collectifs sont imposés, le nombre d'adhérents d'un syndicat diminue, stagne ou devient même inexistant.

En 2016, les 37 syndicats suivants ont entamé des procédures auprès du ministère du Travail pour utilisation illégale des Pactes collectifs, procédures qui sont toujours en cours dans les instances administratives.

1. Sinaltrainbec contre Cervecería del Valle S.A.
2. SINALTRACEBA contre BAVARIA
3. SINTHOL contre Club Campestre el Rodeo
4. Sindicato de trabajadores de cajas de compensación familiar (SINALTRACAF) contre Comfenalco Cartagena
5. Sinaltradihitexco contre Tejidos de punto Linda Lana
6. SINALTRAINBEC subdirectiva Cartagena contre Maltería Tropical S.A.
7. SINALTRAINBEC subdirectiva Tocancipá contre Bavaria S.A.
8. SINTRACORPAUL contre Corporación de Fomento Asistencial del Hospital Universitario San Vicente de Paul (Corpaul)
9. Sindicato de trabajadores de empresas de servicios públicos domiciliarios de Norte de Santander (SINTRAEMSPDNS) contre Aguas Kpital Cúcuta S.A. E.S.P.
10. Sindicato Nacional de la Industria Lechera (SINTRAIN-DULECHE) contre Proleche S.A.
11. Sindicato Nacional de Trabajadores del Sistema Alimentario (SINTRALIMENTICIA) contre Comercial Nutresa S.A.S.
12. SINTRALIMENTICIA contre Industrias de alimentos ZENÚ S.A.S.
13. SINTRANUTRESA contre Comercial Nutresa S.A.
14. Sindicato Nacional de Trabajadores de la Promotora Turística del Caribe S.A. (SINTRAPROTUCARIBE) contre Promotora Turística del Caribe S.A. (PROTUCARIBE)

15. Sindicato Nacional de la Industria Química y/o Farmacéutica de Colombia Seccional Cartagena (SINTRAQUIM) contre Abocol S.A.
16. indicato de Trabajadores de la industria textil (SINTRATEX-TIL) section de Medellín contre Leonisa S.A.
17. ASEFINCO contre Bancamía
18. SINPRISA contre Caracol
19. SINPROSEG contre Seguridad Atlas
20. SINTRALPLA contre Alpla
21. SINTRABRINKS contre Brinks
22. SINTRAIMAGRA contre Sociedad Mejía
23. SINTRAPULCAR contre Protisa
24. UNTRAEMIS contre Grupo Emi
25. SINTRAOSI contre Medisanitas
26. UNITRAPELPAK contre Pelpak S.A.
27. UNISINTRAGAL contre Gaseosas Lux
28. SINTRABRINSA contre Brinsa S.A.
29. SNTT contre Sociedad Portuaria Regional de Buenaventura S.A.
30. SNTT contre DHL
31. USTI contre ALPLA S.A.
32. USTI contre Siemens
33. USTI contre Fiberglass
34. SINALTRABIMBO contre Bimbo de Colombia S.A.
35. SINTRAIME contre Dimantec Ltda.
36. SINTRAPROF contre Profamilia
37. UTIBAC contre AJE de Colombia

### **Atteintes à la vie, à la liberté et à l'intégrité des syndicalistes en Colombie**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, on dénombre en Colombie au moins 266 cas d'atteintes à la vie, la liberté ou l'intégrité de syndicalistes, dont 19 assassinats, 17 attaques ayant entraîné ou non des blessures et 186 menaces. Malgré les mesures mises en place pour enrayer la violence antisyndicale, ce phénomène continue d'affecter les organisations syndicales. Dans l'année 2016, la tendance à la diminution de la violence antisyndicale observée au cours des dernières années s'est maintenue, même si l'on constate toutefois une augmentation de 31% par rapport à l'année précédente et si les cas attestés restent trop nombreux et préoccupants. Une analyse préliminaire de ces cas révèle que certaines des menaces sont survenues dans un contexte où les syndicats menaient des actions pédagogiques en vue de soutenir la paix et les campagnes de soutien à l'Accord entre le gouvernement colombien et les FARC-EP.

### **Tactiques antisyndicales dans l'entreprise de produits alimentaires Ramo**

En 2016, l'usine de l'entreprise de produits alimentaires Ramo sise à Mosquera (département du Cundinamarca) comptait une section du syndicat de la boulangerie industrielle Sinaltrabimbo. L'entreprise a procédé à diverses manœuvres antisyndicales visant à dissoudre la section. La présidente a été constamment harcelée, avec des répercussions sur sa santé mentale qui ont finalement abouti à son départ de l'entreprise et, par voie de conséquence, du syndicat. Une fois le syndicat affaibli, l'entreprise a engagé une procédure judiciaire en vue de dissoudre la personnalité juridique de Sinaltrabimbo Mosquera. Bien que le juge ait maintenu la personnalité juridique de la section syndicale, l'effet souhaité avait déjà été atteint. Les travailleurs ont presque tous quitté le syndicat qui, en pratique, n'existe plus. Ces manœuvres viennent s'ajouter aux actions réalisées par l'entreprise en 2015, lorsqu'elle avait simulé une faillite pour évincer tous les travailleurs syndiqués.

### **Restrictions à la syndicalisation d'agents publics**

La réforme la plus importante liée aux droits au travail et à la syndicalisation s'est centrée sur la fonction publique. Sans tenir compte de l'avis des travailleurs, le gouvernement a lancé une campagne de persécution et d'élimination progressive des associations, dont l'agressivité a atteint son point d'orgue en 2015-2016.

Bien que les droits de syndicalisation et de grève existent, ils sont impossibles à exercer puisqu'il est interdit de paralyser un service public quel qu'il soit, sans qu'il ait été tenu compte des règles de l'OIT relatives à la définition concertée des services dits «essentiels» pour lesquels l'exercice du droit de grève est restreint. Si des fonctionnaires se déclarent en grève et paralysent leurs services, ils peuvent faire l'objet d'une enquête et être jugés au pénal, accusés de sabotage, de terrorisme, d'invasion de locaux publics et d'attentats contre la sécurité de l'État.

Dès 2016, la possibilité d'exercer le droit à la négociation collective a été supprimée. Cela a engendré une perte de membres et une disparition de syndicats, car si la nature de ces organisations est bien la défense des droits individuels et collectifs de leurs membres, l'absence de conventions collectives supprime leur raison d'être.

Plusieurs institutions du secteur public refusent de prélever les cotisations syndicales des travailleurs syndiqués et d'autres les retiennent illégalement, comme l'entreprise Petroecuador. Les infractions systématiques à la liberté syndicale ont entraîné la prolifération d'organisations de travailleurs paraétatiques favorables au gouvernement. C'est le cas de la Central Unitaria de Trabajadores (CUT), qui soutient les positions gouvernementales et neutralise le Frente Unitario de los Trabajadores (FUT), et du Red de Maestros, opposé à l'Unión Nacional de Educadores (UNE).

### **Difficultés pour enregistrer des organisations de la société civile: plainte de la CUCOMITAE**

Des organisations de la société civile, dont la Confederación Unitaria de Comerciantes Minoristas y Trabajadores Autónomos del Ecuador (CUCOMITAE), ont dénoncé les exigences imposées à leur enregistrement et le fardeau administratif que cette procédure représente, qui, dans la pratique, affaiblissent la liberté syndicale.

En décembre 2016, le ministère de l'Inclusion économique et sociale (MIES) n'avait pas fini d'assigner les organisations

aux ministères concernés, en fonction de leurs compétences respectives, et de ce fait, nombre d'associations se retrouvent sans enregistrement. Dans le cas de la CUCOMITAE, de l'avis du MIES, l'organisation devrait être réassignée à la direction générale de l'Économie populaire et solidaire. Toutefois, au moment de la rédaction du présent article, cette procédure n'avait été suivie d'aucun acte.

La politique du ministère du Travail est de n'enregistrer que les organisations de travailleurs autonomes récemment créées. Les organisations plus anciennes se retrouvent sans enregistrement ce qui limite leur marge de manœuvre. De la même façon, les confédérations nationales et les fédérations provinciales, cantonales et paroissiales rencontrent des difficultés, car elles ne satisfont pas au quorum réglementaire qui exige un minimum de cinq organisations qui doivent respecter la directive, situation qui laisse les organisations qui désirent obtenir leur enregistrement sans défense.

Conformément au décret 16 (désormais, décret 739), les organisations qui ne sont pas régularisées dans le Registre des organisations sociales (RUOS) perdent en un an leur personnalité juridique. Compte tenu des complications au moment de l'enregistrement, de nombreuses organisations risquent de disparaître.

### **Arrestation du dirigeant autochtone Agustin Wachapá**

En décembre 2016, des dizaines de policiers ont débarqué sans mandat au siège de la Fédération interprovinciale des centres Shuar (FICSH), situé en Amazonie équatorienne, et de façon complètement arbitraire, s'en sont pris à son président, Agustin Wachapá, qu'ils ont torturé et arrêté. La police a ensuite mis à sac les locaux de la Fédération, retournant tout le mobilier et emportant les ordinateurs. Agustin Wachapá a été emmené dans une prison de haute sécurité à proximité de Quito malgré l'appel d'Amnesty International pour que ses droits soient respectés.

Agustin Wachapá a été accusé d'avoir publiquement incité à la mobilisation et à la résistance violente des communautés Shuars contre les forces de l'ordre à San Juan Bosco. L'éviction de la communauté autochtone de Nankints et la démolition de leurs habitations pour que la société chinoise Explorcobres S.A. (EXSA) puisse ouvrir sa mine de cuivre à ciel ouvert a mis le feu aux poudres. Par deux fois, les membres de la communauté ont tenté de reconquérir leurs terres. Le 14 décembre, lors de la seconde tentative, un policier a été tué et sept autres membres des forces de l'ordre ont été blessés.

À la suite de cet incident, plus de 8.000 militaires ont été envoyés dans la zone, et le gouvernement a décrété l'état

d'urgence, a suspendu des droits fondamentaux, comme la liberté de réunion, la liberté de circulation et le droit à une procédure régulière, et a conféré à l'armée le pouvoir exceptionnel d'entrer dans les résidences privées et d'arrêter arbitrairement les personnes sans mandat ni preuve. Les dirigeants de la communauté Shuar ont demandé aux Nations Unies et à d'autres organisations internationales de défense des droits humains de surveiller la militarisation de ces terres.

Outre la persécution dont est victime Agustin Wachapá, trois autres dirigeants de la communauté Shuar – Jose Isidro Tendetza Antun (2014), Bosco Wisum (2009) et Freddy Taish (2013) – ont été violemment assassinés pour leur opposition à l'industrie minière. Dans certains cas, les témoins ont signalé que les auteurs étaient des employés de la mine chinoise, démontrant son comportement systématique contre l'organisation.

---

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE // 4

### **Pas d'organe consultatif tripartite chargé de définir le droit et la politique du travail**

Il n'existe pas au sein du gouvernement américain d'organe consultatif tripartite officiel chargé de définir le droit et la politique du travail. Il existe en revanche des possibilités de consultation, notamment auprès du Comité consultatif du travail qui dépend du Bureau du représentant du commerce des États-Unis. Certains organismes gouvernementaux cherchent la contribution des parties intéressées en soumettant les propositions aux avis et observations avant d'élaborer de nouvelles réglementations ou politiques. Les syndicats peuvent également remettre des mémoires déposés par un *amicus curiae* au tribunal et dans les instances de jugement pour apporter leur point de vue sur les questions contestées ayant une incidence sur le droit ou la politique du travail.

Au lieu de consulter les syndicats au sujet du droit et de la politique du travail, certains États et responsables politiques américains ont pris des mesures délibérées pour faire reculer les droits de négociation collective des travailleurs.

### **Restrictions relatives au type de grève**

La loi nationale sur les relations de travail (NLRA) et les décisions judiciaires interprétant la loi interdisent aux travailleurs de participer à des grèves sur le tas, à des grèves partielles et à des boycottages secondaires et imposent d'autres restrictions aux grèves d'organisation ou de reconnaissance. Les travailleurs dans certaines institutions de soins de santé doivent

fournir un préavis de dix jours avant de participer à une grève ou à un piquet de grève, notamment les grèves intermittentes, les boycottages secondaires et d'autres formes d'aide mutuelle et de protection.

---

## GUATEMALA // 5

### **Renvoyés pour la création d'un syndicat chez Bimbo de Centro América S.A.**

Le 30 juin 2016, un groupe de 13 travailleurs de Bimbo de Centro América S.A. ont décidé de s'organiser. À peine quatre heures plus tard, l'entreprise les renvoyait tous. Plus tard, les 2 et 6 juillet, elle a également renvoyé 22 autres personnes sous le prétexte d'une «réorganisation du personnel». Malgré la répression, plus de 100 membres du personnel ont décidé de poursuivre l'initiative et 20 jours plus tard, ils ont présenté au ministère du Travail tous les documents nécessaires à la création du Sindicato de Trabajadores y Trabajadoras de Bimbo de Centro América S.A. (Sitrabimbo). Ils ont également distribué des copies du cahier de revendications en vue d'une future négociation collective dans les sept succursales établies au niveau national. L'entreprise a aussitôt licencié des dizaines de travailleurs dans tout le pays. Le 8 septembre, le tribunal de seconde instance du travail et de la prévoyance sociale a ordonné la réintégration de 75 salariés illégalement renvoyés, mais Bimbo a refusé de se conformer à la décision et a continué de menacer de licencier et de fermer des établissements.

Le 26 décembre 2016, à la suite de la publication dans le journal officiel de l'enregistrement du Sitrabimbo dans le registre public des syndicats, la société Bimbo de Centro América S.A. a publié un communiqué dans lequel elle reconnaissait l'organisation syndicale et s'engageait à respecter le droit de son personnel de s'organiser.

Pourtant, le 17 janvier 2017, la deuxième chambre de la Cour d'appel du travail et de la prévoyance sociale a rendu publique une décision du 25 décembre 2016 qui levait les mesures adoptées par le tribunal de première instance contre Bimbo de Centro América S.A., confirmant le renvoi de plus de 250 personnes pour la création du syndicat.

### **Un juge accepte de lever l'immunité du maire de Tiquisate et d'entamer une enquête pour des persécutions syndicales**

Le 14 novembre 2016, la chambre mixte régionale de la Cour d'appel d'Antigua (Guatemala) a confirmé la décision préalable de lever l'immunité du maire de Tiquisate (département d'Escuintla), Héctor Portillo Coronado, pour les délits d'abus d'autorité, de contrainte, de menaces et de violence contre des travailleuses affiliées au Sindicato de Empleados Municipales Organizados de Tiquisate del Departamento de Escuintla (SEMOT-MSICG). Face au refus des travailleuses de renoncer à l'organisation syndicale, le maire a illégalement suspendu le versement de leur salaire de façon indéfinie et a ensuite procédé au renvoi massif des travailleuses sur base d'une clause irrégulière dans les contrats de travail, s'appuyant pour ce faire sur le consentement du tribunal collectif de première instance du travail et de la prévoyance sociale du département d'Escuintla.

## **HONDURAS // 5**

### **Un leader syndical de la multinationale Fyffes échappe à une tentative de meurtre**

Le 15 avril 2017, Moises Sanchez, un dirigeant du Syndicat des travailleurs des plantations de melon (STAS) du Honduras, a été kidnappé, passé à tabac et menacé de mort s'il poursuivait son travail syndical. Sanchez se trouve aux devants d'une lutte pour l'amélioration des conditions de travail des employés de la multinationale fruitière Fyffes.

### **Violation des droits syndicaux par l'entreprise multinationale Fyffes**

Le Syndicat des travailleurs agroindustriels et apparentés (STAS) a dénoncé la poursuite, tout au long de l'année 2016, des licenciements antisyndicaux, de la constitution de listes noires et des menaces de mort à l'encontre de travailleurs, par la société multinationale Fyffes, à cause de leurs activités syndicales. Une nouvelle affaire s'est produite le 16 février 2017 avec le renvoi du personnel de la sécurité des plantations, qui était syndiqué.

En outre, les dirigeants de la sous-section ont été attaqués par des membres des forces privées de sécurité de l'entreprise, qui les ont menacés afin qu'ils démissionnent du syndicat. Ces dirigeants, Nelson Núñez et Patricia Riera, ont reçu des messages anonymes contenant des menaces de mort. Plusieurs organisations, comme le syndicat britannique Union of

General and Municipal Workers (GMB), ont tenté d'exercer des pressions afin que la multinationale améliore les conditions de travail dans les plantations et qu'elle mette fin à la persécution systématique des syndicalistes.

### **Persécution systématique des paysans par la société agroindustrielle Dinant**

Les paysans de la vallée du Bajo Aguán ont dénoncé les attaques, assassinats et actions des forces de sécurité privées dont ils sont victimes. Ces forces sont employées par la société agroindustrielle Dinant, propriétaire de grandes plantations d'huile de palme dans la zone septentrionale du pays. Cette entreprise reçoit un financement de la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, raison pour laquelle les agriculteurs ont recouru devant cette organisation internationale.

Les requérants cherchent à obtenir réparation pour des faits d'assassinat, de torture, d'agression, d'enrichissements illicites et autres atteintes au droit, activités qui font partie intégrante d'une campagne de persécution systématique par l'entreprise en vue d'intimider les agriculteurs et de les obliger à céder leurs droits de propriété sur des terrains que la société Dinant veut contrôler.

Les agriculteurs ont déposé des plaintes auprès d'organisations internationales des droits humains et ont saisi les tribunaux du Honduras. En outre, Miguel Facussé Barjum, propriétaire de la société Dinant, a été accusé d'association avec des organisations impliquées dans le trafic de stupéfiants, ses propriétés étant utilisées comme centres d'escale aérienne.

### **Syndicats parallèles, traitement discriminatoire et licenciement de syndicalistes dans la société Azucarera del Norte S.A. (AZUNOSA)**

En juin 2016, Azucarera del Norte S.A. (AZUNOSA), filiale au Honduras de la société transnationale britannique Sabmiller, a entrepris, par le biais de ses entreprises externalisées SURCO, ARAME et SODEMEM, une campagne de discrimination syndicale contre les affiliés du Syndicat des travailleurs agroindustriels et apparentés (STAS).

En 2016, la société a cessé d'accorder aux membres du syndicat des avantages tels que primes ou congés, tout en les maintenant pour les travailleurs affiliés à une organisation syndicale parallèle, proche des intérêts de l'entreprise. En même temps, alors que SURCO et ARAME avaient conclu une convention collective dans chaque entreprise, elles n'ont pas respecté les clauses de ces conventions. Les travailleurs assurent que ces entreprises ont la même stratégie discriminatoire en ce qui concerne la remise des équipements de protection.

Le 30 novembre 2016, l'entreprise SURCO a licencié plusieurs membres et dirigeants syndicaux du STAS sans motif justifié; parmi eux, Jorge Luis Alas, chargé des questions agraires et paysannes au sein du Comité directeur central du STAS, qui pourtant jouissait de l'immunité syndicale. Les travailleurs affirment qu'il s'agit de représailles contre le fait d'appartenir au syndicat.

Le syndicat STAS essaie depuis trois ans de faire venir un inspecteur dans les installations de l'entreprise pour qu'il constate les violations subies et le comportement antisyndical persistant, mais on lui a catégoriquement refusé l'accès aux locaux.

## MEXIQUE // 5

### **Licenciements antisyndicaux à PKC Arneses y Accesorios et à Teksid**

Le 12 août 2016, le Sindicato Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos, Siderúrgicos y Similares de la República Mexicana (Syndicat national des travailleurs des mines, de la métallurgie, de la sidérurgie et des branches connexes de la République du Mexique, SNTMMSSRM), plus connu sous le nom de Los Mineros (Les Mineurs), a tenu une manifestation pacifique pour exiger la réintégration de 500 travailleurs licenciés par l'usine de PKC Arneses y Accesorios à Ciudad Acuña, dans l'État de Coahuila, et de 100 travailleurs licenciés par Teksid. Ces travailleurs avaient été congédiés pour avoir soutenu la campagne menée par le syndicat pour remporter les prochaines élections lui permettant d'assurer sa représentativité dans la négociation de la convention collective dans les deux entreprises. Les pratiques antisyndicales menées à l'encontre des travailleurs qui entendent être représentés par un syndicat démocratique caractérisent PKC Arneses y Accesorios tout comme Teksid. Cette fois-ci, ces entreprises ont usé de menaces, de mises à pied et de licenciements pour intimider et sanctionner les travailleurs ayant manifesté leur soutien au syndicat Les Mineurs.

### **Violente répression d'une grève des enseignants**

Des affrontements entre des agents de la police fédérale et des membres de la section 22 de la Coordinadora Nacional de Trabajadores de la Educación (CNTE) dans la localité de Nochixtlán, située au nord d'Oaxaca, ont fait six morts et 50 blessés. Les heurts ont éclaté dès les premières heures de la matinée du dimanche 19 juin 2016, lorsque des agents de la police fédérale ont violemment dispersé des manifestants bloquant une route.

Attaqués par la police avec des armes, des tirs et des gaz lacrymogènes, les enseignants, les parents et la population civile ont commencé à se retrancher, armés de pierres et de bâtons, en formant des barricades et en brûlant des véhicules pour empêcher la progression des forces fédérales. Dans le même temps, les manifestants ont bloqué le passage vers les communautés d'Etla et l'autoroute reliant la capitale d'Oaxaca aux États de Puebla, de Veracruz et à la ville de Mexico.

Vers midi, les affrontements sont devenus encore plus violents lorsque les forces fédérales ont commencé à tirer sur les civils, se soldant par six morts. Les manifestants qui ont perdu la vie étaient âgés de 19 à 33 ans: Anselmo Cruz Aquino, Jesús Cadena Sánchez Meza, Alvin Jiménez Santiago, Óscar Nicolás Santiago, Omar González Santiago et Andrés Aguilar Zanabria.

### **Servicios y Desarrollos Meseta Central SA de CV entrave la tenue d'élections syndicales démocratiques**

Le 20 avril 2016, les travailleurs de Servicios y Desarrollos Meseta Central SA de CV, entreprise sous-traitante qui met son personnel à la disposition de la compagnie Minera y Metalúrgica del Boleo, elle-même contrôlée par Korea Resources Corporation (KORES), se sont mis en grève pour exiger le départ du dirigeant local du Sindicato Nacional de Trabajadores de la Exploración, Explotación y Beneficio de Minas en la República Mexicana (Syndicat national des travailleurs de l'exploration, l'exploitation et du traitement des mines de la République Mexicaine, SNTEEBMRM), avec lequel l'entreprise avait signé un contrat de protection en 2007 pour faire obstacle à l'organisation d'élections syndicales libres.

Le 23 avril, plus de 500 travailleurs ont participé à une assemblée pour adhérer au Sindicato Nacional de Trabajadores Mineros, Metalúrgicos, Siderúrgicos y Similares de la República Mexicana (Syndicat national des travailleurs des mines, de la métallurgie, de la sidérurgie et des branches connexes de la République du Mexique, SNTMMSSRM), qui a déposé auprès du Comité fédéral du travail une demande de représentativité pour négocier la convention collective de travail. Le 5 mai, un fort contingent policier a mis un terme à la grève, en dépit du fait que les autorités du travail avaient accepté l'imminente tenue d'élections permettant aux travailleurs de choisir leurs représentants syndicaux. Le 20 mai, les travailleurs ont été reçus en audience par le Comité fédéral du travail, qui s'est toutefois refusé depuis lors à fixer une date pour les élections.

Le 5 juin, l'entreprise a licencié 130 sympathisants du SNTMMSSRM et le 9 juin, le délégué du Secrétariat fédéral du travail de la Basse-Californie du Sud, José Ernesto Álvarez Gámez, s'est rendu à la mine pour persuader les travailleurs licenciés d'accepter le paiement d'indemnités de licenciement.

Néanmoins, 78 travailleurs ont déposé une requête de réintégration, sur laquelle le Comité du travail n'a toujours pas statué.

---

## PANAMA // 4

### **Grève chez Minera Panamá**

En octobre 2016, les travailleurs de la mine de cuivre Donoso, Minera Panamá, affiliés au syndicat unique des travailleurs de la construction et apparentés (Sindicato Único de Trabajadores de la Construcción y Similares, Suntracs) ont fait grève pour protester contre les pressions exercées par l'entreprise en vue de modifier les conditions de travail en prolongeant le temps de travail et diminuant les salaires et indemnités. La direction a persisté dans son refus de laisser rentrer les dirigeants du syndicat, lesquels soutiennent le mouvement. L'entreprise a procédé au recrutement d'un grand nombre de travailleurs étrangers; elle maintient à leur égard des conditions de travail inéquitables, très souvent en ne leur accordant pas les protections minimales, mais aussi, parfois, en les faisant bénéficier de conditions plus avantageuses par rapport aux travailleurs syndiqués. Les grévistes ont fini par obtenir un accord grâce à l'intervention du ministère du Travail.

### **Sentence arbitrale contraignante pour Cerveceria Nacional**

Le 27 avril 2016, une sentence arbitrale émise par un tribunal arbitral a mis fin au conflit du travail qui opposait la brasserie Cerveceria Nacional S.A. (CNSA), détenue par SABMiller, aux syndicats de l'entreprise: le syndicat industriel des travailleurs de la production et la commercialisation de boissons rafraîchissantes, boissons gazeuses, bières, spiritueux et similaires (Sitrafcorebgascelis) et le syndicat des travailleurs de l'industrie brassicole de Panama (STICP). Le 1<sup>er</sup> juin 2015, les syndicats avaient entamé une négociation collective, rassemblant leurs forces afin de conclure une convention collective unique. Cette alliance avait été rejetée par l'entreprise, qui a durement réagi aux revendications syndicales et a refusé de négocier. Suite à une grève de 18 jours, le ministère du Travail a décidé de saisir un tribunal arbitral, lequel a fini par reconnaître la convention qui reprenait les principales revendications des travailleurs.

### **Pratiques antisyndicales de DHL au Panama et dans d'autres pays**

Des années durant, DHL a pratiqué une politique de violation des droits du travail et des droits syndicaux. Harcèlement, absence de règles de sécurité, multiples accidents sur le lieu de travail, absence de formation, nature arbitraire de l'admini-

nistration, clientélisme, non-respect des droits fondamentaux et du travail, insultes, situations montées de toute pièce et action antisyndicale agressive et systématique, tels sont les phénomènes révélés dans un rapport rendu public par les syndicats de cette entreprise au Panama, en Colombie et au Chili en mars 2016, après l'acceptation par l'OCDE d'une plainte déposée en 2013 par l'ITF et UNI Global Union.

---

## PARAGUAY // 4

### **Grève à l'Institut de prévoyance sociale pour non-respect de la convention collective**

En décembre 2016, le syndicat Travailleurs syndiqués de l'Institut de prévoyance sociale (Trasips) s'est mis en grève pour protester contre les constants manquements à la convention collective en matière de conditions de travail, contre la précarisation des services de santé, le manque de fournitures médicales, de médicaments et de moyens de diagnostic. L'organisation syndicale a exhorté l'Institut à fournir des conditions de travail décentes et à adopter le budget nécessaire pour répondre aux besoins de la population. Pour l'heure, aucune solution n'a été trouvée.

### **Révocation de l'enregistrement provisoire du syndicat de La Limpeña**

En mai 2016, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a révoqué l'enregistrement provisoire du Syndicat des conducteurs et employés de l'entreprise de transport La Limpeña SRL Línea 49. Cet enregistrement avait été accordé à titre provisoire en novembre 2015, suite à une grève de la faim entreprise par 51 membres syndicaux pour réclamer leurs droits: ils avaient été licenciés en juin 2015 suite à la constitution du syndicat.

Ces travailleurs étaient employés par l'entreprise depuis plus de dix ans, dans de piètres conditions de travail, avec des horaires de plus de 16 heures par jour, sans rémunération ni indemnités adéquates. Le ministère a révoqué l'enregistrement arguant du fait que le nombre de membres était inférieur au nombre requis pour la constitution d'un syndicat, ce qui constitue une nouvelle violation de la liberté syndicale puisque c'est précisément le licenciement antisyndical qui avait entraîné la perte de qualité de membre de ces travailleurs et par voie de conséquence l'insuffisance du nombre d'adhérents. Les syndicalistes ont recouru contre cette décision par voie judiciaire, et l'affaire se trouve actuellement entre les mains du Tribunal d'appel du travail.

### **Persécution antisyndicale à la Direction nationale de l'aéronautique civile**

Dès le milieu de l'année 2015 et au début de l'année 2016, les neuf syndicats présents à la Direction nationale de l'aéronautique civile (Dinac) ont subi une forte campagne de stigmatisation, persécution et autres violations de la liberté syndicale. La Dinac entamait un processus de privatisation de l'administration de l'aéroport Silvio Pettirossi, dans la ville de Luque du département du Centre.

En mai 2016, tous les membres des comités directeurs des syndicats avaient été licenciés, tandis que la Direction entreprenait une forte campagne de désaffiliation afin de parvenir à faire dissoudre les syndicats et ainsi remettre une administration aéroportuaire libre de tout syndicat.

# ASIE- PACIFIQUE

BANGLADESH

CAMBODGE

CHINE

CORÉE,  
RÉPUBLIQUE DE

FIDJI

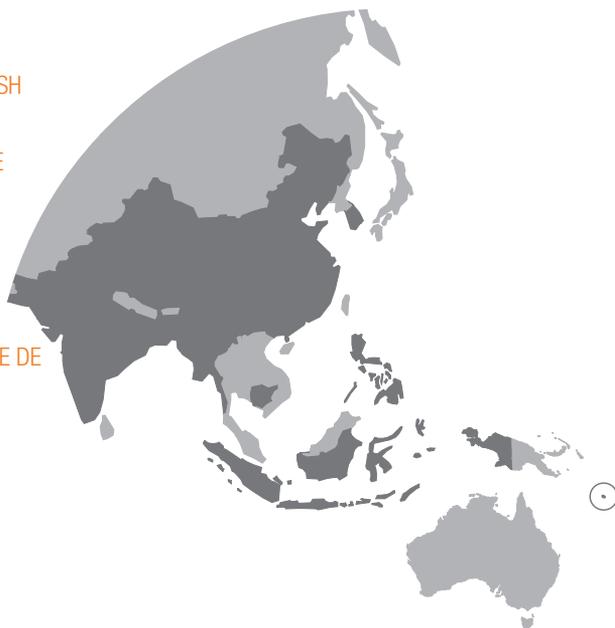
INDE

INDONÉSIE

MYANMAR

PAKISTAN

PHILIPPINES



LES DROITS  
NE SONT PAS GARANTIS  
| 5

VIOLATIONS  
SYSTÉMATIQUES DES DROITS  
| 4

VIOLATIONS  
RÉGULIÈRES DES DROITS  
| 3

VIOLATION  
RÉITÉRÉES DES DROITS  
| 2

VIOLATIONS  
DES DROITS SPORADIQUES  
| 1

---

## BANGLADESH // 5

### **Poursuite des licenciements antisyndicaux chez Chevron**

En décembre 2016, la fédération syndicale internationale IndustriALL a signalé que la compagnie pétrolière Chevron avait licencié 145 travailleurs sur ses sites bangladais. En mai 2015, les employés avaient cherché à créer un syndicat et demandé des emplois permanents; la grande majorité des 500 employés ont en effet des contrats de travail temporaires. Les organisateurs syndicaux ont été rapidement licenciés à l'époque – certains par SMS – et d'autres licenciements ont suivi. Tout au long de l'année 2016, la compagnie est restée indifférente aux revendications collectives des travailleurs, qui demandaient la régularisation de leurs contrats et la reconnaissance du syndicat.

### **Arrestations, exclusions et menaces de poursuites après une grève des travailleurs de la confection**

Les autorités ont été promptes à exercer des représailles contre les employés de la confection qui ont participé à une grève d'une semaine dans le district d'Ashulia, situé dans la capitale bangladaise, Dhaka, le 12 décembre 2016. Ashulia est un grand centre de production de prêt-à-porter avec lequel travaillent de nombreuses entreprises de vêtements à travers le monde, notamment les géants occidentaux Zara, Gap et H&M. La grève visait à obtenir le soutien en faveur d'une augmentation du salaire minimum, de 68 à 190 USD par mois.

Le premier ministre a publié une directive ordonnant aux grévistes de reprendre le travail, et le ministre du Travail a fait savoir que des mesures strictes seraient prises à l'encontre des instigateurs de la grève. Au moins 11 dirigeants syndicaux et défenseurs des droits humains ont été interpellés au cours des semaines suivant la grève, au titre de la Loi spéciale sur les pouvoirs de 1974 – un décret d'urgence établi en période de guerre. La plupart étaient membres des fédérations syndicales de la confection Bangladesh Garment and Industrial Workers' Federation (BGIWF), Shadin Bangla Garments Workers Federation (SBGWF) et Bangladesh Independent Garment Workers Union Federation (BIGUF).

En représailles à la grève, l'association de fabricants Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association (BGMEA) a suspendu la production de 59 usines. Deux usines touchées par les grèves, Windy Apparels Ltd. et Fountain Garments Ltd., ont engagé des poursuites au pénal contre 239 travailleurs, et il a été signalé que le groupe Hemeem avait porté plainte contre 1.000 travailleurs. Début janvier 2017, plus de 1.600 travailleurs avaient été mis à pied et la police avait enregistré des plaintes contre 600 travailleurs et dirigeants syndicaux.

De nombreux employés de la confection craignaient de revenir au travail et certains sont même partis à la campagne pour échapper aux poursuites de la police. La plupart des bureaux syndicaux locaux d'Ashulia ont été fermés, ou saccagés.

### **Attitude antisyndicale dans une usine de confection**

L'usine de confection Habib Fashions a tenté d'empêcher la création d'un syndicat et a fermé momentanément ses portes. La fédération de l'habillement Sommolo Garment Sramik Federation (SGSF) a déposé une demande d'enregistrement du syndicat de l'usine à la Direction du travail le 30 juin 2016, afin d'améliorer les conditions de travail, notamment la durée inacceptable des heures de travail. Par exemple, les employés ont été obligés de travailler de 6h00 le matin jusqu'à 22h00 pendant le Ramadan en juin pour honorer les commandes dans les temps.

La Direction du travail a écrit à la SGSF pour faire part de certaines objections concernant sa demande d'enregistrement. Le syndicat a pris note de ces remarques et a cherché des solutions. Pendant ce temps, la direction de l'usine a rencontré les dirigeants de la SGSF le 19 juillet 2016 et leur a demandé de renoncer à demander l'enregistrement du syndicat. La SGSF ayant refusé, la direction de l'usine a commencé à déplacer les machines dans la nuit du 27 juillet 2016 et a déclaré la fermeture temporaire de l'usine à partir du mois d'août 2016, sous prétexte qu'il n'y avait pas de commandes. Or, cette usine de Dhaka est un sous-traitant de nombreuses autres usines qui fabriquent des vêtements pour des marques internationales, et son carnet de commandes était bien rempli. La SGSF estime que cette fermeture avait pour seul but d'empêcher la création du syndicat et de décourager toute autre tentative d'organisation.

---

## CAMBODGE // 5

### **Un employé licencié après avoir créé un syndicat**

L'entreprise Sinosky Hejun Garment Co Ltd a licencié Kim Chetra parce qu'il avait créé un syndicat à l'usine, fin décembre 2016, déclare Mom Seak, président du Khmer Union Federation of Workers Spirit (Fédération syndicale khmer de l'esprit des travailleurs – KUFWS). Kim Chetra avait soutenu très activement des employés qui avaient rencontré des problèmes au travail, et il voulait créer un syndicat dans le but d'améliorer les conditions de travail dans l'usine de confection chinoise, située dans le district de Por Sen Chey, à Phnom Penh. Plus d'une centaine de ses collègues ont cessé le travail pendant quatre heures le 3 janvier 2017 pour demander sa réintégration.

## **Le ministre du Travail menace les syndicats**

Lors d'un atelier consacré à l'enregistrement des syndicats et des associations d'employeurs le 31 août 2016, le ministre du Travail Ith Samheng a annoncé que les travailleurs qui feraient grève seraient arrêtés, signalant que les fonctionnaires du ministère devaient prêter davantage attention à «la loi» et mettre un terme à «l'impunité» dont les syndicats avaient bénéficié jusqu'alors. Il a ajouté que les fonctionnaires de tous les services du ministère du pays devaient faire plus d'efforts pour tenter des actions en justice contre les travailleurs qui font grève ou qui manifestent.

«Je tiens à dire qu'à partir de maintenant, pour toute manifestation ou grève, même si le préavis est annoncé aujourd'hui, tous les services et institutions doivent continuer d'examiner les procédures de la loi et vérifier si ces événements sont organisés légalement ou illégalement», a-t-il précisé.

Il a affirmé dans une grande partie de son intervention qu'il lui semblait indispensable de durcir les mesures juridiques contre les travailleurs et les syndicats en grève. Les syndicats qui déclenchent une grève sans avoir consulté tous leurs adhérents seront sanctionnés par le tribunal. Il a signalé que les dirigeants syndicaux, en particulier, seraient punis si leur organisation bafouait toute disposition du droit du travail.

Il a soutenu que ces mesures strictes étaient nécessaires pour le bien du pays, en insistant sur l'importance de respecter «l'État de droit».

## **Licenciement d'employés qui demandaient de meilleures conditions de travail**

Fin juillet 2016, l'usine Dongdu Textile, dans le district de Dangkor à Phnom Penh, a licencié pratiquement 800 employés qui manifestaient depuis plus d'un mois pour demander de meilleures conditions de travail. Un recours a été déposé au conseil d'arbitrage, enjoignant l'entreprise de réintégrer les travailleurs, mais Dongdu n'a pas suivi ces instructions. Une nouvelle manifestation a été organisée, cette fois devant le ministère du Travail, dans l'espoir que leurs revendications seraient sérieusement prises en compte. Les employés ont remis une pétition à un fonctionnaire du ministère du Travail, qui leur a répondu que leur manifestation était illégale et leur a ordonné de partir. Ils ont refusé, disant qu'ils avaient déjà été licenciés et qu'ils n'avaient pas peur d'être arrêtés.

Le ministère du Travail a ensuite fait savoir qu'il inviterait la direction de l'entreprise, les travailleurs et les représentants du Collective Union of Movement of Workers (Syndicat collectif du mouvement des travailleurs – CUMW) à se réunir pour résoudre le problème.

## **CHINE // 5**

### **Huit travailleurs migrants condamnés publiquement à la prison pour avoir demandé le versement des arriérés de salaire**

Un juge de Langzhong, dans la province du Sichuan, a condamné huit travailleurs migrants – trois femmes et cinq hommes – à des peines de six à huit mois d'emprisonnement. Pour prendre connaissance du verdict, ils étaient alignés sur une place publique derrière des panneaux indiquant leur village d'origine. Des policiers étaient postés à côté de chaque condamné et des sentinelles armées de carabines se tenaient à proximité. Aucun avocat n'avait été nommé pour les défendre. Les huit travailleurs étaient accusés de s'être rassemblés le 16 mars 2016 devant le bureau de leur débiteur, un constructeur immobilier, pour demander le paiement de leurs arriérés de salaire.

Le «procès» a eu lieu face à une foule immense réunie pour assister à ce qu'on appelle communément en Chine «une éducation à la loi», consistant à condamner en public les personnes accusées afin de servir d'exemple aux autres citoyens. Néanmoins, malgré l'intention des autorités, les citoyens ont eu une réaction très différente de celle qu'ils avaient par le passé, et ont rejeté les torts sur l'employeur qui n'avait pas payé les travailleurs, ce qui a contraint le tribunal populaire de la municipalité de Langzhong à retirer de son site Internet les photographies du procès en public, suite à la vive émotion collective et à l'indignation suscitée par la condamnation. Les travailleurs chinois savent que les arriérés de salaire constituent un problème majeur pour tout le monde, et les manifestations à ce sujet sont fréquentes et très répandues dans le pays. Par exemple, début mars 2016, plusieurs milliers de mineurs de la province de Heilongjiang, dans le nord-est de la Chine, ont manifesté lorsque le gouverneur a affirmé qu'aucun d'entre eux n'avait à recevoir de salaire rétroactif, bien qu'il ait admis peu après qu'il avait tort.

Les salaires sont censés être payés avant que les travailleurs ne rentrent chez eux le mois précédant les congés du Nouvel An lunaire, mais de nombreux entrepreneurs ne respectent toujours pas cette règle, en grande partie parce que les responsables locaux ne se préoccupent pas de la gêne occasionnée pour les travailleurs et qu'ils sont souvent, qui plus est, de connivence avec les employeurs. Le moyen le plus facile et le plus rapide d'éliminer le problème est d'étouffer le conflit, en condamnant les travailleurs qui réclament leur salaire à des peines d'emprisonnement pour entrave à la circulation ou trouble à l'ordre public.

### **Des travailleurs, dont une femme enceinte, frappés par la police pendant une grève simultanée dans trois usines Coca-Cola**

Une grève a été organisée simultanément dans trois usines Coca-Cola, situées dans trois villes chinoises: Chongqing, Chengdu et Jilin. À travers cette action coordonnée sans précédent dans le militantisme chinois, les employés de Coca-Cola en Chine ont manifesté contre l'intention de la gigantesque multinationale de revendre ses usines de mise en bouteilles en Chine. Mi-novembre 2016, la société a fait part de son projet de céder ses usines de mise en bouteilles, entre l'entreprise Swire Beverage Holdings Ltd. et China Foods Ltd., qui appartient à l'entreprise publique COFCO.

Craignant que COFCO ne supprime du personnel après le rachat, les employés ont appelé à organiser une grève générale coordonnée le 21 novembre 2016. Le personnel temporaire embauché par la police est intervenu sur le site de l'usine de Chongqing, a éteint toutes les lumières et a commencé à frapper et à arrêter des manifestants, dont une femme enceinte, en justifiant son action par la nécessité de faire respecter l'ordre public. Les violences se sont poursuivies lorsque les personnels de police non officiels ont cassé les portes des toilettes que les travailleurs utilisaient pour se protéger et se cacher.

Un cadre de niveau intermédiaire de Coca-Cola en Chine a déclaré que l'entreprise n'avait pas accédé aux demandes du personnel et que cela avait provoqué une intensification légitime des tensions. Du côté des travailleurs, en revanche, des efforts avaient clairement été déployés pour aller à la rencontre de la direction. Dans la perspective de légitimer un processus de rachat négocié conjointement, les employés ont essayé de faire participer l'All-China Federation of Trade Unions – le seul syndicat reconnu par le gouvernement chinois – en dépit du manque d'expertise de ce syndicat pour défendre les droits des travailleurs. La direction n'a jamais donné suite à cette proposition de négociation conjointe et, au lieu de cela, a mis fin à la grève dans la violence.

---

## **CORÉE, RÉPUBLIQUE DE // 5**

### **Un dirigeant syndical condamné à cinq ans de prison**

Le 4 juillet 2016, le tribunal du district central de Séoul a condamné à cinq ans de prison le président de la Korean Confederation of Trade Unions (Confédération coréenne des syndicats – KCTU), Han Sang-gyun. Les poursuites à l'origine de son procès ont été engagées le 5 janvier 2016 par des procureurs qui

l'accusaient «d'obstruction à l'exercice de fonctions publiques», de «destruction de biens publics», «d'entrave à la circulation» et d'avoir organisé «un rassemblement dans un lieu interdit». Ces chefs d'accusation concernaient spécifiquement des activités mises en place par la KCTU, à savoir le rassemblement pour la commémoration du naufrage du ferry Sewol le 16 avril 2014, la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, les manifestations contre la réforme des retraites les 6 et 28 mai 2015, ainsi que des manifestations contre les réformes du droit du travail et la «Mobilisation massive du peuple» du 14 novembre 2015. Les procureurs avaient demandé une peine d'emprisonnement de huit ans en raison du rôle de dirigeant de la KCTU qu'exerçait Han.

De toutes les activités listées ci-dessus, c'est la mobilisation du 14 novembre 2015 contre la réforme du travail proposée par la présidente Park Geun-hye qui a valu à Han d'être pris pour cible par le gouvernement. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont participé à ce rassemblement, ce qui a déclenché une riposte énergique des autorités. En effet, quelque 20.000 policiers ont été mobilisés et ont utilisé des gaz lacrymogènes et des canons à eau contre les manifestants. L'un d'entre eux est décédé après avoir été frappé par un jet de canon à eau à courte distance, plusieurs dizaines de personnes ont été blessées, certaines grièvement, et des procédures pénales ont été engagées contre 585 dirigeants et membres de la KCTU, dont 20 ont été placés en garde à vue. La secrétaire générale de la KCTU, Lee Young-joo, s'est elle-même assignée à résidence au siège de la KCTU après avoir reçu un mandat d'arrêt, en décembre 2015.

Han a fait appel, et sa condamnation à cinq ans de prison a été commuée le 12 décembre 2016 en trois ans d'emprisonnement, assortis d'une amende de 500.000 KRW (430 USD). Le tribunal n'a pas retenu les chefs d'accusation en rapport avec le rassemblement du 1<sup>er</sup> mai.

### **Plusieurs centaines de travailleurs licenciés et 19 poursuivis après une grève des chemins de fer**

La compagnie ferroviaire publique Korea Railroad Corporation (Korail) a déclaré en octobre 2016 qu'elle poursuivait en justice 19 dirigeants syndicaux pour avoir organisé une grève. L'entreprise a également mis à pied 218 grévistes et a commencé à prendre des mesures pour sanctionner les responsables de l'arrêt de travail, en annonçant par ailleurs l'embauche de 500 travailleurs supplémentaires.

La grève des employés des chemins de fer et du métro a débuté le 27 septembre 2016 pour protester contre le projet d'introduire un système de salaire au mérite. Il s'agissait d'une des mesures politiques principales de l'administration de Park Geun-hye pour stimuler la «flexibilité» du travail, officiellement

pour créer des emplois. Les syndicats étaient hostiles à ce projet qui, selon eux, permettrait aux entreprises de licencier plus facilement les employés et détériorerait les conditions de travail.

D'après le ministère du Travail et de l'Emploi, environ 23.500 membres du Korean Public Services and Transport Workers' Union (Syndicat des travailleurs des services publics et des transports – KPTU) et dix entreprises publiques ont participé à la grève. Il y avait 6.500 employés de Korail, 1.760 employés du métro de Séoul, 710 employés du service de transport Seoul Metropolitan Rapid Transit (SMRT), et près de 1.200 employés de la Busan Transportation Corporation (BTC). Le deuxième jour de la grève, la BTC a mis à pied 841 travailleurs qui n'avaient pas repris le travail malgré l'injonction de l'entreprise. Le 20 octobre, Korail a lancé un ultimatum, avertissant les grévistes qui ne retournaient pas au travail le lendemain qu'ils s'exposaient à de lourdes conséquences. La grande majorité des grévistes n'ont pas tenu compte de cette menace et ont maintenu la grève.

Les conducteurs de métro ont cessé de participer à la grève au bout de quelques jours, mais la grève des cheminots s'est poursuivie jusqu'au 7 décembre. Korail a indiqué qu'elle avait conclu un projet d'accord avec le KPTU à l'issue de deux jours de négociations intenses, lors desquels il a été décidé de fixer les salaires des employés selon les directives prévues par le gouvernement.

### **Des chauffeurs routiers en grève arrêtés, blessés et victimes de représailles**

Le gouvernement sud-coréen a riposté à une grève des membres du Korean Public Services and Transport Workers' Union (Syndicat des travailleurs des services publics et des transports – KPTU) appartenant à la section des chauffeurs routiers Cargo Truckers' Solidarity (KPTU-TruckSol) par l'intimidation, la violence et les arrestations. Plus de 7.000 conducteurs de camion ont pris part à la grève, qui a commencé le 10 octobre 2016, pour s'opposer au projet du gouvernement de déréglementer le marché du transport routier de marchandises.

Le gouvernement a fait savoir qu'il réagirait rapidement et, le 11 octobre, il a déployé 4.000 policiers autour des grévistes et des sympathisants qui s'étaient rassemblés devant le Nouveau port de Busan. Cinquante membres du TruckSol ont été arrêtés et des travailleurs ont été blessés au cours des affrontements avec la police. Le gouvernement a également menacé les grévistes de représailles, notamment de suspendre les subventions allouées pour le carburant, d'annuler les permis et d'engager des poursuites au pénal à l'encontre des travailleurs ayant participé à la grève ou à son organisation. Au neuvième

jour de grève, la police a arrêté Won-ho Park, le président du TruckSol, à Busan pour «blocage de la circulation».

La revendication principale des chauffeurs routiers, outre l'abandon du projet de réglementation, portait sur la mise en place d'un système de «tarifs standard», comparable au système de «tarifs sécurité» récemment adopté en Australie, qui établit un lien entre la rémunération des conducteurs de camion et la sécurité routière, et rend toute la chaîne d'approvisionnement responsable de la sécurité, en répercutant le coût des salaires plus élevés et les coûts des contrats sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le système australien avait déjà été cité en exemple, en particulier par l'OIT, parce qu'il contribuait à l'amélioration de la sécurité dans le secteur du transport. Le gouvernement sud-coréen s'était engagé à mettre en œuvre un système de tarifs standard en 2009, mais n'a pas tenu sa promesse. En Corée du Sud, environ 1.200 personnes meurent chaque année dans des accidents de la route impliquant des camions.

La grève a pris fin le 19 octobre, lorsque le gouvernement a accepté de discuter des politiques visant à mieux protéger les droits des travailleurs, et à sanctionner davantage les véhicules surchargés.

---

## **FIDJI // 5**

### **Le FSC ferme les yeux sur le déni de droits syndicaux dans des entreprises forestières publiques**

Le 29 août 2016, près de deux ans après le dépôt d'une plainte par la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) à propos de la suppression de droits syndicaux dans trois sociétés forestières publiques (Fiji Pine, Tropik Wood Industries et Ropik Wood Products), le Forest Stewardship Council (FSC) a annoncé sa décision de maintenir son association avec ces trois entreprises, cautionnant ainsi leurs pratiques antisyndicales.

La plainte portait sur la décision du gouvernement de l'époque de Fidji d'étendre le décret sur les industries nationales essentielles à l'industrie sylvicole au moment même où des travailleurs avaient décidé de se mettre en grève. Le décret a remplacé les syndicats existants dans le secteur par des «unités de négociation non syndicales» et a rendu toute action de grève légale pratiquement impossible. La plainte précisait que la décision violait la liberté syndicale du personnel et son droit à négocier collectivement. La CSI et l'IBB relevaient aussi de graves failles dès le début de la procédure. Depuis lors, le

FSC n'a en aucun cas demandé aux entreprises de changer d'attitude ou de négocier de bonne foi.

### **Les autorités tentent d'affaiblir le syndicat des pompiers**

La National Fire Authority (NFA), une instance administrative publique responsable du service de lutte contre les incendies, a essayé d'affaiblir le syndicat libre et indépendant qui représente les pompiers et d'autres agents du secteur public, la Fiji Public Service Association (FPSA), en créant un syndicat «interne», dont les membres comprennent des directeurs et des pompiers volontaires, le Fire Service Union (FSU).

En octobre 2016, lorsque la FPSA a tenté de négocier une augmentation salariale de 15% pour les pompiers, plutôt que d'entamer des négociations, la NFA a obligé plusieurs pompiers à adhérer au FSU. Des pompiers disposant de contrats temporaires ont déclaré qu'on leur avait offert des salaires plus élevés et promis un emploi permanent s'ils rejoignaient le FSU. Les personnes à des postes intérimaires ont été averties qu'elles ne pourraient être embauchées à des postes permanents que si elles adhéraient au syndicat interne.

Il semblerait aussi que le FSU déduisait des cotisations «syndicales» des salaires des travailleurs, alors que sa direction n'avait pas été élue et que l'organisation n'avait pas été enregistrée. Si cela s'avérait exact, le syndicat serait alors illégal; toutefois, pourtant averti, le ministère de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles n'a entrepris aucune action.

La situation contraste franchement avec une décision préalable de 2016 dans laquelle la NFA a suspendu le prélèvement des cotisations syndicales des membres de la FPSA à un moment où toutes les autres autorités administratives et publiques rétablissaient le système de prélèvement. Le prélèvement a été rétabli à la suite de plaintes et après l'intervention du ministre des Autorités locales.

### **La loi de modification des relations de travail approuvée**

Après l'approbation de la nouvelle loi de modification des relations de travail (ERP) en 2016, un acte de représailles a eu lieu à Nadi où un travailleur a été suspendu pour avoir remis des formulaires d'adhésion à un syndicat à ses collègues. La société concernée, Tolls Construction Fiji Ltd, a déclaré que le travailleur, Manueli Yawayawa, avait enfreint la politique de l'entreprise en n'informant pas la direction de son intention de créer un syndicat. Pour le directeur, Luke Mataika, Manueli Yawayawa était aussi intervenu dans le travail mené dans le cadre du projet Vunabaka sur l'île de Malolo dans le groupe Mamanuca. Selon la société, c'est cette attitude qui a valu à Manueli Yawayawa d'être expulsé de l'île.

## **INDE // 5**

### **Une société de presses hydrauliques refuse de reconnaître un syndicat**

Des travailleurs de la société Suja Shoie, qui produit des presses hydrauliques, tentent d'obtenir la reconnaissance de leur syndicat en tant qu'unité de négociation depuis 2014. La réaction de la direction a été d'intimider les salariés et de menacer de mettre fin à leur contrat d'emploi s'ils adhéraient au syndicat. Le personnel, composé de plus de 400 membres, est employé en tant que travailleurs contractuels et n'a pas obtenu de contrats permanents même lorsque les personnes travaillaient depuis plus de sept ans pour l'entreprise. L'une des principales revendications du syndicat était de régulariser tout le personnel. Dans une démonstration d'unité syndicale, les travailleurs se sont rassemblés pour hisser le drapeau du syndicat à l'extérieur de leur usine le 9 janvier 2017. La police locale a d'abord essayé de les empêcher de manifester, mais les travailleurs sont parvenus à hisser le drapeau après l'intervention du commissaire adjoint de la police.

### **Renvois, arrestations et brutalités policières contre des fondateurs d'un syndicat dans une zone économique spéciale**

Lorsque des travailleurs de la zone économique spéciale d'Aequis ont créé un syndicat, le 5 septembre 2016, la direction a réagi en renvoyant immédiatement les huit membres de la direction. Peu de temps après, quatre autres membres fondateurs ont aussi été licenciés. Des protestations ont suivi et des travailleurs ont continué d'être harcelés et victimisés par la direction.

La situation a atteint son comble le 17 décembre lorsque 42 personnes ont été confinées dans un atelier pour s'être opposées à un ordre de la direction leur interdisant d'adhérer à un syndicat. D'autres salariés les ont rejoints pour protester et la direction a alors appelé la police. La police, armée de bambous, a chargé le personnel et a arrêté 195 personnes. Un tribunal local en a libéré 160 sous caution le 23 décembre 2016.

À la suite d'une réunion tripartite entre les représentants des syndicats, la direction d'Aequis et le ministère du Travail, ce dernier a ordonné à la direction d'annuler le renvoi de 15 travailleurs et les poursuites judiciaires.

### **Renvois massifs de salariés réclamant une reconnaissance syndicale chez Honda**

Des travailleurs, qui réclamaient une reconnaissance syndicale et des contrats réguliers dans l'usine Honda Motorcycles and Scooters India, à Tapukara, ont subi une forte répression.

## INDONÉSIE // 5

Le 16 février 2016, un mouvement de protestation a éclaté après l'attaque de la part d'un superviseur d'un travailleur contractuel épuisé qui refusait de faire des heures supplémentaires. Lorsque des collègues ont décidé d'organiser une grève, la direction a appelé la police pour les disperser. Armée de cannes en bambou, la police a chargé les travailleurs, provoquant de graves blessures. Des centaines de travailleurs ont été arrêtés et 44 ont été placés en détention. Leur libération sous caution a d'abord été refusée par un tribunal de première instance et ensuite accordée par la Haute cour.

La direction a suspendu près de 100 personnes pour sabotage et en a poursuivi plusieurs d'entre elles. Environ 3.000 travailleurs contractuels et plus de 500 travailleurs permanents ont été renvoyés. Face aux importantes protestations, près de 350 des travailleurs ont été réintégrés au cours de sept mois qui ont suivi, mais le sort d'environ 200 travailleurs permanents et de 3.000 travailleurs contractuels restait indécis.

Tous ces événements se sont produits alors que l'entreprise refuse constamment de reconnaître le syndicat créé par le personnel en août 2015, le Honda Motorcycle and Scooter 2f Kamgar Union Tapukara. L'une des principales revendications était la régularisation des milliers de travailleurs disposant de contrats précaires. Après les affrontements de février 2016, la direction a appuyé la formation d'un syndicat soutenu par la centrale syndicale nationale de droite, Bharatiya Mazdoor Sangh (BMS), et n'a souhaité négocier qu'avec ce dernier.

En septembre 2016, la direction a signé une convention collective avec BMS. Toutefois, aucune des revendications du personnel, y compris la réintégration des travailleurs contractuels et le retrait des poursuites judiciaires, ne faisait partie de l'accord.

Les protestations du personnel pour obtenir justice se sont poursuivies, notamment par une grève de la faim qui a débuté le 19 septembre. La société a engagé du personnel de remplacement et au moment d'écrire cet article, le conflit n'avait toujours pas été résolu.

### **Des travailleurs de la restauration licenciés alors qu'ils faisaient valoir leurs droits**

Champ Resto Indonesia, une des principales chaînes de restauration rapide du pays, a licencié 83 employés en juillet 2016 pour avoir participé à une manifestation au sujet de l'assurance maladie. Les événements qui ont abouti à la manifestation sont particulièrement graves. En novembre 2015, le bébé d'un employé de Champ Resto est décédé car l'accès aux soins hospitaliers essentiels lui a été refusé. C'est à ce moment-là que les employés ont appris qu'ils n'étaient pas inscrits dans le programme d'assurance maladie normalement prévu pour les employés et leur famille. Le père du bébé, qui travaillait chez Champ Resto depuis 14 ans, a été licencié parce qu'il avait pris cinq jours de congés pour les obsèques de l'enfant.

L'entreprise n'a pris aucune mesure pour adopter le programme d'assurance de santé après cet événement tragique. Finalement, en juillet 2016, des membres de la fédération nationale des employés de l'hôtellerie et de la restauration, la FSPM, ont organisé une manifestation à Bandung pour exiger que Champ Resto fasse le nécessaire afin que tous les employés bénéficient d'une couverture médicale familiale, conformément aux réglementations prévues par le gouvernement. L'entreprise a aussitôt licencié 83 employés. Le syndicat a protesté, mais la direction a systématiquement refusé de réintégrer les travailleurs et, en réponse aux manifestations persistantes du syndicat, l'entreprise a intensifié la pression sur les membres syndicaux. Quatorze travailleurs actifs au sein du syndicat ont été mutés de Bandung à Jakarta – c'est-à-dire à plus de 100 kilomètres et trois heures de voyage. Sans logement et séparés de leur famille, 12 syndicalistes sur 14 ont démissionné.

Début 2017, il n'y avait toujours pas de changement. Le syndicat a continué d'organiser des manifestations hebdomadaires pour demander la réintégration des travailleurs qui avaient démissionné, ainsi que le respect total des droits syndicaux, et la prise en compte de tous les travailleurs et leur famille dans le programme d'assurance de santé du gouvernement.

### **Une entreprise sous-traitante licencie des travailleurs qui s'étaient syndiqués, mais la direction du port leur offre un emploi permanent**

En mai 2016, l'entreprise sous-traitante West Point Security Agency a licencié huit travailleurs parce qu'ils avaient adhéré au syndicat portuaire Port Tarahan Lampung Union (SPTT TL), affilié à la fédération syndicale FSP2KI. Quatre autres travailleurs ont été mutés à d'autres postes. L'entreprise sous-traitante fournit des agents de sécurité à l'usine de pâte

à papier Tanjungenim Lestari sur le port de Lampung. D'après la direction de West Point, les agents de sécurité n'avaient pas le droit d'adhérer à la SPTT TL, un syndicat qui organise aussi bien les ouvriers du port que des agents de sécurité.

Néanmoins, il y a eu une bonne nouvelle. La FSP2KI a organisé un rassemblement le 15 juin 2016 pour demander la réintégration des agents de sécurité licenciés. Suite à une réunion avec la direction de Kaliguma, qui gère le port de Lampung (pour Tanjungenim Lestari), les 12 employés ont été réintégrés et sont désormais embauchés directement par PT. Kaliguma.

### **Restriction du droit des travailleurs à manifester sous la pression des investisseurs**

Lors de sa visite à Batam, le 18 février 2016, le ministre des Affaires politiques, juridiques et de sécurité, Luhut Binsar Pandjaitan, a annoncé des restrictions du droit des travailleurs à organiser des rassemblements dans la ville de Batam, et le chef de la police a averti que l'usage des armes serait autorisé si la police l'estimait nécessaire. Une nouvelle réglementation allait être adoptée pour autoriser les rassemblements uniquement de 6h00 à 18h00, et seulement dans trois endroits, à savoir devant le bureau du gouverneur, devant le bâtiment du conseil législatif de Batam et devant le bureau du maire de Batam. «Les manifestations ne peuvent plus avoir lieu dans les usines», a déclaré Luhut pendant la visite.

Cette décision était motivée par la crainte que les manifestations des travailleurs – pour défendre leurs droits – n'effraient les investisseurs de la zone franche d'exportation. Au lieu de tenir compte des revendications des travailleurs et de respecter leurs droits, le gouvernement a préféré restreindre leur droit de manifester. Lors d'une visite à Batam en juin 2015, le président Joko Widodo avait ordonné à l'agence nationale de renseignements (BIN) d'enquêter sur la prétendue participation de l'étranger dans les rassemblements syndicaux, qui auraient incité les investisseurs à quitter la zone industrielle de Batam. Il a également été annoncé en février 2016 que la police empêcherait plus fermement les travailleurs d'organiser des manifestations qui perturbent la production.

Le chef de la police nationale, le général Badrodin Haiti, qui avait accompagné le ministre lors de sa visite à Batam, a indiqué qu'il existait six niveaux de riposte policière pendant les manifestations publiques, le niveau le plus élevé consistant à autoriser les policiers à utiliser des armes à feu pour faire face aux rassemblements considérés comme dangereux. «Les rassemblements, de plus, ne peuvent avoir lieu devant l'entrée d'une usine, car cela risque de perturber la circulation. Nous interviendrons si ce cas de figure se présente», a mis en garde Badrodin.

## **MYANMAR // 5**

### **Refus systématique d'une entreprise textile de négocier une nouvelle convention collective**

Un différend qui a débuté en 2013 dans l'entreprise de textile Panda est toujours d'actualité en 2017, l'employeur ayant sans cesse recouru à des manœuvres dilatoires. Le litige a commencé lorsque cette entreprise privée a repris les activités jusqu'alors prises en charge par le ministère de l'Industrie, et les travailleurs se plaignent de ce changement, qui est selon eux à l'origine des atteintes à leurs droits.

Une équipe de négociation, mise en place par le gouvernement régional de Mandalay pour assurer la médiation entre les propriétaires d'usines et les travailleurs, a dressé une liste de 28 demandes spécifiques en novembre 2016, mais le principal point de friction provenait du refus de Panda de réembaucher quatre dirigeants syndicaux qui avaient été licenciés lors d'une manifestation en 2015, pendant laquelle 600 travailleurs avaient campé devant l'usine.

Les deux parties étaient pratiquement sur le point de signer un nouveau contrat de travail début janvier 2017 lorsque les propriétaires de l'usine ont annoncé qu'ils devaient réétudier les augmentations progressives qui avaient été planifiées au niveau des salaires, du paiement des heures supplémentaires et des congés annuels.

Les propriétaires de l'usine ont continué de refuser de réintégrer les quatre dirigeants syndicaux licenciés, et d'autres négociations ont été annulées à la dernière minute.

### **Le Myanmar est encore loin de respecter les droits syndicaux**

Après plusieurs décennies de dictature, la jeune démocratie du Myanmar a encore beaucoup à faire pour garantir un respect total des droits fondamentaux, notamment des droits syndicaux.

Un rapport publié début décembre 2016, intitulé «Raising the Bottom: Report on the Garment Industry in Myanmar» (Un long chemin à parcourir: Rapport sur le secteur de la confection au Myanmar), révèle l'ampleur des violations des droits du travail dans le secteur du prêt-à-porter au Myanmar. Ce rapport s'appuie sur des entretiens réalisés de fin février à fin avril 2016 auprès de 199 travailleurs provenant de 62 usines d'habillement différentes, et avec des propriétaires d'usine, des syndicalistes et d'autres parties prenantes.

Le rapport met en évidence la persistance de graves problèmes, tels que la durée excessive des journées de travail, les

faibles salaires, les mauvaises conditions de travail, avec un manque de normes de santé et de sécurité, et le harcèlement sexuel, pour n'en citer que quelques-uns. Les travailleurs rencontrent des difficultés pour s'organiser, en raison d'une législation du travail défailante qui restreint la liberté de créer des syndicats ou d'y adhérer. La menace du licenciement dissuade de nombreux travailleurs de se syndiquer. Pyi Paing Ko Ko, le directeur de l'ONG de défense des droits du travail Let's Help Each Other, déclare que, parfois, les propriétaires des usines ignorent délibérément les décisions du Conseil d'arbitrage en cas de litiges, car les sanctions sont trop peu importantes.

Par coïncidence, la fédération syndicale internationale IndustriALL a organisé du 2 au 5 décembre 2016 une série d'ateliers sur le renforcement syndical, le genre et le travail précaire, auxquels ont participé deux fédérations syndicales birmanes, à savoir la Industrial Workers Federation of Myanmar (IWF) et la Mining Workers Federation of Myanmar (MWF). Il a été signalé que le licenciement de syndicalistes et de dirigeants syndicaux était un problème largement répandu dans le pays. Les employeurs publient sur leur site web le nom des dirigeants syndicaux licenciés, ce qui leur laisse peu de chances de trouver un autre emploi à l'avenir. Il a également été rapporté que de nombreux problèmes des syndicats étaient liés au recours aux contrats standard d'un an, qui sont fréquemment utilisés pour se débarrasser des dirigeants syndicaux lorsque leur contrat de travail prend fin.

### **Des travailleurs arrêtés et condamnés à des peines de prison suite à une marche de protestation**

Le 18 mai 2016, la police a arrêté plus de 70 travailleurs qui participaient à une marche de protestation. Les manifestants marchaient depuis près de trois semaines; ils étaient partis de la région de Sagaing, où une centaine de travailleurs venaient d'être licenciés par l'entreprise Myanmar Veneer and Plywood Private Ltd (MVPPL) après avoir demandé le paiement des heures supplémentaires. Ils appelaient le gouvernement à plaider directement en faveur de la réintégration des travailleurs abusivement licenciés et de la reconnaissance de leur nouveau syndicat. Ils espéraient faire entendre directement leurs revendications au gouvernement mais ils ont reçu l'ordre de s'arrêter à la borne kilométrique 289 sur l'autoroute Yangon-Mandalay, faute de quoi la police interviendrait. Déterminés à poursuivre leur chemin, les travailleurs ont continué à avancer, mais avant d'arriver dans le canton de Nay Pyi Taw's Tatkon, 200 agents de police leur ont barré la route. Après plusieurs heures de face-à-face, les policiers ont commencé à arrêter des manifestants. Les policiers ont affirmé qu'ils avaient essayé de ne pas faire usage de la force, mais des témoins ont assuré les avoir vus attraper les manifestants et les emmener de force dans les fourgons de police.

Cinquante-et-un manifestants ont initialement été inculpés, mais la plupart ont été libérés et les accusations de rassemblement illégal et de sédition ont été retenues contre 15 d'entre eux, 12 hommes et trois femmes. Le tribunal n'a finalement pas retenu l'accusation de sédition pour les trois femmes.

Le 24 octobre 2016, le tribunal a jugé les prévenus coupables de tous les faits qui leur étaient reprochés. Les hommes ont été condamnés à cinq mois d'emprisonnement en tout – deux mois pour rassemblement illégal, à purger simultanément, et trois mois pour sédition. Les trois femmes ont été condamnées à deux mois de prison pour rassemblement illégal. Compte tenu du temps déjà passé en garde à vue, les femmes ont été libérées aussitôt, et les hommes trois semaines plus tard.

---

## **PAKISTAN // 5**

### **Action antisyndicale et arrestation massive de travailleurs hôteliers**

Soixante-trois membres et responsables du syndicat du Quetta Serena Hotel ont été arrêtés le 30 novembre alors qu'ils étaient rassemblés pacifiquement devant l'hôtel pour protester contre le fait que des membres du syndicat n'avaient pas été autorisés à entrer dans l'hôtel pour travailler.

La veille, le syndicat avait organisé un rassemblement au Club de la presse de la ville de Quetta pour dénoncer l'attitude anti-syndicale de la direction de l'hôtel. Les employés qui se sont rendus au travail le lendemain du rassemblement ont reçu des préavis de mesures disciplinaires (pour se «justifier») et se sont vu refuser l'accès à l'hôtel. Les travailleurs syndiqués qui se trouvaient à l'intérieur de l'hôtel les ont rejoints pour demander à la direction pourquoi leurs collègues n'étaient pas autorisés à travailler. En guise de réponse, la direction a appelé la police, qui a arrêté 63 travailleurs.

Depuis juillet 2015, le syndicat demandait des négociations sur les propositions relatives à une nouvelle convention collective. Au lieu de négocier avec les représentants des travailleurs reconnus, la direction a signé un accord illégal avec un groupe de travailleurs individuels en octobre 2015 puis elle a commencé à harceler les membres et les responsables syndicaux.

Le syndicat a reçu le soutien de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), qui a organisé une campagne. Début janvier, l'UITA a signalé que les

63 employés avaient été réintégrés. La direction n'avait pas engagé de poursuites ni mené à bien de procédure disciplinaire, et la Haute Cour de la province avait annulé une précédente décision du tribunal du travail – dont la direction de l'hôtel était à l'origine, visant à interdire toute activité syndicale au sein de l'hôtel. Le syndicat a continué à demander des négociations concernant une nouvelle convention collective.

### **Arrestation d'employés de l'enseignement pendant une grève**

Le 25 octobre 2016, la police a arrêté huit enseignants qui participaient à une manifestation devant la Direction générale de l'éducation (FDE), à Islamabad. Plus d'une centaine d'enseignants payés à la journée, ainsi que des personnels non enseignants protestaient contre le non-versement de leur salaire et demandaient des contrats réguliers.

Les représentants des enseignants, avec à leur tête Ahsan Bangash, Ahsan Sikandri, Nadeem Turi et Fahad Mairaj, ont signalé que les fonctionnaires du gouvernement avaient fait usage de la force contre les enseignants.

Les enseignants ont ensuite été libérés, après l'intervention d'Ali Awan, le dirigeant de l'opposition membre de l'autorité municipale Islamabad Metropolitan Corporation.

### **Licenciement de travailleurs qui demandaient une augmentation de salaire**

En octobre 2016, Schneider Electric a licencié 17 employés qui demandaient une augmentation de salaire et le statut de travailleur permanent. En effet, ils étaient tous sous contrat alors qu'ils travaillaient pour Schneider depuis trois à 12 ans. La loi stipule que toute personne qui travaille plus de neuf mois pour le même employeur peut prétendre au statut de travailleur permanent. En tant que travailleurs temporaires, ils n'avaient pas droit à diverses prestations et leur salaire oscillait entre 113 USD et 151 USD.

Un des employés licenciés, Waqas Riaz, a signalé qu'il avait reçu sa lettre de licenciement le 10 octobre à son domicile. Il travaillait à l'entreprise depuis presque deux ans. Au cours des mois précédents, ses collègues et lui avaient demandé à la direction de leur accorder le statut de travailleur permanent et d'augmenter leur salaire. La direction a refusé et, face à la résistance des employés et au durcissement de leur position, elle les a licenciés.

## **PHILIPPINES // 5**

### **Suspendus et renvoyés pour leur participation à une action syndicale**

Le 3 janvier 2017, la direction de l'hôtel cinq étoiles Peninsula Manila a licencié Jenny Marcos, membre du comité de direction du syndicat du personnel de l'établissement. Elle a aussi suspendu Francisco Aliansas, lui aussi membre du comité de direction du syndicat, et Cesar Pagaling, président de la section des superviseurs du syndicat, pour 15 jours. Le licenciement et les suspensions font suite à la participation du syndicat à la campagne mondiale de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) en faveur du personnel d'étage.

Le syndicat avait négocié des améliorations à la convention collective, ainsi que de meilleures conditions de travail pour le personnel d'étage et, en 2015, avait obtenu des inspections des autorités relatives aux conditions de travail dans les hôtels, ce qui ne s'était jamais produit. L'hôtel Manila Peninsula a reçu l'ordre de régulariser 405 salariés temporaires, dont 55 personnels d'étage.

La direction a refusé d'appliquer la décision et s'est servie de la participation du syndicat à la campagne mondiale en faveur du personnel d'étage comme prétexte pour licencier Jenny Marcos et suspendre ses deux autres collègues. Elle a par ailleurs soutenu un syndicat jaune pour remettre en cause l'autorisation légale du National Union of Workers in Hotels, Restaurants and Allied Industries (NUWHRAIN) de négocier collectivement. L'organisation de l'entreprise a été franchement battue lors d'une élection le 30 janvier 2017, mais la direction est revenue sur un accord négocié sous les auspices du gouvernement qui aurait suspendu plutôt que licencié Jenny Marcos et permis au NUWHRAIN de contester les mesures disciplinaires par les voies légales habituelles. Le ministère du Travail et de l'Emploi (DOLE), qui est la juridiction finale, devait prendre une décision finale contraignante.

### **Un autre meurtre d'un dirigeant syndical**

Le 23 septembre 2016, Edilberto Miralles, ancien président du R&E Taxi Transport union, a été abattu devant la National Labour Relations Commission (NLRC) dans la ville de Quezon City, où il devait participer à une audience. Il a été abattu par deux hommes en moto qui ont pris la fuite après l'attaque. La police ne connaissait pas les motifs de son assassinat, mais certains membres syndicaux pensaient qu'il pouvait être lié à un conflit de travail.

### **Assassinat d'un défenseur des droits au travail et responsable communautaire**

Orlando Abangan, un recruteur syndical pour Sentro et un responsable communautaire pour le Partido Manggagawa (PM), a été abattu à bout portant par un homme seul vers 20 heures le 17 septembre 2016, alors qu'il rentrait chez lui, à Sitio Luis, dans le quartier de Maghaway de la ville de Talisay. Orlando Abangan était un défenseur des droits humains et syndicaux dévoué et était récemment devenu un organisateur pour Sentro dans le secteur informel. C'était aussi un franc détracteur de la «guerre contre la drogue» du gouvernement. Son assaillant semblait l'attendre et a tiré à plusieurs reprises. Son assassinat s'est produit à la suite de plusieurs règlements de compte.



# EUROPE

BELARUS

FÉDÉRATION DE RUSSIE

GRÈCE

HONGRIE

KAZAKHSTAN

ROUMANIE

SERBIE

TURQUIE

UKRAINE



LES DROITS  
NE SONT PAS GARANTIS  
| 5

VIOLATIONS  
SYSTÉMATIQUES DES DROITS  
| 4

VIOLATIONS  
RÉGULIÈRES DES DROITS  
| 3

VIOLATION  
RÉITÉRÉES DES DROITS  
| 2

VIOLATIONS  
DES DROITS SPORADIQUES  
| 1

### **Suspension du Décret N°3 après plus de deux années de répression sévère à l'encontre des mouvements protestataires**

Les autorités du Belarus ont bloqué l'application du décret sur les «parasites sociaux» aux fins de dissocier l'opposition des revendications socioéconomiques de la population. La démarche intervient à la veille des manifestations traditionnelles du printemps. Cependant, des mouvements protestataires ont eu lieu au niveau régional, en dépit de la décision du président de suspendre la mise en œuvre du décret. Il est à craindre que les autorités biélorusses ne durcissent la répression à l'encontre des dirigeants frondeurs et des militants de l'opposition dans le cas d'une augmentation des manifestations et des revendications.

Le très controversé Décret N°3 «sur la prévention du fardeau de la dépendance sociale et du parasitisme», approuvé le 2 avril 2015, prévoit l'obligation de paiement d'une taxe spéciale pour les citoyens dont la contribution au financement des dépenses de l'État est nulle ou inférieure à 183 jours par an.

L'adoption du décret fut suivie de manifestations parfois violentes, qui se sont poursuivies durant près de deux ans, jusqu'aux premiers mois de 2017: pour bâillonner la contestation sociale et tenter de préserver l'apathie politique au sein de la société, les autorités biélorusses ont eu recours à la force et à la répression ciblée contre l'opposition. En effet, au cours d'une des dernières manifestations, le 26 février 2017, Tatiana Seviarynets, une des organisatrices, fut détenue et accusée d'enfreindre l'ordre interdisant l'organisation d'évènements de masse. Elle fut appréhendée à l'issue d'un acte public au cours duquel elle a procédé à la lecture d'un chapitre de la constitution nationale avant d'arracher les pages de son calepin et de les jeter dans la foule.

Le 13 mars 2017, suite à des troubles sociaux, l'application du Décret n°3 fut suspendue pour un an, alors que les protestataires réclamaient l'abrogation de la loi.

### **Les amendements au Code du travail basés sur deux décrets présidentiels affaibliront les droits des travailleurs**

Les amendements qui doivent passer au Parlement en avril 2017 sont basés sur les Décrets n°29 et n°5 pour l'essentiel. Alors que le premier porte sur les «mesures supplémentaires pour le développement des relations du travail allant dans le sens d'un renforcement de la discipline des travailleurs et des cadres exécutifs», le dernier s'intitule «conditions de renforcement pour les exécutifs et les travailleurs d'organisa-

tions». Ces décrets ont, tous deux, été fortement critiqués par l'Organisation internationale du travail (OIT) parce qu'ils ne sont pas en conformité avec les Conventions de l'OIT ratifiées par le Belarus.

Le Décret présidentiel n° 29, sous sa mouture originelle, a causé la précarisation de plus de 90% des employés, lesquels ont vu leurs contrats permanents convertis en contrats d'un an et ont été forcés de se désaffilier des syndicats indépendants, dû à l'absence de protections contre la discrimination antisyndicale.

Le décret a finalement été modifié suite aux pressions du mouvement syndical et des citoyens en général. Par ailleurs, certaines catégories de travailleurs ont vu leurs contrats de durée déterminée prorogés d'un à trois (et dans certains cas cinq) ans, bien que le statut juridique des contrats soit resté inchangé.

D'autre part, les amendements au Code du travail en vertu du Décret n°5 transféreront encore plus de pouvoirs aux mains des employeurs: cette réforme du Code du travail élimine notamment le Chapitre 38 relatif au versement d'indemnités de handicap résultant d'un accident du travail et réduit de six jours en moyenne le nombre de jours de congé annuels.

En dépit du fait qu'il soit exclu pour les syndicats biélorusses de prendre des initiatives législatives, ils tentent néanmoins de faire entendre leur voix en déposant incessamment des recours auprès des organes législatifs et en demandant l'abolition du Décret n°29, ainsi que la suspension du Décret n°5.

### **Les autorités font irruption durant une conférence syndicale qui marquait l'anniversaire d'un réseau syndical des femmes du Syndicat indépendant des mineurs du Belarus (BITU)**

Le 27 août 2016, des militantes du Syndicat indépendant des mineurs du Belarus (BITU) ont organisé une conférence syndicale pour évaluer les résultats des activités du réseau des femmes et discuter des plans pour l'avenir.

Moins d'une heure après le début de la conférence, les pompiers, la police et les services ambulanciers ont fait irruption dans la salle demandant à tout le monde de quitter les lieux. Une demi-heure plus tard à peine, les participants qui attendaient à l'extérieur du bâtiment ont été informés que la réunion ne pouvait se poursuivre pour cause d'un incendie dans les toilettes des hommes. Or pas un seul des participants n'avait remarqué le moindre signe de feu ou de fumée à l'intérieur du bâtiment ou dans la salle.

En dernier recours, les activistes ont réussi à trouver une solution et ont déplacé la réunion au domicile particulier d'un des participants.

Les organisateurs ont dû faire face à une litanie d'entraves administratives, même au cours de la phase de coordination de la réunion, étant notamment obligés d'obtenir diverses autorisations des autorités et de fournir un programme très détaillé de la conférence en raison des quelques délégués étrangers qui y assisteraient.

D'après les participants, les autorités s'acharnent à bafouer leur droit de liberté syndicale par le recours aux pressions administratives, au sabotage des activités syndicales et au harcèlement d'activistes.

---

## FÉDÉRATION DE RUSSIE // 3

### **La police russe ferme la plate-forme en ligne d'une association d'ouvriers suite à un appel à manifester**

Les ouvriers de l'usine de machines-outils Sedin, à Krasnodar, souhaitaient organiser une manifestation avec l'aide de leur association en l'annonçant sur le réseau social Vkontakte.

Or, le 12 novembre 2016, l'accès à la plate-forme leur a été refusé et bloqué, conformément à une ordonnance émise le 11 novembre par le procureur général. Le réseau social Vkontakte a publiquement déclaré qu'il ignorait les raisons pour lesquelles les autorités russes avaient interdit l'accès à la plate-forme en ligne et il a fait savoir qu'il avait dûment demandé une explication officielle sur ce qui s'était passé.

D'après les déclarations d'un porte-parole de Roskomnadzor – l'agence fédérale russe de la censure – le facteur déclenchant de l'interdiction était une annonce postée le 9 novembre sur la plate-forme, appelant à un «rassemblement» qui, selon les autorités russes, était considéré comme un «événement de grande ampleur non autorisé». Cette manifestation avait pour objectif de protester contre les promesses non tenues du parti au pouvoir, Russie unie. Au printemps, en effet, des représentants du parti dirigeant avaient promis aux travailleurs que leurs arriérés de salaire seraient rapidement payés et que de nouveaux investisseurs allaient redynamiser l'industrie manufacturière de la région. Or, plus de sept mois après, les salaires en retard n'avaient toujours pas été versés aux travailleurs et bon nombre d'entre eux avaient été contraints de prendre des

congés sans solde et d'accepter une renégociation (ou plus exactement une dégradation) de leur contrat de travail.

Les autorités russes ont mis fin à un exercice légitime des droits des travailleurs et ces derniers ont réagi en lançant une nouvelle plate-forme en ligne pour remplacer celle qui avait été interdite par le gouvernement. À l'heure actuelle, les travailleurs essaient d'organiser une nouvelle manifestation.

### **Grève au stade pour la Coupe du monde de 2018 à Nijni Novgorod**

Les ouvriers du stade pour la Coupe du monde de 2018 à Nijni Novgorod ont fait grève pour dénoncer le travail non payé et l'absence de contrats d'emploi. Leur employeur, une société sous-traitante turque, a reporté toutes les responsabilités sur le principal entrepreneur. Celui-ci a nié les accusations en déclarant que les paiements avaient toujours été faits dans les temps. Alors que les travaux pour la Coupe du monde de 2018 sont en cours, on dénombre déjà deux cas d'arriérés de salaire pour des travailleurs des stades, des accidents mortels lors de la construction du stade de Saint-Pétersbourg et un accident lié à la sécurité et à la santé au stade de Volgograd. Tous ces incidents sont à l'origine d'un sentiment de méfiance de la part des travailleurs à l'égard de l'organisation derrière la Coupe du monde. À cet égard, Ambet Yuson, secrétaire général de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), a déclaré que les syndicats avaient été exclus des préparatifs pour la Coupe du monde et n'avaient aucune possibilité de veiller à la protection des droits au travail (paiements dans les temps, conditions de travail décentes, contrats d'emploi, etc.).

### **La société minière et de traitement des minerais de Katchkanar ne respecte pas les conventions collectives en ne consultant pas le syndicat comme il se doit**

Par l'intermédiaire de son dirigeant local, Anatoly Pyankov, le Syndicat des mineurs et des métallurgistes de Russie (MMWU) a déclaré que la société minière et de traitement des minerais à Katchkanar (EVRAZ KGOK) n'avait pas respecté les dispositions de la convention collective. Sans tenir compte de ce qui est prescrit par la convention collective, prévoyant l'obligation pour la direction de l'entreprise de consulter les partenaires sociaux lors de phases de restructuration, EVRAZ KGOK a complètement ignoré la présence du syndicat et a décidé unilatéralement de réduire l'effectif et les salaires. Alors que la production et les bénéfices de l'usine sont en hausse, la direction a invoqué une réduction nécessaire des dépenses qui devait avant tout porter sur le coût du personnel. Environ 150 salariés ont quitté leur emploi moyennant des indemnités négociées individuellement et d'autres ont dû prendre des congés sans solde. Les travailleurs, privés de force collective, n'avaient d'autre possibilité que d'accepter les conditions draconiennes imposées par l'entreprise qui, étant le principal

employeur de Katchkanar, ne leur laissait aucune autre option d'emploi dans le secteur minier de la région.

---

## GRÈCE // 5

### **Les mécanismes de négociation collective ont été paralysés durant toute l'année**

Dans la foulée de la crise financière de 2010, une série de lois (Lois N°3899/2010, N°4024/2011, N°4046/2012, N°4093/2012 et N°4172/2013) ont été promulguées et ont radicalement bouleversé le système grec de négociation collective (inscrit dans la Loi N°1876/90). Ces réformes ont été mises en œuvre à la demande de la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international) et ont entraîné une érosion marquée des droits du travail à la fois collectifs et individuels. De fait, un nouveau mécanisme de fixation des salaires minimums est entré en vigueur, déléguant cette compétence de manière exclusive au gouvernement, sans aucune participation des partenaires sociaux; les niveaux de négociation ont été revus à la baisse; les négociations intersectorielles et sectorielles déclassées; les accords d'entreprise ont été promus comme la forme d'accord prédominante et le mécanisme d'extension aboli, rendant les conventions collectives contraignantes uniquement pour les parties signataires. Cet ensemble de réformes qui remettent en cause la portée et le caractère central de la négociation collective ne pouvaient qu'avoir une incidence adverse sur la couverture de la négociation collective dans le pays, qui a baissé de 65% avant la crise à 10% à l'heure actuelle.

Nonobstant, suite à l'élection du gouvernement Syriza-Anel, en septembre 2015, le ministre du Travail Panagiotis Skourletis a lancé une initiative pour le rétablissement de la négociation collective en Grèce. Aux fins de créer une plateforme de consensus plus large, il a organisé une réunion tripartite à ce sujet, suite à laquelle fut élaboré un nouveau projet de loi intitulé «Amendement des dispositions de la Loi 1876/1990 – Restauration et réforme du cadre de négociation collective, de médiation et d'arbitrage et autres dispositions».

Nonobstant, en dépit du consensus unanime en soutien à l'initiative du ministre, le projet de loi n'a pas été présenté au parlement. La cause est à trouver dans le nouvel accord de prêt entre la Grèce et ses créanciers qui a de fait bloqué l'initiative législative en stipulant que toute réforme est sujette à l'accord des quatre institutions et que tout retour à une législation antérieure est exclu.

La négociation collective n'a toujours pas été rétablie en Grèce. Néanmoins, certains signes encourageants commencent à poindre du côté de Bruxelles: le 21 mars 2017, le président de l'Eurogroupe, M. Jeroen Dijsselbloem, a déclaré que la négociation collective – ayant été qualifiée comme une «meilleure pratique» européenne par un groupe d'experts chargé d'enquêter sur le marché du travail grec – devrait être restaurée dans le pays. Toutefois, à cette même occasion, il a aussi affirmé que la mise en œuvre des programmes d'ajustement en Grèce avait été lente au début de la crise, que le programme grec est loin d'être achevé et que cela «prendra de nombreuses années». De fait, quelques jours plus tard, le 23 mars 2017, un porte-parole du FMI exigeait à la Grèce des «réformes supplémentaires sur les retraites et le marché du travail». Une demande qui apparaît d'autant plus absurde à la lumière du tribut tragique déjà payé par les travailleurs grecs en termes de réductions des pensions, des salaires minimums, du niveau de vie et bien entendu aussi de droits de négociation collective.

---

## HONGRIE // 3

### **Des dirigeants syndicaux congédiés durant un cycle de négociation salariale**

L'entreprise à but non lucratif Fővárosi Közterület-fenntartó (FKF) (entreprise publique de maintenance de la capitale hongroise) a licencié quatre dirigeants syndicaux durant un cycle de négociations salariales, commettant par-là même une violation flagrante des droits les plus fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective, tous deux inscrits dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT ratifiées par la Hongrie en 1957. Le fait qu'un des syndicalistes congédiés, András Király, est aussi président du syndicat des travailleurs municipaux HVDSZ 2000 rend encore plus claire la nature discriminatoire de ce licenciement injustifié et imprévu. Le droit de négociation collective est déjà sévèrement affaibli par la législation nationale, qui restreint le champ des processus de négociation aux droits et obligations découlant de la relation d'emploi et étroitement liés à la conclusion, la mise en œuvre et la résiliation du contrat d'emploi. Qui plus est, les employeurs ont le pouvoir de modifier, annuler ou étendre unilatéralement la portée et le contenu des conventions collectives, affaiblissant et délégitimant de fait, par-là même, l'ensemble des processus de négociation collective.

### **L'enregistrement des syndicats et les activités syndicales restent sujets à de nombreuses entraves juridiques et pratiques**

L'enregistrement des syndicats, réglementé par la Loi relative à l'enregistrement des organisations civiles, reste soumis à des conditions extrêmement strictes, ainsi qu'à de nombreuses règles qui, dans la pratique, servent à entraver l'enregistrement de nouveaux syndicats. Celles-ci incluent des conditions drastiques afférentes aux sièges syndicaux (les syndicats sont tenus de prouver qu'ils sont autorisés à faire usage de la propriété) et la vérification de leur utilisation légale. Du reste, l'activité syndicale est strictement limitée moyennant l'attribution légale à des procureurs nationaux d'un pouvoir de contrôle vis-à-vis des activités syndicales, lequel peut aller jusqu'à la remise en cause de décisions générales et ad hoc prises par les organisations, la réalisation d'inspections menées directement ou déléguées à d'autres instances publiques, ainsi qu'un accès libre et illimité aux bureaux syndicaux. Dans le cadre de l'exercice de ces pouvoirs larges, les procureurs ont à plusieurs reprises mis en doute la légalité des activités syndicales et exigé la présentation de toutes sortes de documents – y compris formulaires d'enregistrement, dossiers d'affiliation accompagnés de fiches de demandes d'affiliation, procès-verbaux et résolutions des assemblées syndicales etc. À chaque fois qu'ils n'étaient pas satisfaits par les rapports financiers soumis par les syndicats, les procureurs ont exigé que leur soient soumis des rapports complémentaires, outrepassant par-là même les pouvoirs que leur confère la loi. Très souvent, des juges ont refusé d'enregistrer un syndicat en raison d'erreurs insignifiantes dans le formulaire de demande ou ont contraint des syndicats à inclure le nom de l'entreprise dans leur nom officiel.

## **KAZAKHSTAN // 5**

### **Deux syndicalistes arrêtés alors que la création et l'existence même de syndicats est menacée par l'application de la loi sur les syndicats de 2014**

Le 21 janvier 2017, deux leaders syndicaux – M. Nurbek Kushakbaev, président adjoint de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK) et M. Amin Yeleusinov, président du Syndicat de la Compagnie des services de construction pétroliers, un affilié de la CNTUK – furent arrêtés pour avoir lancé un appel à la grève.

M. Yeleusinov et M. Kushakbaev ont décidé de lancer un appel à l'action collective suite à une décision d'un tribunal économique de la ville de Shymkent, dans le sud du pays, ordonnant la fermeture de la CNTUK pour le 4 février 2017, au prétexte que l'organisation aurait manqué de réenregistrer les sections provinciales dans au moins neuf des 16 régions du pays. Avant de rendre sa sentence, le tribunal avait débouté la demande de report de l'audience faite par le syndicat pour permettre à la défense de se préparer et rejeté aussi toutes les motions du syndicat, notamment celle portant sur l'appel à témoins.

Un jugement aussi sévère est clairement une conséquence de la discrimination dans l'application de la loi procédurale, ainsi que de la mise à exécution d'une loi syndicale répressive adoptée en 2014, largement critiquée comme enfreignant les normes du travail internationales relatives à la liberté syndicale. En vertu de la nouvelle loi sur les syndicats, pour exister, un syndicat est tenu de s'enregistrer dans plus de la moitié des provinces du pays dans un laps de six mois à compter de son établissement au niveau national.

Dans le cas de la CNTUK, c'est le processus d'enregistrement exigé, lui-même, qui s'est avéré biaisé; en effet, plus de 25 cas de déni d'enregistrement en l'absence de fondement ou de motif légal ont été signalés.

Comme l'ont dénoncé plusieurs observateurs internationaux, le déni d'enregistrement et la décision d'un tribunal ordonnant le démantèlement de la CNTUK constituent des «atteintes flagrantes» aux droits fondamentaux et internationalement reconnus des travailleurs et des appels ont été lancés en faveur de l'annulation de la sentence. C'est donc conséquemment à une régression aussi drastique dans la garantie de leurs droits fondamentaux que les travailleurs ont entrepris une série d'actions, y compris l'intensification de la grève de la faim commencée le 5 janvier par 90 employés de la Compagnie des services de construction pétroliers LLP. La grève de la faim s'est rapidement étendue et le 17 janvier, de nombreux autres travailleurs employés dans les champs pétrolières de Qalamqas et de Zhetybai, à Mangustaou, ont rallié le mouvement, portant leur total à plus de 400.

Aux quatre coins du Kazakhstan, les travailleurs demandent que le parti au pouvoir – Nur Otan – réintègre la CNTUK. Nonobstant, la section régionale de Nur Otan fait la sourde oreille à ces demandes et dément n'avoir jamais reçu de pétitions à tel effet des travailleurs du pétrole.

### **Deux syndicats dissous sur ordre d'un tribunal**

Le 4 janvier 2017, dans le contexte des attaques incessantes contre la liberté syndicale et les droits syndicaux fondamen-

taux, un tribunal a ordonné la dissolution de deux syndicats, à savoir le Syndicat national des travailleurs de la santé et le Syndicat national des travailleurs domestiques, tous deux affiliés à la Confédération indépendante des syndicats du Kazakhstan (CNTUK). À la suite de la sentence du tribunal, tous les documents de la CNTUK ont été saisis et les activités à l'échelle nationale suspendues.

La décision du tribunal trouve son fondement juridique dans la loi sur les syndicats de 2014 et, plus particulièrement, dans les clauses restrictives soumettant les syndicats, en plus de l'obligation de s'enregistrer au niveau national, à une procédure extrêmement discriminatoire et peu claire d'enregistrement au niveau provincial.

### **Le ministère du Travail invoque des motifs spécieux pour rejeter l'enregistrement du syndicat indépendant de la Compagnie des services de construction pétroliers**

Le 24 juin 2015, le syndicat de la Compagnie des services de construction pétroliers a amorcé le processus de réenregistrement, conformément à la nouvelle loi sur les syndicats introduite en 2014 mais a vu sa demande systématiquement rejetée. En octobre 2015, le syndicat a interjeté appel contre la décision ministérielle, cependant le juge a accordé gain de cause au ministère et confirmé la décision dans le jugement en appel.

Se voyant dans l'impossibilité d'enregistrer le syndicat existant, le syndicat de la Compagnie de services de construction pétroliers a tenté d'enregistrer un nouveau syndicat. Nonobstant, la demande a été déboutée à pas moins de huit reprises, pour des motifs des plus futiles, dont le choix du terme «conférence» au lieu de «conseil» ou «congrès» et l'intention du syndicat de s'affilier à une organisation syndicale internationale, ce qui n'est ni explicitement autorisé ni explicitement interdit par la loi. Dans un autre arrêt, daté cette fois du 29 avril, le ministère a rejeté l'enregistrement parce que le syndicat s'était servi de l'acronyme «profsoyus», qui est une abréviation du russe «professionalnoi soyus» (syndicat). Le ministère a systématiquement réitéré les mêmes motifs spécieux invoqués pour les refus d'enregistrement, y compris dans le cas de syndicats créés pour la première fois. C'est ce qui est notamment arrivé à un groupe de 10 mineurs à Jezkazgan, à la fin de 2014, quand ils ont tenté d'enregistrer leur syndicat nouvellement formé. Les mineurs ont vu leur demande d'enregistrement déboutée à trois reprises successivement entre février et mars 2015 pour des motifs techniques, y compris parce que le syndicat ayant introduit la demande d'enregistrement a indiqué qu'il ouvrirait des sections syndicales – qui ne sont ni prévues, ni interdites par la loi sur les syndicats – et parce qu'un des membres fondateurs avait une dette personnelle impayée.

Le caractère spécieux de ces refus ne laisse pas de doute, étant basés exclusivement sur des décisions arbitraires, sans aucun fondement juridique quel qu'il soit, et ayant pour seul but de compromettre et d'affaiblir la liberté syndicale et l'activité des syndicats dans le pays.

---

## **ROUMANIE // 4**

### **La négociation collective au point mort suite à la réforme du Code du travail**

Les amendements dans le cadre de la réforme de la législation du travail en Roumanie ont été mis en application tout au long de 2016. Pour qu'un syndicat soit légalement autorisé à négocier et à signer une convention collective, la nouvelle législation exige – au niveau sectoriel – qu'il représente 50% plus un des membres du secteur: cette condition drastique rend pratiquement impossible la conclusion d'une convention collective.

Le caractère prohibitif de cette condition préalable inscrite dans la nouvelle législation apparaît encore plus clair quand l'on considère que 42% des employés en Roumanie travaillent au sein de PME qui, dans 32% des cas, sont tellement petites (moins de 21 employés et moins de 15 travailleurs par unité) qu'elles n'ont pas le droit de former un syndicat pouvant prendre part à des négociations collectives.

Avec l'élimination de la convention collective au niveau national et la présence de conditions préalables aussi strictes régissant la négociation collective à l'échelon sectoriel, il apparaît clair que le paysage des relations industrielles tout entier en Roumanie tend très résolument vers une négociation collective à l'échelle d'entreprise. Cela étant, sur un total de 530.000 entreprises, seules environ 14.000 disposent d'une convention collective valable signée au niveau de l'entreprise. Il convient aussi de noter que sur ces 14.000 conventions, seul un pourcentage minime a été signé par des syndicats représentatifs dotés d'un pouvoir de négociation fort, alors que les autres (la vaste majorité) ont été signées par la nouvelle entité légale prévue aux termes de la réforme de la Loi du travail roumaine en tant que contrepartie dans les processus de négociation collective, les soi-disant «nouveaux représentants des employés». Les représentants des employés qui ne jouissent pas des ressources et du «pouvoir» des syndicats se trouvent dans une position nettement plus faible à l'heure de négocier, ce qui se traduit par des conventions collectives de moindre qualité, qui ne sont pas à même de garantir des conditions de travail adéquates et des salaires équitables.

La confédération nationale syndicale «Cartel ALFA» tente depuis cinq ans, conjointement avec les autres confédérations, d'obtenir une réforme de la législation en vue du rétablissement de la négociation collective. Cependant, tous les efforts en ce sens sont entravés principalement par le Conseil des investisseurs étrangers et la Chambre de commerce des États-Unis.

### **Un employeur turc refuse de signer une convention collective en invoquant des «ordres de la Turquie»**

Depuis l'établissement de l'entreprise Kublutronik en Roumanie, la production de câbles pour frigos et machines à laver s'y poursuit à bon train, engendrant de bons résultats économiques. Une hausse de la productivité de 20% a, en effet, été enregistrée et un bon climat social règne au sein de l'entreprise, avec notamment un accord prévoyant une augmentation salariale de 12% et divers autres droits, y compris des tickets restaurant et des bons vacances. Cependant, au terme du processus de négociation, le directeur turc a refusé de signer la convention collective, procédant, à la place, à la signature d'addendas à chaque contrat d'emploi individuel. Bien qu'il ait motivé son refus en invoquant des «ordres de la Turquie», sa décision répond en réalité à des enjeux plus larges: l'entreprise est en plein essor et prévoit d'embaucher plus de travailleurs. Aussi, la négociation individuelle et la reconnaissance individuelle d'un addendum s'avèreraient-elles moins coûteuses et plus efficaces en termes d'affaiblissement du pouvoir de négociation collective. Le syndicat a porté l'affaire devant le tribunal, demandant la reconnaissance officielle du résultat du processus de négociation et a, entretemps, lancé un appel à la grève pour faire pression sur la direction.

---

## **SERBIE // 4**

### **L'Association serbe des employeurs trompe les travailleurs de la restauration et du tourisme en boycottant la négociation collective**

Le 20 octobre 2016, deux syndicats représentatifs, à savoir le Syndicat autonome (SSSS) et le syndicat local de l'agriculture, de l'hôtellerie et du tourisme de l'UGS Nezavisnost (PUT Nezavisnost) ont fait part d'une initiative visant à conclure une convention collective dans le secteur spécifique de la restauration et du tourisme. L'Association serbe des employeurs (SAE) a officiellement accepté cette initiative, mais elle a largement boycotté le processus de négociation, en refusant de programmer une réunion des parties prenant part à la négociation collective.

### **Le ministère de l'Éducation dresse une liste des travailleurs syndiqués sous prétexte de compléter sa base de données**

En octobre 2016, le ministère de l'Éducation a demandé aux directeurs des établissements scolaires de dresser une liste des travailleurs syndiqués sous prétexte de compléter sa base de données. En réaction à cette requête, les trois principaux syndicats d'enseignants de Serbie, sous l'égide de la CATUS (Union des enseignants de Serbie – TUS), ont adressé un courrier au ministre de l'Éducation pour dénoncer la violation du droit national du travail et de la loi sur la protection des données personnelles. Les informations demandées existent effectivement dans les bases de données des écoles mais, compte tenu de la rigoureuse confidentialité de leur contenu, elles doivent être utilisées dans le strict cadre réglementaire établi par la loi et ne peuvent être traitées de manière arbitraire. Le commissaire serbe de l'Information d'intérêt public et des données personnelles, Mladen Sabic, a publiquement exprimé son soutien en faveur de la campagne des syndicats, précisant que les données demandées aux directeurs des établissements scolaires étaient «hautement confidentielles et ne pouvaient être utilisées qu'avec le consentement des personnes directement concernées». M. Sabic a également signalé que toute attitude contraire constituerait une infraction à l'article 16 du Code pénal et pourrait, de ce fait, donner lieu à des poursuites pénales.

### **La mauvaise foi de l'Association serbe des employeurs menace la validité des conventions collectives dans trois secteurs**

Au niveau local, les conventions collectives signées récemment – dans les secteurs de la chimie et des substances non métalliques, de la construction et de l'agriculture – comportent une disposition prévoyant que les conventions ne sont valides que lorsque le ministre a approuvé leur extension; il faut donc attendre la décision du ministre pour que les conventions soient applicables. En général, il existe peu d'instruments pour contrôler et faire respecter les conventions collectives; par conséquent, même après leur signature, les conventions collectives peuvent rester sans effet dans la pratique. C'est ce qui s'est passé pour ces trois conventions collectives sectorielles, dont la demande d'extension n'a été présentée que par les syndicats signataires, alors que l'Association serbe des employeurs (SAE) a fait marche arrière après la signature. En effet, la SAE a décidé de ne pas demander au ministère l'extension des conventions collectives signées, compromettant de fait la validité des conventions négociées et signées en toute régularité. Le ministère du Travail ne s'est toujours pas prononcé dans le Journal officiel de la République serbe au sujet du mécanisme d'extension et le gouvernement n'a pas pris

de décision non plus à l'égard de la demande des syndicats, malgré l'expiration du délai.

## TURQUIE // 5

### Licenciements, arrestations et détentions de grande ampleur parmi les fonctionnaires accusés d'avoir fomenté un coup d'État

Au moins 237 personnes ont été arrêtées et 669 ont été placées en détention pendant les dix premiers jours de février 2017 et 4.464 fonctionnaires ont été licenciés, au titre du nouveau décret sur l'état d'urgence n°687 émis le 7 février 2017.

Sur les 4.464 fonctionnaires licenciés, il y avait 2.585 enseignants et employés du ministère de l'Éducation, 417 agents de police de la Direction générale de la sécurité, 893 agents du Commandement général de la gendarmerie, 80 employés de la société turque de radiodiffusion et de télévision (TRT), 48 du ministère des Affaires étrangères, 49 du ministère de l'Intérieur et 16 du ministère de la Culture et du Tourisme.

Tout le mois de février a été marqué par des violences, des licenciements et des incarcérations arbitraires dans le pays, ce qui n'a fait qu'aggraver le climat de tension, de violence et d'incertitude.

À noter en particulier:

- Le 4 février, la police turque a fait un usage excessif de la force contre les membres de la Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK) qui s'étaient rassemblés à Malatya pour protester contre les licenciements collectifs;
- Le 10 février, au moins 11 personnes, parmi lesquelles des enseignants d'université, ont été détenus suite à l'intervention de la police, qui a lancé de l'eau sous pression et du gaz poivre pour disperser un groupe de personnes qui manifestaient contre le nouveau décret n°687 à l'université d'Ankara;
- Le 11 février, neuf enseignants – qui avaient été licenciés peu avant – ont été arrêtés.

### Tentatives d'empêcher des défilés et des communiqués de presse suite au licenciement de 50.000 fonctionnaires; violences et détentions arbitraires de manifestants

Une série d'interdictions sans précédent à l'encontre des droits d'association, et des restrictions aux libertés civiles fondamentales ont été imposées suite à la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016.

L'application du décret n°672 – paru au Journal officiel le 1<sup>er</sup> septembre 2016 – a donné lieu au licenciement de plus de 50.000 fonctionnaires. Naturellement, des communiqués de presse, des défilés et des manifestations ont été organisés pour réagir à une telle décision arbitraire du gouvernement, mais les forces de police ont cherché à faire obstacle à toute forme de manifestation pacifique. À titre d'exemple:

- Le 9 septembre, les autorités ont empêché la parution d'un communiqué de presse sur une manifestation prévue à Diyarbakir et près de 70 membres de la Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK) ont été placés en détention certains d'entre eux ont été poursuivis pour infraction à la loi 2911 sur les manifestations et les réunions publiques;
- Le 10 novembre, le Syndicat des employés des services publics sociaux et de santé (SES) a organisé une manifestation contre les licenciements collectifs injustifiés et «l'état d'urgence» décrété (OHAL). La police est intervenue et de nombreux membres syndicaux – dont le codirigeant du SES et des membres du comité exécutif central – ont été incarcérés;
- Le 14 décembre, un communiqué de presse a été préparé pour annoncer la manifestation organisée par le Syndicat des employés du secteur public de l'énergie devant le ministère de l'Énergie. Or, la police a empêché le rassemblement, et le président d'ESM Ankara – M. Murat Çeşme et d'autres membres (Ömer Faruk Kök, Özkan Boğan et Volkan Yaramış) ont été placés en garde à vue;
- Le 21 décembre, la KESK a organisé un défilé intitulé «Je veux récupérer mon travail et mon pain», qui devait avoir lieu d'Istanbul à Ankara. Le jour du rassemblement, la police a encerclé le point de départ du défilé, sur la place du quai Kadıköy, et a attaqué les participants au moyen de bâtons, de boucliers, de gaz poivre et de balles en plastique.

### **Sept travailleurs licenciés après avoir tenté de créer un syndicat à Günsan Elektrik**

Le syndicat Birleşik Metal-İs, présent dans de nombreuses usines Schneider en Turquie, a tenté de mettre en place une section syndicale locale sur le site de Günsan Elektrik, qui appartient au groupe Schneider. Les travailleurs désireux de se syndiquer se sont rassemblés et le syndicat a adressé une demande au ministère turc du Travail pour obtenir le «certificat de majorité» permettant de créer légalement une section syndicale locale.

Or, quand la direction de Günsan Elektrik a appris que les employés cherchaient à créer un syndicat, elle a décidé de licencier sept des travailleurs à la tête de cette initiative. Les pratiques antisyndicales se sont poursuivies: suite à ces licenciements, la direction de l'usine a continué de créer un climat de menace et de peur en organisant des entretiens individuels avec les travailleurs pour leur demander s'ils avaient adhéré à un syndicat ou non, ce qui constituait un obstacle majeur à la création du syndicat au niveau de l'usine.

## **UKRAINE // 5**

### **Le dépôt de trolleybus Kurynivske de l'entreprise municipale Kyivpastrans enfreint les droits fondamentaux du travail et refuse de reconnaître un nouveau syndicat indépendant: les employés entament une grève de la faim**

Depuis avril 2016, les employés du dépôt de trolleybus Kurynivske de l'entreprise municipale Kyivpastrans essaient de créer un syndicat local affilié au Syndicat libre des cheminots d'Ukraine (VPZU).

Toutefois, la direction de l'entreprise a refusé de reconnaître le syndicat et son activité légitime, lui interdisant de fait d'exercer toute fonction mentionnée dans la législation visant à défendre les droits des travailleurs. Les représailles sont allées crescendo: aucune cotisation syndicale n'a été transférée sur le compte du syndicat et les employés syndiqués ont subi des pressions psychologiques – tout changement de poste leur était refusé, leurs horaires ont été modifiés, leurs primes ont été annulées, ils ont reçu des blâmes injustifiés et ceux qui vivaient dans des logements de fonction ont été menacés d'expulsion. De plus, l'entreprise a licencié illégalement trois militants sans motifs juridiques valables et a empêché les employés de consulter la convention collective.

En réaction à ces violations des droits fondamentaux du travail, le 3 février 2017, quatre membres du VPZU, le syndicat des cheminots d'Ukraine, ont entamé une grève de la faim pour demander la fin de ces atteintes aux droits fondamentaux et la réintégration des trois employés licenciés illégalement. Les travailleurs en grève de la faim sont Andrew Samko, le dirigeant du syndicat indépendant du dépôt de trolleybus Kurynivske de l'entreprise Kyivpastrans, et les militants syndicaux Tatyana Oleynik, Natalia Pristinska et Andriy Troyan.

### **Le syndicat indépendant des personnels médicaux d'Ukraine (VPMPU) exclu du processus de négociation collective malgré sa représentativité**

Le syndicat indépendant des personnels médicaux d'Ukraine (VPMPU), appartenant à l'association médicale territoriale «Dentisterie de Kiev», a été empêché de participer au processus de négociation collective, ce qui est contraire aux normes internationales du travail les plus fondamentales. Les revendications du VPMPU sont actuellement enregistrées auprès du Service national de médiation et de conciliation et examinées dans le cadre du processus de règlement des conflits collectifs du travail.

Cependant, la direction a exercé des pressions sur les travailleurs syndiqués pour qu'ils quittent le syndicat indépendant et plusieurs cas de discrimination contre des employés syndiqués sont à signaler.

Il y a quelques mois, en septembre 2016, les membres du VPMPU ont annoncé que des manifestations étaient en cours à côté du ministère de la Santé, où ils avaient installé un village de tentes, et que le dirigeant du syndicat, M. Panasenko, ainsi que d'autres militants, avaient commencé une grève de la faim. Des inconnus ont attaqué et dévasté le camp, et tous les biens et effets personnels des syndicalistes (notamment les documents) ont été détruits.

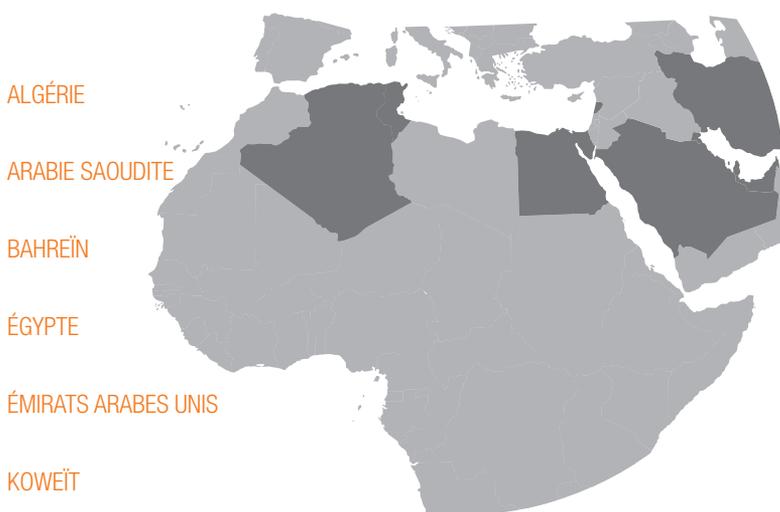
### **Nouvelle législation visant à imposer un contrôle plus strict des finances des syndicats et de leur statut «à but non lucratif»**

Le Conseil des ministres ukrainiens et le ministère des Finances ont approuvé deux décrets, respectivement les décrets n°440 et n°553, qui imposent des obligations plus strictes en ce qui concerne la communication d'informations financières et la reconnaissance du statut à but non lucratif des syndicats: les syndicats devront présenter des rapports détaillés de leurs activités aux autorités fiscales nationales.

La Confédération des syndicats libres d'Ukraine (KVPU/FTUU) estime que ces décrets sont contraires aux principes d'indépendance des syndicats et de liberté syndicale figurant dans la

Convention n°87 de l'OIT, que l'Ukraine a ratifiée en 1956. Ce contrôle intense et interventionniste de la situation financière et du statut juridique des syndicats permet au gouvernement de s'ingérer dans leurs activités légitimes et de limiter leur indépendance.

# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD



ALGÉRIE

ARABIE SAOUDITE

BAHREÏN

ÉGYPTE

ÉMIRATS ARABES UNIS

KOWEÏT

IRAN

LIBAN

QATAR

TUNISIE

LES DROITS  
NE SONT PAS GARANTIS  
| 5

VIOLATIONS  
SYSTÉMATIQUES DES DROITS  
| 4

VIOLATIONS  
RÉGULIÈRES DES DROITS  
| 3

VIOLATION  
RÉITÉRÉES DES DROITS  
| 2

VIOLATIONS  
DES DROITS SPORADIQUES  
| 1

---

## ALGÉRIE // 5

### **Un dirigeant syndical et des membres du Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz de la Sonelgaz (SNATEG) arbitrairement détenus aux fins d'empêcher une manifestation à Tizi Ouzou**

Dans la nuit du 21-22 mars 2017, vers minuit, des policiers ont fait irruption dans un hôtel de la ville de Tizi Ouzou, à une centaine de kilomètres d'Alger. Ils ont arrêté et séquestré les dirigeants du Syndicat national autonome des travailleurs du gaz et de l'électricité de la Sonelgaz (SNATEG), notamment le président et membre de la Ligue algérienne des droits de l'homme, M. Mellal Raouf, le secrétaire général Kouafi Abdelkader, le directeur des communications Chaouki Fortas et deux membres du comité exécutif, Mekki Mohammed et Baali Smail. Les syndicalistes séquestrés ont été conduits au commissariat local où leurs drapeaux, bannières et affiches ont été saisis. Le lendemain ils se sont retrouvés à Tizi Ouzou pour participer à une marche pacifique et il était clair que leur détention extrajudiciaire obéissait à une tentative de perturbation de ce rassemblement. L'intention des autorités est devenue évidente dès le moment où des barrages policiers ont bloqué l'accès à la ville de Tizi Ouzou, empêchant par-là même les manifestants en provenance d'autres localités d'entrer dans la ville et les résidents de la ville de rejoindre le point de rassemblement. Il ne fait pas de doute que l'arrestation, la séquestration et la détention extrajudiciaire de dirigeants du SNATEG, de même que l'entrave au rassemblement de manifestants pacifiques constituent une atteinte flagrante aux droits syndicaux et humains fondamentaux tels que la liberté syndicale et la liberté d'expression.

Il ne s'agit là que d'un des nombreux exemples d'incidents violents dont ont été victimes les syndicalistes du SNATEG et les travailleurs de la Sonelgaz. À peine quelques mois plus tôt (en décembre 2016), Raouf Raouf avait été condamné par contumace à six ans de prison pour avoir dénoncé les pratiques illégales de la Sonelgaz, parmi lesquelles figuraient la surestimation des factures d'électricité de ses clients sur une période de dix ans.

### **Des protestataires battus et arrêtés lors d'une manifestation du SNATEG à Bejaia**

Le 22 mars 2017, un rassemblement pacifique a été organisé par le Syndicat national autonome des travailleurs du gaz et de l'électricité de la Sonelgaz (SNATEG), dans la ville de Bejaia: des milliers de travailleurs précaires se sont ralliés au mouvement pour revendiquer un salaire décent et la garantie du droit de liberté syndicale. Malgré la nature pacifique de la manifestation, les forces de police ont lancé l'assaut contre les protestataires (procédant à l'arrestation de 240 travailleurs,

dont 30 étaient des femmes) avant de les séquestrer dans différents commissariats de la ville. Le recours injustifié à la force par la police était d'une telle sévérité que plusieurs travailleurs ont été grièvement blessés et ont dû être transportés à l'hôpital de la ville pour y être traités. Dans leur souci de dissimuler la gravité des conséquences du raid policier, les agents des forces de l'ordre ont confisqué les certificats médicaux des manifestants hospitalisés.

### **Des travailleurs de la Sonelgaz arbitrairement arrêtés et détenus à Alger**

Les travailleurs de la société nationale d'électricité et de gaz Sonelgaz ont organisé une manifestation pacifique devant le ministère du Travail à Alger. Dans la nuit du 22-23 mars, la police a encerclé la Maison des syndicats à Alger. À six heures du matin, quatre syndicalistes qui s'approchaient de la Maison des syndicats ont été arrêtés et placés en garde à vue au commissariat de Bab-Ezouar. Tous les autobus en direction d'Alger ont été interceptés et bloqués et des barrages ont été installés sur toutes les voies d'accès menant à la gare routière. D'autre part, la police a formé un cordon autour de toutes les issues de secours du siège central de la Sonelgaz pour empêcher les travailleurs qui voulaient participer au rassemblement de sortir du bâtiment. Les travailleurs qui, en dépit de tous les barrages, sont parvenus à atteindre les bâtiments du ministère du Travail pour y manifester ont été roués de coups, séquestrés et conduits de force vers la gare routière par des policiers qui montaient la garde devant le ministère.

---

## ARABIE SAOUDITE // 5

### **Vingt-quatre ouvriers indiens bloqués à Riyadh dénoncent avoir été victimes d'actes de torture**

Vingt-quatre ouvriers indiens des États d'Andhra Pradesh, de Telangana et d'Orissa recrutés par le biais d'une agence d'emploi pour la société Amal al-Muqauril, à Riyadh, se sont plaints d'avoir été privés de nourriture et d'eau potable durant 10 jours, un acte qu'ils ont dénoncé comme de la torture. Les travailleurs avaient obtenu leur visa à travers une entreprise répondant au nom de Voltech, dans la ville de Chennai, en Inde, et sont arrivés à Riyadh par avion en décembre 2016.

Les travailleurs indiens ont déclaré avoir été victimes de torture physique et psychologique dès leur premier jour dans l'entreprise. Ils ont finalement trouvé le moyen de dénoncer publiquement leur calvaire en diffusant aux médias indiens locaux des messages via WhatsApp où ils demandaient au

gouvernement indien de venir à leur rescousse. Bien qu'ils aient obtenu des laissez-passer les autorisant à quitter le pays, la direction de l'entreprise refuse de les laisser partir. En avril 2017, le gouvernement indien s'est engagé à se porter au secours des travailleurs.

### **Le Groupe Binladin renvoie 77.000 travailleurs sans leur verser leurs arriérés**

La société de construction Binladin Group a résilié les contrats de 77.000 ouvriers expatriés et délivré leurs visas de sortie définitive pour qu'ils quittent le pays. Les travailleurs ont néanmoins refusé de quitter l'Arabie saoudite tant qu'ils n'auront reçu la totalité des arriérés de salaire qui leur sont échus, qui vont de quatre à six mois. Les travailleurs concernés se sont vus contraints d'emprunter de l'argent pour pouvoir payer leur loyer et survivre dans le pays. L'entreprise, qui s'est gardée de divulguer le nombre et les nationalités des travailleurs affectés, a dit qu'elle honorerait ses engagements «dans le cas où d'autres licenciements devaient avoir lieu».

L'entreprise Binladin n'est pas autorisée à entreprendre de nouveaux projets dans le royaume dû à une enquête en cours concernant la chute, en septembre 2015, d'une grue opérée par le groupe dans le complexe de la Grande Mosquée de la Mecque, qui avait fait plus de 100 morts.

## **BAHREÏN // 5**

### **Un travailleur indien mort au cours d'une manifestation au Bahreïn**

Le 15 janvier 2017, une importante manifestation à Manama a mobilisé plus de 200 ouvriers indiens qui réclamaient le paiement de leurs arriérés salariaux. La police a lancé un assaut brutal contre les protestataires à l'issue duquel un travailleur a été tué et un nombre indéterminé de personnes ont été blessées. Suite à cet incident, le Bahreïn et l'Inde ont eu des consultations urgentes pour tenter de désamorcer la situation. Les ministres bahreïnais refusent de reconnaître que la mort du manifestant était causée par le raid policier, affirmant à la place que le ressortissant indien était décédé de causes naturelles. Cet effroyable incident est venu rallonger la longue liste de violations des droits humains et des travailleurs dans le pays du Golfe, causant un trouble prolongé parmi les travailleurs indiens. Qui plus est, il est survenu à un moment particulièrement délicat: une semaine après le festival Pravasi Bharatiya Divas, célébré en l'honneur de la diaspora indienne,

en présence d'un groupe très nombreux de ressortissants indiens de la région du Golfe.

## **ÉGYPTE // 5**

### **Trois travailleurs de la raffinerie de sucre Al-Basel Palace arrêtés et détenus pour activités syndicales**

Trois travailleurs de la raffinerie de sucre Al-Basel Palace ont été arrêtés et détenus durant quatre jours sur ordre du procureur général. À l'issue d'une enquête, les deux employés ont été accusés de perturbation de la production et de menace au libre exercice de l'activité industrielle. Cette procédure judiciaire a été intentée parce que les deux travailleurs tentaient d'organiser une grève au sein de l'entreprise pour réclamer une augmentation salariale.

### **Six syndicalistes du Syndicat indépendant des ouvriers du transport séquestrés par la police et portés disparus**

Le 23 septembre, six travailleurs de l'Autorité générale du transport, tous membres du Syndicat indépendant du transport public, ont été arrêtés à leur domicile par les forces de sécurité. Le jour de leur arrestation, une grève des travailleurs de l'Autorité générale du transport était prévue pour réclamer une participation accrue de 13 à 17% dans les bénéfices de l'institution et le rétablissement de celle-ci sous l'autorité du ministère du Transport, plutôt que celle du gouvernorat du Caire. Au lieu de cela, les six travailleurs (Tariq Mohammed Youssef Mustafa, Tareq Mohammed, Ayman Abdel Tawab Salem Mahmoud, Mohammad Hashim Farghali Suleiman, Mohammed Abdul Khaliq Awad Allah et Ahmed Mahmoud Ahmed Mahmoud) ont disparu durant une semaine sans que leurs familles ni leurs collègues ne soient informés de leur lieu de détention. Le 29 septembre, ils ont été retrouvés dans la prison de Tora, tandis que les médias diffusaient de fausses informations concernant la chute d'une cellule des Frères musulmans dans les quartiers généraux de l'Agence nationale de sécurité, où les six travailleurs arrêtés étaient supposément détenus. Les six travailleurs ont été maintenus en détention par le procureur pour des chefs d'appartenance à la cellule interdite des Frères musulmans. Le 17 novembre, les épouses des six travailleurs détenus se sont adressées au Conseil national pour les droits de l'homme pour informer celui-ci de la détention arbitraire de leurs époux. Malheureusement, il ne s'agit pas du premier incident de cette nature à survenir sous le gouvernement d'Al-Sisi, où des ouvriers du transport qui ont présenté des revendications concernant leurs conditions de travail ont été accusés de conspirer contre le gouvernement.

## **Le trésorier du syndicat indépendant des travailleurs d'Exxon Mobil licencié pour avoir dénoncé de la corruption**

Dans un acte sans précédent, le trésorier du syndicat des travailleurs d'Exxon Mobil – M. Yasser Mahmoud Al Sayed – a été licencié pour avoir dénoncé la corruption au sein de son entreprise et facilité l'ouverture d'une procédure judiciaire par le procureur général.

Avec le concours de M. Sayed, le procureur général d'Alexandrie-Ouest a engagé des poursuites contre le PDG et chef du conseil d'administration de la société Abou Al Hol (huiles et produits de nettoyage), contre le directeur des entrepôts Exxon Mobile, M. Ahmed Maher, et contre le PDG et président du conseil d'administration de la société Ezz Al Dekhila Fer et Acier. D'après l'accusation de M. Al Sayed, l'entreprise Abou Al Hol produisait de l'huile alimentaire destinée à être utilisée par la société Ezz al Dekhila pour le refroidissement du fer; celle-ci était subséquemment revendue à Exxon Mobil au prix de 9 livres le litre, avant d'être une nouvelle fois revendue par Exxon Mobil – sans le moindre raffinage – à une quatrième entreprise, cette fois au prix de 40 livres le litre. Cette opération frauduleuse constituait une atteinte à la loi n°95 de 1945 amendée par la loi n°92 de 2012.

D'autre part, Exxon Mobil s'est livrée à des pratiques anti-syndicales à plus d'une occasion. Selon les déclarations du secrétaire général du syndicat indépendant de l'entreprise, M. Shokry Ahmed Kishta, Exxon Mobil a unilatéralement révoqué la convention collective, laquelle prévoyait la fin du recours abusif aux travailleurs en sous-traitance à des fins d'évitement des coûts de main-d'œuvre liés à l'embauche de nouveaux employés. Le licenciement de Yasser Mahmoud Al Said n'est qu'un exemple des pratiques illicites de l'entreprise alexandrine. De fait, M. Al Said a été illégalement congédié par téléphone, sans avoir reçu le moindre avertissement ni la moindre justification préalable. D'autre part, dû à sa fonction de syndicaliste, M. Al Said tombait sous le champ d'application d'une procédure spéciale relative à la discrimination antisyndicale, laquelle n'a pas été respectée. En vertu de la loi Égyptienne, pour qu'un tel licenciement soit légal, il doit être précédé par une enquête menée en présence d'un représentant du conseil syndical.

## **ÉMIRATS ARABES UNIS // 5**

### **Fin des négociations pour améliorer les conditions de travail dans un projet de construction**

Le 17 avril 2016, le directeur du Musée Guggenheim a annoncé qu'il mettait un terme aux négociations avec la Gulf Labor Coalition (GLC), un groupe d'artistes internationaux qui tente, depuis 2010, de garantir la protection des droits des travailleurs migrants lors de la construction des musées sur l'île de Saadiyat, à Abou Dabi. L'île est un projet de la Tourism Development & Investment Company (TDIC) pour servir de plateforme artistique régionale accueillant les succursales internationales du Louvre, du British Museum et du Guggenheim.

Plus de cinq ans après la révélation de Human Rights Watch (HRW) de violations systématiques des droits humains des travailleurs migrants employés au projet, il reste encore de fortes inquiétudes à propos d'infractions aux droits des travailleurs sur l'île. En février 2015, la publication d'un rapport mis à jour a établi que certains employeurs continuent de déduire des salaires et des avantages aux travailleurs, ne remboursent pas les frais de recrutement, confisquent les passeports des travailleurs et les logent dans des logements insalubres. Un récent audit des conditions de travail mené par Pricewaterhouse Coopers est arrivé aux mêmes conclusions.

D'après HRW, le gouvernement a également procédé à des «expulsions sommaires de travailleurs de Saadiyat alors que leurs employeurs avaient appelé la police parce qu'ils avaient fait grève pour protester contre les faibles salaires». Les droits syndicaux des travailleurs migrants ne sont pas protégés dans le droit et les grèves sont interdites.

Le Guggenheim s'est opposé aux protestations très visibles que la GLC a organisées qui, selon lui, faisaient peser des pressions disproportionnées, estimant que la coalition n'avait pas fait preuve des mêmes efforts de coopération que le musée. Les pressions se sont encore accrues lorsque la GLC a intimé le musée et la TDIC de négocier avec d'autres organisations de défense des droits, dont HRW, l'OIT, la CSI et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB). La GLC a déclaré que «Guggenheim avait refusé toutes ces invitations».

### **Une travailleuse domestique tombe du septième étage pendant que son employeuse filme la scène et ne fait rien pour la secourir**

Le 24 juin, malgré l'introduction par le législateur koweïtien d'une nouvelle loi qui théoriquement reconnaît les droits exécutoires des travailleurs, le droit de former un syndicat et d'y adhérer n'est toujours pas respecté; les travailleurs continuent d'être employés en vertu du système de visa par parrainage ou kafala, alors que des abus flagrants continuent d'être commis dans ce pays du Golfe. Bien que la loi nouvellement approuvée ait interdit la pratique extrêmement répandue consistant à confisquer les passeports des travailleurs domestiques, les employeurs maintiennent un contrôle effectif et absolu sur leurs employés. De fait, en vertu du système de kafala, les travailleurs domestiques ne peuvent changer d'employeur sans l'autorisation de leur employeur précédent. Sous ce système, les travailleurs domestiques qui quittent leur emploi avant la fin de leur contrat sans l'autorisation de leur sponsor sont considérés comme des «fugitifs», un délit en vertu du droit koweïtien. Ils peuvent être arbitrairement détenus, condamnés à des amendes ou à des peines de prison.

A cet égard, la situation d'exploitation et de déni des droits humains et du travail les plus fondamentaux des employés domestiques koweïtiens réclame plus d'attention que jamais. Le 31 mars 2017, le cas d'une travailleuse domestique éthiopienne tombée du septième étage pendant que son employeuse filmait la scène sans rien faire pour la secourir a provoqué un tollé médiatique international. La femme koweïtienne a continué à filmer pendant que son employée est tombée sur un auvent et a survécu à sa chute, puis elle a posté les images sur les réseaux sociaux et déclaré à la police que la femme avait fait une tentative de suicide. La travailleuse domestique a survécu à la chute et déclaré qu'elle avait sauté dans le vide pour échapper à son employeuse qui essayait de la tuer. Il ne s'agit que d'un cas parmi une litanie d'autres incidents similaires enregistrés dans un passé récent. Un autre cas est celui survenu le 6 mars 2017 quand un couple a été arrêté pour avoir torturé leur employée domestique, la séquestrant à leur domicile et la privant de nourriture jusqu'à ce qu'elle ait réussi à s'échapper et à trouver de l'aide, un sort partagé par des milliers de travailleuses domestiques qui s'échappent chaque année du domicile de leur employeur après avoir subi des abus. Ce problème est à ce point répandu que le gouvernement a mis sur pied des foyers d'accueil où ces femmes peuvent rester pendant qu'elles cherchent de l'aide auprès de leurs ambassades.

### **Recours à des tactiques antigréves**

L'Oil and Petrochemical Industries Workers Confederation (OPIWC), qui représente les travailleurs des compagnies pétrolière, gazière et pétrochimique de l'État, a amorcé des négociations avec la Kuwait Petroleum Corporation (KPC) et le ministre du Pétrole faisant fonction pour empêcher la mise en œuvre de l'Échelle de salaires stratégique et alternative. Le syndicat a demandé la mise sur pied d'une commission paritaire pour veiller à ce qu'aucun changement à la législation ne se fasse en l'absence d'une pleine consultation, ainsi que l'assurance que le secteur pétrolier soit exempté du projet de loi sur l'Échelle de salaires stratégique et alternative.

Les négociations sont, toutefois, entrées dans une impasse et les travailleurs du pétrole ont annoncé qu'ils partiraient en grève à dater du 17 avril. La grève a affecté cinq entreprises d'État, à savoir Kuwait National Petroleum Company (KNPC), une filiale de KPC, Kuwait Oil Company, Kuwait Oil Tanker Company, Equate Petrochemical Industries Company et Kuwait Gulf Oil Company.

Comme promis, il a été fait appel à la Garde nationale pour «protéger» les installations pétrolières et assurer le maintien de la production. La KNPC a, par ailleurs, fait appel à des professionnels détachés de l'Égypte et de l'Inde pour assurer la production durant la grève. Entretemps, le gouvernement a appelé les autorités compétentes à engager des poursuites judiciaires contre le mouvement de grève qu'il considère illégal, et à exiger des comptes aux responsables.

La grève a pris fin au bout de trois jours, quand l'OPIWC a rencontré le premier ministre pour demander la mise sur pied d'un mécanisme permettant la discussion des revendications des travailleurs. Une commission tripartite a été constituée, composée du cabinet, de l'entreprise publique du pétrole KPC et de l'OPIWC; en outre, des engagements ont été pris en vue de négociations avec les syndicats sur leurs revendications et des garanties qu'aucune sanction ne serait prise contre les grévistes. Les négociations ont débouché sur une issue fructueuse le 24 mai 2016, avec un accord prévoyant une augmentation salariale de 7,5% pour les travailleurs du pétrole.

### **Pas de consultation avec les syndicats du pétrole concernant les nouvelles échelles de salaires**

Les syndicats représentant les travailleurs de l'industrie pétrolière au Koweït n'ont pas été consultés lors de l'introduction d'une nouvelle échelle salariale. Dans le courant du premier trimestre de 2016, le gouvernement du Koweït a élaboré un nouveau projet de loi relatif à l'emploi dans le secteur public baptisé Échelle de salaires stratégique et alternative. Ce projet de loi renferme diverses dispositions qui visent à réduire les

dépenses publiques à travers une «harmonisation» des salaires. Au Koweït, les travailleurs du pétrole font l'objet d'une législation du travail distincte qui aurait dû, en principe, les exempter du champ de cette nouvelle réforme. La société d'État Kuwait Petroleum Corporation (KPC) a, toutefois, imposé ce nouveau plan de manière unilatérale et adopté de nouvelles dispositions sans avoir consulté les syndicats. Ces nouvelles dispositions impliquent des baisses de salaires pour les travailleurs du pétrole, ainsi que la suppression de prestations acquises de longue date.

Les syndicats des travailleurs du pétrole ont appelé instamment l'entreprise et le gouvernement à retirer le projet de loi, faute de quoi ils ont menacé de lancer un appel à la grève. Dans sa réponse, la KPC a annoncé qu'elle poursuivrait son programme de «rationalisation», y compris la réduction des salaires, des prestations et d'autres incitations jusque-là accordées au personnel, et qu'un plan stratégique était en place pour faire face à d'éventuelles grèves. Elle a aussi indiqué qu'en cas de grève, la Garde nationale et les personnels de sécurité des installations pétrolières seraient mobilisés pour veiller au maintien de la production, que des professionnels du secteur seraient amenés depuis d'autres pays et que les employés en grève seraient pénalisés.

## IRAN // 5

### **Le mouvement syndical indépendant continue d'être régulièrement la cible d'actes de répression, de peines de mort et d'exécutions extrajudiciaires**

Le mouvement syndical iranien libre et indépendant lutte pour les droits fondamentaux des travailleurs, malgré la répression, les incarcérations, les peines de mort et les exécutions extrajudiciaires.

Le cadre juridique en place en Iran restreint sévèrement l'activité des syndicats indépendants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des entreprises. En réalité, le mouvement syndical iranien libre et indépendant continue de lutter pour les droits fondamentaux des travailleurs en même temps qu'il affronte des cas fréquents de répression, d'incarcération, de peines de mort et d'exécutions extrajudiciaires. Malgré la reconnaissance théorique de la liberté syndicale, les syndicats indépendants ne sont autorisés ni à s'établir ni à opérer sur les lieux de travail d'un employeur où seul est autorisé le syndicat officiellement reconnu par l'État, à savoir la Maison des travailleurs de la République islamique d'Iran, et ce dans un contexte sociopoliti-

que où les travailleurs soupçonnés d'affiliation à des syndicats indépendants sont fréquemment licenciés et arrêtés. Les actions collectives de quelque nature qu'elles soient sont violemment réprimées et les grèves empêchées par les forces de l'ordre, la police antiémeute et les milices révolutionnaires. Le gouvernement soutient les Conseils islamiques du travail, qui sont des organisations tripartites favorables au régime, composées de représentants des travailleurs et des employeurs, et de représentants du gouvernement. Ces Conseils gèrent d'une manière centralisée le système des relations industrielles en opérant pratiquement comme des instruments de l'État sur le lieu de travail: pour toutes ces raisons, ils sont extrêmement impopulaires au sein du mouvement syndical iranien et opposés avec véhémence par les syndicats indépendants.

D'autre part, la signature en juillet 2015 du Plan global d'action conjoint – également connu comme l'accord sur le nucléaire iranien – a placé les travailleurs iraniens face à un nouveau défi: pour attirer le capital étranger, le marché du travail a fait l'objet d'une libéralisation accrue, qui se traduit par un affaiblissement des protections et garanties juridiques.

### **De nombreux syndicalistes arbitrairement détenus en octobre, un mois sacré en Iran**

De nombreux syndicalistes ont été incarcérés en Iran dans le courant du mois d'octobre 2016. Parmi eux:

- Le 7 octobre, M. Esmail Abdi, secrétaire général du syndicat iranien des enseignants, a vu confirmer sa peine de prison de six ans pour «rassemblement et collusion contre la sécurité nationale».
- Le 15 octobre, M. Jafar Azimzadeh et M. Shapour Ehsanirad, respectivement secrétaire du bureau et président du syndicat libre des travailleurs iraniens ont chacun été condamnés à 11 ans de prison pour «former des syndicats et faire de la propagande contre le gouvernement».

Parmi ces deux militants, M. Azimzadeh avait déjà été condamné en 2014 à six ans de prison et à deux années d'interdiction de toute activité liée aux médias et au cyberspace.

### **Flagellation publique de mineurs protestataires**

Ces dernières années ont vu un durcissement de la répression antisyndicale en Iran. En mai 2016, seize travailleurs de la mine d'or d'Agh Dareh, dans la ville de Tikaab, dans le nord-ouest de l'Iran, ont été flagellés en public parce qu'ils avaient protesté contre le renvoi de 350 collègues. Chaque mineur a reçu entre 30 et 99 coups de fouet suite au dépôt d'une plainte contre l'action collective par l'employeur. La sentence a été mise à exécution par les services de sécurité.

Malheureusement, la pratique de la flagellation contre des travailleurs protestataires semble être relativement répandue dans le pays: un autre cas similaire est survenu dans la mine de fer de Bafgh, cette fois contre des travailleurs qui avaient pris part à une manifestation en 2014.

---

## LIBAN // 4

### **Des travailleurs migrants syndiqués arrêtés**

Sujana Rana (alias Zogana Rana) et Roja Linmbu (alias Rosie Limbaugh), toutes deux travailleuses domestiques migrantes de nationalité népalaise, ont été détenues par les autorités libanaises en raison de leur implication directe dans une campagne réclamant de meilleures conditions de travail pour les employés domestiques étrangers dans ce pays du Moyen-Orient.

Les deux travailleuses domestiques, membres et activistes du syndicat des travailleurs domestiques du Liban, ont été privées de leur liberté individuelle durant cinq jours de fin novembre et à début décembre.

Globalement, le caractère discriminatoire et de représailles de l'arrestation des deux femmes ne laisse aucun doute. Elles luttent pour la reconnaissance de meilleures conditions de travail pour les 250.000 travailleurs domestiques migrants présents dans le pays, qui proviennent principalement d'Éthiopie, des Philippines, du Népal et du Sri Lanka, et qui sont fréquemment soumis à des abus physiques et psychologiques de la part de leurs employeurs. Dans certains cas, les domestiques se voient interdire de sortir de la maison et n'ont pas droit à un seul jour de congé.

### **Interdiction de grève pour des travailleurs syriens réfugiés à Deir Al-Ahmar**

Le maire de la localité libanaise de Deir Al-Ahmar a interdit une grève appelée par des travailleurs syriens déplacés, et menacé de rapatrier les travailleurs qui y prendraient part. L'action collective avait été organisée pour dénoncer les conditions inhumaines, dégradantes et discriminatoires appliquées aux travailleurs syriens, de même que le traitement discriminatoire qu'ils subissent de la part de la municipalité elle-même, des forces de sécurité et d'une partie de la population de la ville.

---

## QATAR // 5

### **La nouvelle législation du Qatar ne change rien à la situation critique des travailleurs migrants toujours pas autorisés à rentrer au pays**

Le Qatar a empêché un grand nombre de travailleurs migrants d'Inde, du Népal et du Bangladesh de rentrer chez eux, et ce en dépit d'une nouvelle loi approuvée en décembre 2016.

Toutefois, les syndicalistes et activistes ont dénoncé le fait qu'un permis de sortie du gouvernement soit toujours requis pour pouvoir quitter le pays. D'après des informations émanant de la Qatar News Agency, l'agence d'information officielle de l'État, la Commission chargée du traitement des plaintes liées aux permis de sortie a rejeté 213 des 760 plaintes qui lui ont été soumises jusqu'au 15 février 2017, sans toutefois fournir le moindre motif valable à l'appui de ses décisions.

L'absence de changement dans la situation au Qatar s'est, une fois de plus, vue confirmée avec le cas récent d'un ouvrier migrant népalais retrouvé mort par son frère. M. Ram Sharan Mandal, 40 ans, est tombé malade et a demandé l'autorisation de quitter le Qatar pour retourner dans son pays aux fins d'y recevoir des traitements et des soins adéquats. L'autorisation lui a cependant été refusée et, le 16 avril, M. Ram Sharan Mandal a succombé à sa maladie.

### **Les syndicats du Bangladesh se joignent à l'action en justice contre la FIFA**

En octobre 2016, une action en justice a été intentée par un ressortissant du Bangladesh – M. Nadim Shariful, 21 ans – qui accuse la FIFA d'avoir manqué d'user de son pouvoir d'influence pour garantir les droits fondamentaux des ouvriers sur les chantiers de construction de la Coupe du Monde 2022. La procédure engagée à Zurich, lieu du siège de la FIFA, est soutenue par le principal syndicat des travailleurs des Pays-Bas – la Fédération néerlandaise des syndicats (FNV). M. Shariful a réclamé 11.500 USD en dommages et intérêts pour la commission de 4.000 USD qu'il a dû verser à un recruteur pour poser sa demande d'emploi au Qatar, où son passeport a subséquemment été confisqué et où il a travaillé pendant 18 mois dans des conditions extrêmement pénibles.

Malheureusement, le cas de M. Shariful est loin d'être une exception. C'est ce qui ressort, en effet, des rapports de diverses organisations internationales, comme Amnesty International, qui dénoncent la confiscation de passeports, le non-paiement de salaires et les menaces au travail comme des pratiques courantes dans ce pays du Golfe qui se prépare

à accueillir la Coupe du Monde de football, et ce au détriment d'une main-d'œuvre migrante brutalement exploitée.

La situation de ces travailleurs est dans certains cas à ce point désespérée qu'ils se suicident – comme dans le cas d'un jeune ouvrier indien qui, le 29 septembre 2016, s'est donné la mort par pendaison dans le sous-sol du Centre de convention de Doha. D'autres meurent des suites de maladies, d'épuisement ou de malnutrition.

## TUNISIE // 4

### **Un leader du syndicat de la police incarcéré pour «diffamation»**

Walid Zarrouk, agent pénitentiaire et membre du Syndicat pour une police républicaine a été arbitrairement incarcéré et condamné à des peines multiples pour avoir dénoncé les actions de représailles des forces de police tunisiennes contre toute personne qui ose les critiquer. M. Zarrouk a été condamné par deux tribunaux différents, et dans le cadre de trois incidents différents, à une peine cumulée de trente-deux mois de prison. En particulier, le 23 novembre 2016, un tribunal de Tunis l'a condamné à un an de prison en vertu de l'article 128 du Code pénal pour une interview télévisée qu'il a donnée où il a affirmé que les autorités tunisiennes recouraient à des chefs d'accusation montés de toutes pièces contre leurs critiques. Le même jour, une autre chambre du même tribunal l'a condamné à huit mois de prison pour avoir critiqué l'ancien ministre de l'Intérieur dans un quotidien national, accusant son parti d'être impliqué dans un réseau terroriste.

Le 7 février 2017, après avoir été mis en examen par une unité judiciaire antiterroriste, il a été condamné à un an de prison par un autre tribunal de Tunis en raison d'un article qu'il a publié sur Facebook où il critiquait le chef de la cellule antiterroriste de la Garde nationale, de même que le procureur et le juge siégeant au sein de la même cellule. Il ne s'agit là que des tout derniers d'une longue série de procès intentés contre M. Zarrouk. Le 9 septembre 2013, un juge d'instruction a ordonné sa mise en détention préventive durant quatre jours en raison d'un article posté sur Facebook où il critiquait la politisation de la justice. En octobre 2015, il fut condamné à une peine de trois mois dont il a purgé deux mois derrière les barreaux, cette fois pour un article posté sur Facebook critiquant un procureur public.

En 2011, le gouvernement de transition en Tunisie a libéralisé le Code de la presse, de même que la loi relative aux médias de diffusion, en éliminant la plupart des sanctions pénales afférentes à des délits de parole. Les poursuites et condamnations pour propos non violents se sont, néanmoins, poursuivies en raison d'articles répressifs inscrits dans divers codes de loi que le pouvoir législatif provisoire tunisien n'a pas modifiés, avec pour résultat qu'au moins 16 personnes ont été poursuivies en justice depuis décembre 2011 pour des discours considérés comme diffamatoires envers des personnes ou des institutions de l'État.

Le président du Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) dénonce des atteintes à la liberté de la presse. Le 3 mars 2016, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le président du Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), M. Naji Al Gauri, a dénoncé des violations qui menacent la liberté de la presse en Tunisie. Gauri a présenté le rapport annuel du SNJT qui mettait en exergue des atteintes à la liberté de la presse commises par le Parlement national, le gouvernement et certains fonctionnaires qui ont diligencé des poursuites contre des journalistes et des citoyens ordinaires. Le rapport annuel documentait aussi des actes de violence physique perpétrés par des membres des forces de sécurité et de l'armée contre des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions, et appelait les autorités à garantir une protection accrue pour les journalistes.

### **La police emploie du gaz lacrymogène et attaque des centaines de jeunes protestataires tunisiens durant une marche contre le chômage**

La nouvelle du suicide d'un jeune chômeur tunisien a déclenché une vague de troubles politiques et sociaux. Les jeunes Tunisiens sont descendus dans les rues pour réclamer des politiques de création d'emploi et une solution politique au chômage endémique dans le pays, qui atteint 31,2% chez les diplômés universitaires et 31,8% chez les jeunes en général.

En réaction aux manifestations qui ont commencé à Kasserine – lieu où est survenu le suicide – le ministère de l'Intérieur a annoncé un couvre-feu dans la ville à titre préventif. Les manifestations se sont néanmoins poursuivies tout au long de la nuit ainsi qu'au cours des jours suivants dans différentes villes du pays, y compris à Tahla, Fernana et Meknassi. Le 19 janvier, les forces de police ont procédé à des tirs de gaz lacrymogène et ont lancé un assaut brutal contre des centaines de manifestants.

Suite à cette manifestation initiale, les troubles se sont étendus au reste du pays, alors que les bases se sont étendues des jeunes chômeurs aux autres catégories de travailleurs. Le

25 janvier, plusieurs milliers de policiers ont participé à une marche jusqu'au palais présidentiel, à Carthage, pour réclamer de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires. Les policiers tunisiens ont joué un rôle crucial, se convertissant en fer de lance de la guerre contre les militants islamistes qui, en 2015, ont attaqué plusieurs postes de contrôle de l'armée tunisienne. Nonobstant, leurs salaires sont restés inchangés et extrêmement bas (environ 300 USD par mois) et leurs conditions d'emploi sont extrêmement précaires, contrairement à celles de leurs collègues de la police militaire.





# Notes

## PARTIE I

1. Pour plus d'informations sur la méthodologie, consultez [http://survey.ituc-csi.org/IMG/pdf/methodological\\_framework.pdf](http://survey.ituc-csi.org/IMG/pdf/methodological_framework.pdf)
2. La liste des indicateurs a été adapté du document de travail no99 de l'OIT de D. Sari et D. Kucera de 2011 ([http://natlex.ilo.ch/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms\\_150702.pdf](http://natlex.ilo.ch/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms_150702.pdf)).
3. Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT de 2006 ([http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@normes/documents/publication/wcms\\_090632.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@normes/documents/publication/wcms_090632.pdf))
4. Étude d'ensemble du BIT sur la liberté syndicale et la négociation collective de 1994 (<http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09661/09661per cent281994-81-4Bper cent29.pdf>)













